This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Ch. TARANNE
LIBRAIRE
assette, PARIS

EXPOSITION
DE LA
DOCTRINE
DE L'EGLISE
CATHOLIQUE

SUR LES MATIERES de Controverſe.

Par Meſſire JACQUES BENIGNE BOSSUET, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Eveſque de Meaux; cy-devant Eveſque de Condom, & Précepteur de Monſeigneur le DAUPHIN; premier Aumoſnier de Madame la DAUPHINE.

DOUZIÉME ÉDITION.

A PARIS,
Chez SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY, Imprimeur du Roy, ruë Saint Jacques, aux Cicognes.

M. DC. LXXXVI.
Avec Approbation & Privilege.

AVERTISSEMENT
ſur la préſente Edition.

IL ſembloit que Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée, en liſant ce Traité, devoient du moins avoûër que la Doctrine de l'Egliſe y eſtoit fidellement expoſée. La moindre choſe qu'on puſt accorder à un Eveſque, c'eſt qu'il ait ſceû ſa Religion, & qu'il ait parlé ſans déguiſement dans une matiere où la diſſimulation ſeroit un crime. Cepen-

429489

dant il n'en eſt pas arrivé ainſi. Ce Traité n'eſtant encore écrit qu'à la main, fut employé à l'inſtruction de pluſieurs perſonnes particulieres, & il s'en répandit beaucoup de copies. Auſſitoſt on entendit les honneſtes gens de la Religion Prétenduë Réformée dire preſque par tout, que s'il eſtoit approuvé, il leveroit à la vérité de grandes difficultez; mais que l'Auteur n'oſeroit jamais le rendre public; & que s'il l'entreprenoit, il n'éviteroit pas la cenſure de toute ſa Communion, principalement celle de Rome, qui ne s'accommoderoit pas de ſes ma-

ximes. Il parut néanmoins quelque temps aprés avec l'Approbation de pluſieurs Eveſques, ce livre qui ne devoit jamais voir le jour ; & l'Auteur qui ſçavoit bien qu'il n'y avoit expoſé que les ſentimens du Concile de Trente, n'appréhendoit pas les cenſures dont les Prétendus Réformez le menaçoient.

Il n'y avoit certainement gueres d'apparence que la Foy Catholique euſt eſté trahie plûtoſt qu'expoſée par un Eveſque, qui aprés avoir preſché toute ſa vie l'Evangile ſans que ſa Doctrine euſt jamais eſté ſuſpecte, venoit d'eſtre appellé

à l'inſtruction d'un Prince, que le plus grand Roy du Monde & le plus zélé Défenſeur de la Religion de ſes Anceſtres fait élever pour en eſtre un jour l'un des principaux appuis. Mais Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée ne laiſſerent pas de perſiſter dans leurs premiers ſentimens. Ils attendoient à toute heure un ſoulevement des Catholiques contre ce livre, & meſme des foudres de Rome.

Ce qui leur a donné cette penſée, c'eſt que la pluſpart d'entre eux qui ne connoiſſent noſtre Doctrine que par les peintures affreuſes

que leur en font leurs Miniſtres, ne la reconnoiſſent plus quand elle leur eſt montrée dans ſon naturel. C'eſt pourquoy il n'a pas eſté malaiſé de leur faire paſſer l'Auteur de l'Expoſition pour un homme qui adouciſſoit les ſentimens de ſa Religion, & qui cherchoit des tempéramens propres à contenter tout le monde.

Il a paru deux Réponſes à ce Traité. L'Auteur de la premiere n'a pas voulu dire ſon nom au public ; & juſqu'à ce qu'il luy ait plû de ſe déclarer, nous ne révélerons pas ſon ſecret. Il nous ſuffit que cét Ouvrage ſoit

eſſieurs aude, de ingle. Dail- & Allix.

approuvé par les Miniſtres de Charenton, & qu'il ait eſté envoyé à l'Auteur de l'Expoſition par feu M. Conrart, en qui les Catholiques n'ont rien eû à deſirer qu'une meilleure Religion. L'autre Réponſe a eſté faite par M. Noguier, Miniſtre conſidéré dans ſon parti, & qui a parmi les ſiens la réputation d'un habile Théologien. Tous deux ont prétendu que l'Expoſition eſtoit contraire aux déciſions du Concile de Trente: tous deux ſouſtiennent que le deſſein meſme d'en expoſer la Doctrine, eſt réprouvé par les Papes; & tous deux affectent de dire que M. de

An. p. 3. 112. 113. 124. 137. &c.
Nog. p. 63. 94. 95. 109. 110. &c.

An. p. 10.
Nog. p. 40.

Condom ne fait qu'*adoucir & exténuer* les Dogmes de ſa Religion. A les entendre parler, il ſemble *ſe relaſcher* par tout; *il ſe raproche; il abandonne les ſentimens de ſon Egliſe, & il entre dans ceux des Prétendus Réformez.* Enfin ſon Traité ne s'accorde pas avec la Profeſſion de Foy que l'Egliſe Romaine propoſe à tous ceux de ſa Communion, & on luy en fait combatre tous les articles.

Nog. p. 10. 37. An. Avert. p. 24. Rép. p. 3. An. p. 137. Nog. p. 94. An. Avert. p. 25. 26. 27. 28. 29.

Si on en croit l'Anonyme, ce Prélat eſt de bonne compoſition ſur la Tranſſubſtantiation. Il eſt preſt à ſe contenter de la Réalité du Corps de JESUS-CHRIST telle que les Prétendus Ré-

An. Avert. p. 27. An. p. 142.

formiez la croyent dans le Sacrement. Quand il parle de l'invocation des Saints, *il taſche d'adoucir, & d'exténuer le culte de l'Egliſe Romaine, tant dans le Dogme, que dans la pratique.* Avec le culte des Saints, *il exténuë celuy des images, l'article des ſatisfactions, celuy du ſacrifice de la Meſſe, & de l'autorité des Papes.* Sur les images, *il a honte des excés où on a porté tant le Dogme que le Culte.* L'Anonyme qui luy fait changer les expreſſions du Concile dans la matiere de la ſatisfaction, veut que *ce changement dans les expreſſions procede du changement qu'il apporte dans la Doctrine.*

An. Avert. p. 24.

An p. 65.

An. p. 114.

Enfin il le repréſente comme un homme qui revient aux ſentimens de la nouvelle Réforme, ou, pour me ſervir de ſon expreſſion, *comme la colombe qui revient à l'Arche, ne ſçachant où poſer ſon pied.* P. 11.

Non ſeulement il luy attribuë des ſentimens particuliers ſur le mérite des œuvres, & ſur l'autorité du Pape; mais ſi l'on vouloit ſe réduire à la Doctrine de l'Expoſition, il ſemble preſt à paſſer ces deux articles qui font tant de peine à ceux de ſa Communion. An. p. 10. 368.

En général, il n'y a rien de plus répandu dans ſon livre, que le reproche qu'il

fait à l'Auteur de l'Expoſition, de s'éloigner de *la Doctrine commune de l'Egliſe Romaine*. Il ſouhaite *que tous ceux de cette Egliſe veuillent bien s'accommoder aux adouciſſemens de ce livre, & qu'ils écrivent dans le meſme ſens. Ce ſeroit*, ajouſte-t-il un peu aprés, *un heureux commencement de réformation, qui pourroit avoir des ſuites beaucoup plus heureuſes.*

n. Avert. 23. 26. ép. p. 3. &c. n. Avert. 30.

Bien plus, il tire avantage de ces prétendus adouciſſemens. *Ces adouciſſemens de M. de Condom, loin*, dit-il, *de nous donner mauvaiſe opinion de noſtre réformation, nous confirment encore davantage que les perſonnes hon-*

n. p. 85.

neſtes & modérées condamnent elles-meſmes, du moins une bonne partie de ce que nous condamnons, & que par conſequent elles avoüent par là en quelque maniere, que la réformation en ſeroit utile & néceſſaire.

Il devroit conclure tout le contraire : car une réformation comme la leur, qui tend à un changement dans la Doctrine, ne peut jamais regarder des choſes qu'on voit déja condamnées d'un commun accord. Mais les Prétendus Réformez veulent ſe perſuader que *les perſonnes honneſtes & modérées* de la Communion Romaine, parmi leſquelles ils ran-

gent M. de Condom, abandonnent en beaucoup de points les ſentimens de leur Egliſe, & reviennent le plus qu'ils peuvent à la nouvelle Réforme.

Voilà ce que leur fait croire la maniere étrange dont on leur dépeint la Doctrine Catholique. Accouſtumez à la forme hideuſe & terrible qu'on luy donne dans leurs Preſches, ils croyent que les Catholiques qui l'expoſent dans ſa pureté naturelle, la changent, & la déguiſent: plus on la leur montre telle qu'elle eſt, plus ils la méconnoiſſent; & ils s'imaginent qu'on revient à eux, quand

on les deſabuſe de leurs préjugez.

Il eſt vray qu'ils ne tiennent pas toûjours un meſme langage. L'Anonyme qui accuſe M. de Condom d'avoir fait des changemens ſi conſidérables dans la Doctrine de l'Egliſe, ne laiſſe pas de dire *que cette Expoſition n'a rien de nouveau qu'un tour adroit & délicat; & enfin qu'elle ne contient que de ces ſortes d'adouciſſemens apparens, qui n'eſtant que dans quelques termes, ou dans des choſes de peu de conſéquence; ne contentent perſonne, & ne font qu'exciter de nouveaux doutes au lieu de réſoudre les anciens.* Pag. 61. 62.

Il ſemble qu'il ſe repente d'avoir parlé de l'Expoſition comme d'un livre qui alteroit la Foy de l'Egliſe en tous ſes points principaux, non ſeulement dans les termes, mais dans le Dogme.

Qu'il le prenne comme il luy plaira. S'il perſiſte à croire qu'un Livre auſſi Catholique que l'Expoſition, ſoit contraire à tant de points importans de la croyance Romaine, il montre qu'il n'a jamais eû que de fauſſes idées de cette doctrine ; & s'il eſt vray qu'en adouciſſant ſeulement les termes, ou en retranchant, comme il dit, *des choſes de*

peu de conſéquence, la Doctrine Catholique luy paroiſſe ſi radoucie, il ſe trouvera à la fin que le fonds en eſtoit meilleur qu'il ne penſoit.

Mais voicy la vérité. M. de Condom n'a point trahi ſa conſcience, ni déguiſé la Foy de l'Egliſe où le Saint Eſprit l'a établi Eveſque ; & les Prétendus Réformez n'ont pû ſe perſuader qu'une Doctrine que ſa ſeule expoſition, & encore une expoſition ſi ſimple & ſi courte, leur rend déja moins étrange, fuſt la doctrine que tous leurs Miniſtres leur repréſentent ſi pleine de blaſphême & d'idolatrie.

Nous devons ſans doute loûer Dieu d'une telle diſpoſition, puis qu'encore qu'elle faſſe voir dans ces Meſſieurs une étrange préoccupation contre nous, elle nous fait eſpérer qu'ils regarderont nos ſentimens avec un eſprit plus équitable, quand ils ſeront convaincus que la doctrine de ce Traité, qui déja leur paroiſt plus douce, eſt la pure doctrine de l'Egliſe. Ainſi loin de nous faſcher de la peine qu'ils ont à nous croire lors que nous leur propoſons noſtre Foy, la charité nous oblige à leur donner de tels éclairciſſemens qu'ils ne puiſſent plus dou-

ter qu'elle ne leur ait eſté fidellement propoſée.

La choſe parle d'elle-meſme ; & il n'y a qu'à leur dire que le Livre de l'Expoſition qu'ils croyoient contraire, *non ſeulement à la Doctrine commune des Docteurs de l'Egliſe Romaine, mais encore aux termes & à la Doctrine du Concile,* eſt approuvé dans toute l'Egliſe, & qu'aprés avoir receu diverſes marques d'approbation à Rome auſſi-bien qu'ailleurs, il a enfin eſté approuvé par le Pape meſme de la maniere la plus authentique & la plus expreſſe qu'on puſt attendre. An. p. 3

Ce Livre n'eût pas plû-

toſt eſté publié, que l'Auteur connut les bons ſentimens qu'on en avoit dans toute la France, par les lettres qu'il en receût de toute ſorte de perſonnes Laïques, Eccléſiaſtiques, Religieux & Docteurs, mais ſur tout des plus grands Prélats, & des plus ſçavans de l'Egliſe, dont il auroit pû deſſors rapporter les témoignages, ſi la choſe euſt eſté tant ſoit peu douteuſe, ou nouvelle.

Mais comme les Prétendus Réformez veulent croire qu'on a en France des ſentimens particuliers & plus approchans des leurs, en ce qui regarde la Foy, que dans

le reſte de l'Egliſe, & ſur tout à Rome: il eſt bon de leur rapporter comment les choſes s'y ſont paſſées.

Auſſitoſt que ce Traité eût paru, M. le Cardinal de Bouillon l'envoya à M. le Cardinal Bona, qu'il pria de l'éxaminer en toute rigueur. Il ne fallut que le temps néceſſaire à recevoir les réponſes de Rome à Paris, pour avoir de ce docte & ſaint Cardinal, dont la mémoire ſera éternellement en bénédiction dans l'Egliſe, l'Approbation honorable qui ſe verra dans la ſuite avec les autres Pieces dont on va parler.

Le Livre fut imprimé

pour la premiere fois ſur la fin de l'année 1671. La Réponſe de ce Cardinal eſt du 26. Janvier 1672.

M. le Cardinal Sigiſmond Chigi, dont toute l'Egliſe regrette encore la perte, en écrivit à M. l'Abbé de Dangeau d'une maniere qui n'eſtoit pas moins favorable. Il dit expreſſément que M. de Condom a tres-bien parlé ſur l'autorité du Pape; & ſur ce que cét Abbé luy avoit écrit, que quelques perſonnes trop ſcrupuleuſes craignoient icy qu'on ne regardaſt à Rome cette Expoſition comme une de ces explications du Concile défenduës par Pie IV, il mon-

tre combien ce ſcrupule eſt mal fondé. Il ajouſte qu'il a trouvé dans le meſme ſentiment le Maiſtre du Sacré Palais, le Secretaire & les Conſulteurs de la Congrégation *dell' Indice*, tous les Cardinaux qui la compoſent, & nommément le docte Cardinal Brancas qui en eſtoit le Préſident; & qu'ils donnoient tous de grandes loûanges au Traité de l'Expoſition. La Lettre eſt du 5. Avril 1672.

Le Maiſtre du Sacré Palais eſtoit alors le R. P. Hyacinthe Libelli, célébre Theologien, que ſon mérite & ſon grand ſçavoir éleverent un peu aprés à

la dignité d'Archeveſque d'Avignon. Sa lettre du 26. Avril 1672. écrite à M. le Cardinal Sigiſmond montre aſſez combien il approuva ce Livre, puis qu'il dit qu'il n'y a pas ſeulement *une ombre de faute; & que ſi l'Auteur ſouhaite qu'il ſoit imprimé à Rome, il donnera toutes les permiſſions néceſſaires, ſans y changer la moindre parole.*

En effet, M. l'Abbé Nazari, célébre par ſon Journal des Sçavans qu'il fait avec tant de politeſſe & d'éxactitude, travailla deſlors à une verſion Italienne que M. le Cardinal d'Eſtrées faiſoit revoir, & dont

il

il prenoit luy-meſme la peine de revoir quelques endroits principaux, afin qu'elle fuſt entierement conforme à l'original.

Le Livre eſtoit déja tourné en Anglois par feu M. l'Abbé de Montaigu, dont tout le monde a connu le zele & la vertu, & il a eû pluſieurs témoignages que ſa verſion eſtoit bien receûë de tous les Catholiques d'Angleterre. Cette verſion fut imprimée en 1672; & en 1675 il ſe fit encore une verſion Irlandoiſe du meſme Livre, qui fut imprimée à Rome de l'impreſſion de la Congregation *de proganda fide.*

Le R. P. Porter de l'Ordre de Saint François, & Superieur du Convent de Saint Iſidore, Auteur de cette verſion, avoit déja fait imprimer à Rome meſme un Livre Latin, intitulé *Securis Evangelica*, où une grande partie du Traité de l'Expoſition eſtoit inſérée pour prouver que les ſentimens de l'Egliſe fidellement expoſez, loin de renverſer les fondemens de la Foy, les établiſſoient invinciblement.

Cependant on travailloit à la verſion Italienne avec toute l'éxactitude que méritoit une matiere ſi importante où un ſeul mot mal

rendu pouvoit gaſter tout l'ouvrage ; & le R. P. Raimond Capiſucchi, Maiſtre du Sacré Palais, donna ſa permiſſion pour l'imprimer dés l'an 1675. comme il paroiſt par une réponſe qu'il fait du 27. Juin de la meſme année à M. de Condom qui l'en avoit remercié.

Ce Prélat, qui avoit appris de divers endroits d'Allemagne, que le Traité y avoit eſté approuvé, en receût un plus ample témoignage par une lettre du 27. Avril 1673. de M. l'Eveſque & Prince de Paderborn, pour lors Coadjuteur & depuis Eveſque de

Munſter, où ce Prélat, dont le nom ſeul porte la loüange, marquoit qu'il faiſoit traduire l'Ouvrage en Latin, pour le répandre par tout, & principalement en Allemagne. Mais les guerres ſurvenuës, ou d'autres occupations ayant retardé cette traduction, M. l'Eveſque de Caſtorie, Vicaire Apoſtolique dans les Eſtats des Provinces-Unies, ſouhaita de faire imprimer une verſion Latine que l'Auteur avoit reveûë, & l'impreſſion s'en fit à Anvers en 1678.

Un peu aprés & dans la meſme année, & par les ſoins de cét Eveſque, le Traité

fut encore imprimé à Anvers en langue Flamande, avec l'Approbation des Theologiens & de l'Ordinaire des lieux ; & ce Prélat, qui fait luy-meſme de ſi beaux Ouvrages, jugea celuy-cy utile à l'inſtruction de ſon peuple.

M. l'Eveſque & Prince de Straſbourg, à qui les malheurs de la guerre ne faiſoient point oublier le ſoin de ſon troupeau, conceût dans ce meſme temps le deſſein de faire traduire ce Livre en Allemand, avec une Lettre Paſtorale adreſſée à ſes Dioceſains ; & ayant rendu compte au Pape de ce deſſein, Sa Sain-

teté luy fit dire, qu'*elle connoiſſoit ce Livre il y avoit déja long-temps; & que comme on luy rapportoit de tous coſtez qu'il faiſoit beaucoup de converſions, la traduction ne pouvoit manquer d'en eſtre utile à ſon peuple.*

La verſion Italienne fut achevée avec une fidélité & une élégance à laquelle il ne ſe peut rien ajouſter. M. l'Abbé Nazari la dédia aux Cardinaux de la Congregation *de propaganda fide*, par l'ordre deſquels elle parut dans la meſme année 1678. imprimée à l'Imprimerie de cette Congregation.

On mit à la teſte de cette verſion la Lettre du Car-

dinal Bona, dont la minute trouvée à Rome entre les mains de ſon Secretaire, avec les approbations de M. l'Abbé Ricci, Conſulteur du Saint Office; du R. P. M. Laurent Brancati de Laurea Religieux de l'Ordre de Saint François, Conſulteur & Qualificateur du Saint Office; & Bibliothecaire de la Bibliotheque Vaticane; & de M. l'Abbé Gradi, Conſulteur de la Congrégation *d'ell' Indice*, & Bibliothecaire de la Bibliotheque Vaticane: c'eſt à dire des premiers hommes de Rome en piété & en ſçavoir.

Le Livre fut préſenté au

Pape, à qui la verſion Latine avoit déja eſté préſentée. Il eût la bonté de faire écrire à l'Auteur par M. l'Abbé de Saint Luc, qu'il en eſtoit ſatisfait ; ce qu'il a répété pluſieurs fois à M. l'Ambaſſadeur de France.

L'Auteur qui ſembloit n'avoir plus rien à deſirer aprés une telle approbation, en fit avec un profond reſpect ſes tres-humble remercimens au Pape, par une lettre du 22. Novembre 1678. dont il receût réponſe par un Bref de ſa Sainteté du 4. Janvier 1679. qui contient une approbation ſi expreſſe de ſon livre, que perſonne

ne peut plus douter qu'il ne contienne la pure Doctrine de l'Egliſe & du Saint Siege.

Aprés cette appobation, il n'euſt plus eſté néceſſaire de parler des autres: mais on eſt bien-aiſe de faire voir comment ce livre, que les Miniſtres menaçoient d'une ſi grande contradiction dans l'Egliſe, & qu'ils croyoient ſi contraire à ſa *Doctrine commune*, a paſſé, pour ainſi dire, naturellement par tous les degrez d'approbation, juſqu'à celle du Pape meſme, qui confirme toutes les autres.

Meſſieurs de la Religion

Prétenduë Réformée peuvent voir maintenant combien on les abuſoit, quand on leur diſoit, *qu'on ſçavoit une perſonne Catholique qui écrivoit contre l'Expoſition de M. de Condom.* Ce ſeroit certainement une choſe rare, que ce bon Catholique, que les Catholiques n'ont jamais connu, euſt eſté faire confidence aux ennemis de l'Egliſe de l'ouvrage qu'il meditoit contre un Eveſque de ſa Communion. Mais il y a trop long-temps que cét Ecrivain imaginaire ſe fait attendre; & les Prétendus Réformez ſeront de facile créance, s'ils ſe laiſſent dorénavant amu-

An. Avert. p. 23.

ſer par de ſemblables promeſſes.

Ainſi une des queſtions qu'il s'agiſſoit de vuider au ſujet de l'Expoſition, eſt entierement terminée. On n'a plus de beſoin de réfuter les Miniſtres qui ſouſtenoient que la Doctrine de l'Expoſition n'eſtoit pas celle de l'Egliſe. Le temps & la vérité ont réfuté leurs ſentimens d'une maniere qui ne ſouffre point de replique.

M. Noguier, pour eſtre aſſeûré que M. de Condom a bien expliqué la croyance Catholique, vouloit entendre parler l'oracle de Rome. *Je ne ſais pas*, dit-il, *un grand fondement ſur* P. 41.

l'approbation que Meſſieurs les Eveſques ont donnée par écrit. Les autres Docteurs ne manquent pas de pareilles approbations ; & aprés tout il faut que l'Oracle de Rome parle ſur les matieres de la Foy. L'Anonyme a eû la meſme penſée, & tous deux ont ſuppoſé, qu'il n'y auroit plus de procés à faire ſur ce ſujet à M. de Condom, quand cét Oracle auroit parlé. Il a parlé cét Oracle que toute l'Egliſe Catholique a écouté avec reſpect dés l'origine du Chriſtianiſme, & ſa réponſe a fait voir que ce qu'avoit dit ce Prélat n'a rien de nouveau ni de ſuſpect, rien enfin qui ne

ſoit receû dans toute l'Egliſe.

Mais en vuidant cette queſtion, la déciſion des autres ſe trouve inſenſiblement bien avancée.

M. de Condom a ſouſtenu que la Doctrine Catholique n'avoit jamais eſté bien entenduë par les Prétendus Réformez, & que les Auteurs de leur Schiſme leur avoient groſſi les objets, afin d'exciter leur haine. La choſe ne peut maintenant recevoir de difficulté, puis qu'il eſt conſtant d'un coſté que le livre de l'Expoſition leur propoſe la Foy Catholique dans ſa pureté, & de l'autre qu'el-

le leur a paru moins étrange qu'ils ne ſe l'eſtoient figurée.

Que s'ils reconnoiſſent que leurs Prétendus Réformateurs, pour les animer contre l'Egliſe où leurs anceſtres avoient ſervi Dieu, & où ils avoient eux-meſmes receû le Bapteſme, ont eû beſoin de recourir à des calomnies qui paroiſſent maintenant inſouſtenables : comment peuvent-ils ſe diſpenſer d'en venir à un nouvel éxamen ? & comment ne craignent-ils pas de perſévérer dans un ſchiſme qui eſt fondé manifeſtement ſur de faux principes, meſ-

me dans les choſes principales ?

Ils ont crû, par éxemple, eſtre bien fondez à ſe ſéparer de l'Egliſe, ſous prétexte qu'en enſeignant le mérite des bonnes œuvres, elle détruiſoit la juſtification gratuite, & la confiance que le Chreſtien doit avoir en JESUS-CHRIST ſeul. C'eſt principalement ſur cét article qu'a eſté fondée leur rupture. L'Anonyme ſe contente de dire, *que l'article de la juſtification eſt un des principaux qui ont donné lieu à la Réformation.* An. p. 80. Mais M. Noguier tranche plus net. *Ceux*, dit-il, *qui ont eſté les auteurs de noſtre* Nog. p. 85.

Réformation, ont eû raiſon de propoſer l'article de la juſtification, comme le principal de tous, & comme le fondement le plus eſſentiel de leur rupture. Maintenant donc que M. de Condom leur dit avec toute l'Egliſe, *qu'elle croit n'avoir de vie, & qu'elle n'a d'eſperance qu'en* JESUS-CHRIST *ſeul; qu'elle demande tout, qu'elle eſpere tout, qu'elle rend graces de tout par Noſtre Seigneur* JESUS-CHRIST; *enfin qu'elle met en luy toute l'epérance du ſalut:* que demande-t-on davantage? Elle dit, *que tous nos pechez nous ſont pardonnez par une pure miſéricorde, à cauſe de* JESUS-CHRIST; *que nous*

Exp. p. 56. 7. 58.

Exp. 62.

devons à une libéralité gratuite, la juſtice qui eſt en nous par le Saint Eſprit ; & que toutes les bonnes œuvres que nous faiſons ſont autant de dons de la Grace. L'Auteur de l'Expoſition, qui enſeigne cette Doctrine, ne l'enſeigne pas comme ſienne : à Dieu ne plaiſe. Il l'enſeigne comme la Doctrine claire & manifeſte du ſaint Concile de Trente ; & le Pape approuve ſon Livre. Aprés cela on dira encore que le Concile de Trente & l'Egliſe Romaine renverſent la juſtification gratuite, & la confiance que le fidelle doit avoir en JESUS-CHRIST ſeul :

eſt-ce une choſe ſupportable ? & quand nous nous tairions, les pierres ne crieront-elles pas qu'on nous fait tort ?

Auſſi faut-il avoûer, comme il a eſté remarqué dans l'Expoſition, que les diſputes qu'ont excitées les Pretendus Réformez ſur un point ſi capital, ſont de beaucoup diminuées, pour ne pas dire tout-à-fait anéanties. Perſonne n'en doutera, ſi on conſidere ce qu'a écrit l'Anonyme ſur le merite des œuvres, avec l'Approbation de quatre Miniſtres de Charenton. *Nous reconnoiſſons*, dit-il, *de bonne foy, que M. de*

Exp. p. 63.

An. p. 104.

Condom, & ceux de l'Egliſe Romaine qui font paroiſtre des ſentimens plus purs ſur la Grace, parlent preſque par tout comme nous. Nous convenons avec eux du principal. Mais puis qu'il nous promettoit tant de bonne foy, il devoit donc reconnoiſtre que M. de Condom, qu'il fait icy d'une ſecte particuliere, n'a pas dit un mot ſur le mérite des œuvres qui ne fuſt tiré du Concile. Il a dit, *que la vie éternelle doit eſtre proposée aux enfans de Dieu, & comme une grace qui leur eſt miſéricordieuſement promiſe par le moyen de noſtre Sauveur* JESUS-CHRIST, *& comme une récompenſe qui*

Exp. p. 51. & 53. & ſuiv.

eſt fidellement renduë à leurs bonnes œuvres & à leurs mérites, en vertu de cette promeſſe. Il a dit *que les mérites ſont des dons de Dieu.* Il a dit *que nous ne pouvons rien par nous-meſmes, mais que nous pouvions tout avec celuy qui nous fortifie, & que toute noſtre confiance eſt en* JESUS-CHRIST: & le reſte, qu'on pourra voir en ſon lieu. C'eſt par-là qu'il a ſatisfait les Prétendus Réformez, & leur a fait dire qu'ils eſtoient d'accord avec luy *du principal.* Comme donc ces propoſitions ſont tirées de mot à mot du Concile, ils ne peuvent plus s'empeſcher de recon-

noiſtre qu'on a fait ceſſer *le principal* ſujet de leurs plaintes, en propoſant ſeulement les Decrets & les propres termes de ce Concile tant haï & tant blaſmé parmi eux.

Qu'eſt-ce qui les choque le plus dans les Satisfactions que l'Egliſe éxige des Fidelles, ſi ce n'eſt l'opinion qu'ils ont que les Catholiques regardent celle de JESUS-CHRIST comme inſuffiſante ? Nieront-ils que leurs Catéchiſmes & leurs Confeſſions de Foy ne s'appuyent ſur ce fondement ? Que diront-ils donc maintenant que l'Auteur de l'Expoſition

leur crie avec toute l'Egli-
Exp. p. 64. & ſuiv. ſe, *Que* JESUS-CHRIST *Dieu & homme eſtoit ſeul capable par la dignité infinie de ſa perſonne, d'offrir à Dieu pour nos péchez une ſatisfaction ſuffiſante; que cette ſatisfaction eſt infinie; que le Sauveur a payé le prix entier de noſtre rachat; que rien ne manque à ce prix, puis qu'il eſt infini; & que les réſerves de peines qu'il fait dans la pénitence, ne proviennent d'aucun defaut du payement, mais d'un certain ordre qu'il a eſtabli pour nous retenir par de juſtes apprehenſions, & par une diſcipline ſalutaire?* Ces choſes & toutes les autres qui font dire à l'Anony-

me que l'Auteur *exténuë* la Doctrine de la ſatisfaction ; & qu'il *retourne à l'Arche comme la colombe*, ſont la pure doctrine de l'Egliſe & du Concile de trente, reconnuë pour telle par le Pape meſme. Comment donc veut-on faire croire qu'elle regarde comme un ſupplément de la ſatisfaction de JESUS-CHRIST ce qu'elle donne ſeulement comme un moyen de l'appliquer ; & en quelle ſeûreté de conſcience les Prétendus Réformez ont-ils pû, ſur de ſi fauſſes préſuppoſitions, violer la ſainte unité que JESUS-CHRIST a tant recommandée à ſon Egliſe ?

Ils regardent avec horreur le Sacrifice de nos Autels, comme ſi on y faiſoit mourir JESUS-CHRIST encore une fois. Qu'a fait l'Auteur de l'Expoſition, pour diminuer cette horreur injuſte, que de leur repréſenter fidellement la Doctrine de l'Egliſe ? Il leur a dit que ce Sacrifice eſt de nature à n'admettre qu'une mort myſtique & ſpirituelle de noſtre adorable victime, qui demeure toûjours impaſſible & immortelle ; & que bien loin de diminuer la perfection infinie du ſacrifice de la Croix, *il eſt établi ſeulement pour en célébrer la mémoire,*

Exp. p. 133. 134.

moire, & en appliquer la vertu. L'Anonyme aſſeûre ſur cela que M. de Condom *extenuë* la Doctrine de l'Egliſe Catholique; & M. Noguier aſſeûre auſſi qu'il n'en a pas expoſé la vérité. Cependant il n'a fait que ſuivre la Doctrine du Concile, dont il a produit les propres termes; & toute l'Egliſe approuve ſon Expoſition. Qui ne voit donc qu'elle n'a ſemblé plus accommodante & plus radoucie aux Prétendus Réformez, qu'à cauſe qu'ils n'y trouvent plus les monſtres qu'ils s'y eſtoient figurez?

Noguier. p. 188.

Exp. p. 171.

L'Anonyme nous a dit luy-meſme, que *l'article de*

An. p. 61.

l'invocation des Saints eſt un des plus eſſentiels de la Religion. C'eſt auſſi un de ceux où il luy paroiſt que M. de Condom *adoucit le plus les dogmes de ſon Egliſe*; car il l'en accuſe juſqu'à trois fois. Mais qu'a dit M. de Condom? Ce que dit le Catéchiſme du Concile, ce que dit le Concile meſme, & la Confeſſion de Foy qui en eſt tirée, ce que diſent tous les Catholiques: *que les Saints offrent des prieres pour nous*; voilà ce que dit la Confeſſion de Foy: *qu'ils les offrent par* JESUS-CHRIST; voilà ce que dit le Concile: en un mot que nous les prions dans le meſ-

Am. p. 24. 35.
Rép. p. 24.
Exp. p. 10. & ſuiv.

me eſprit que nous prions *nos freres qui ſont ſur la terre, de prier avec nous, & pour nous, noſtre commun Maiſtre, au nom de noſtre commun Médiateur, qui eſt* JESUS-CHRIST. Voilà ce qu'a tiré M. de Condom du Concile, du Catéchiſme, de tous les actes publics de l'Egliſe Catholique; & c'eſt pourquoy ſa Doctrine a eſté ſi approuvée. Exp. p. 14.

Cette réponſe ſuffit pour renverſer par les fondemens ce qui a cauſé tant d'horreur aux Prétendus Réformez.

Leur Catéchiſme nous accuſe d'*idolatrie, à cauſe que par le recours que nous avons* Catech. Dim. 14.

aux Saints, nous mettons en eux une partie de noſtre fiance, & leur transférons ce que Dieu s'eſt réſervé.

Mais au contraire, il paroiſt qu'en priant les Saints, nous les prions ſeulement de prier pour nous ; priere qui par ſa nature ne ſe peut jamais adreſſer à l'eſtre indépendant, loin qu'il ſe la ſoit réſervée. Que ſi cette forme de prier, *Priez pour nous*, diminuoit la confiance qu'on a en Dieu, elle ne ſeroit pas moins condamnable envers les vivans qu'envers les morts ; & Saint Paul n'auroit pas dit ſi ſouvent,

1. Theſſ. 5. 25. 2. 3. Hebr. 13. 18. *Mes freres, priez pour nous.* Toute l'Ecriture eſt plei-

ne de prieres de cette nature.

Mais, dit leur Confession de Foy, c'est renverser la médiation de JESUS-CHRIST *qui nous commande de nous retirer privément en son nom vers son Pere.* Comment le peut-on penser, puis que les Saints qui sont au Ciel, non plus que les Fidelles qui sont sur la terre, n'interviennent pas par eux-mesmes, ni en leur propre nom, mais au nom de JESUS-CHRIST, comme l'enseignent tous les Catholiques aprés le Concile ? Confess. art. 24. Exp. p. 158

Ainsi l'Eglise Catholique n'a qu'à déclarer, comme elle fait, que son intention

n'a jamais eſté de demander autre choſe aux Saints que d'humbles prieres faites au nom de JESUS-CHRIST, & de la nature de celles que les Fidelles font ſur la terre les uns pour les autres: ce peu de mots convaincront éternellement les Prétendus Réformez d'avoir eû pour elle une haine injuſte.

Nog. p. 54. Auſſi M. Noguier nous déclare-t-il, *que quoy qu'en diſe M. de Condom, il ne ſe perſuadera jamais que l'Egliſe Romaine n'ait point d'autre intention, en diſant qu'il eſt utile d'invoquer les Saints, ſi ce n'eſt que nous leur demandions le ſecours de leurs prieres com-*

me l'on demande celuy des Fidelles qui vivent parmi nous? Que dira-t-il maintenant qu'il voit l'Eglise Romaine approuver si visiblement ce qu'en effet M. de Condom n'a fait que puiser dans la croyance universelle de sa communion? Mais *pourquoy donc*, poursuit M. Noguier, *les Catholiques demandent-ils non les prieres seulement, mais l'aide, la protection & le secours de la Vierge & des Saints?* comme si ce n'estoit pas une sorte *d'aide, de secours & de protection*, que de recommander des malheureux à celuy qui seul les peut soulager. Telle est la protection que nous pou- [Noz p. 57.]

vons recevoir de la Sainte Vierge & des Saints. Ce n'eſt pas un petit ſecours d'eſtre aidé de leurs prieres, puis qu'elles ſont tout enſemble ſi humbles, ſi agréables, & ſi efficaces. Mais pourquoy diſputer des mots, puis que la choſe eſt conſtante? L'Expoſition produit aux Miniſtres des témoignages certains, où il paroiſt *qu'en quelques termes que ſoient conceûës les prieres que nous adreſſons aux Saints, l'intention de l'Egliſe & de ſes Fidelles les réduit toûjours à cette forme, Priez pour nous.* N'importe les Miniſtres *ne ſe le perſuaderont jamais.* Il faudroit rayer dans leurs Ca-

Exp. p. 11.

téchismes & dans leur Confession de Foy ces accusations d'idolatries, dont elles sont pleines ; il faudroit retrancher de leurs Preſches tant d'invectives ſanglantes qui n'ont que ce fondement : ils ne peuvent s'y réſoudre ; & quelque déclaration que nous puiſſions faire de nos ſentimens, ils n'en croiront ni le Concile, ni ſon Catéchiſme, ni noſtre Confeſſion de Foy, ni les Eveſques, ni le Pape meſme.

Il n'eſt pas beſoin de répéter ce qui eſt dit dans l'Expoſition ſur les autres objections, principalement ſur celle où l'on accuſe l'Egliſe d'attribuer aux Saints une Exp. p. 29. 30. 31. 32.

ſcience & une puiſſance divine pendant qu'elle enſeigne qu'ils ne ſçavent ni ne peuvent rien par eux-meſmes. Mais le reproche d'idolatrie a encore un autre fondement qu'on accuſe M. de Condom *d'avoir exténué* comme les autres. C'eſt l'article des images, où toutefois il n'a cherché aucun autre adouciſſement que d'avoir fidellement expoſé le ſentiment de l'Egliſe.

An. Avert. p. 24. Rép. p. 65.

Il n'en faut pas davantage pour faire évanoüir tout le ſoupçon d'idolatrie ſelon les propres principes des Prétendus Réformez; & ils n'ont pour cela qu'à confronter avec la Doctrine de

leur Catéchisme celle du Concile de Trente représentée dans l'Exposition.

Leur Catéchisme demande si dans ce précepte, *Tu ne te feras image taillée*, Dieu *défend de faire aucune image.* Il répond que *non, mais que Dieu défend seulement d'en faire ou pour figurer Dieu ou pour adorer.* Voilà les deux choses qu'ils croyent condamnées dans ce précepte du Décalogue. Dim. 25.

Peut-estre nous feront-ils la justice de croire que nous ne prétendons pas figurer Dieu ; & que s'ils voyent dans quelques tableaux le Pere Eternel dans la forme où il luy a plû de paroistre

si souvent à ses Prophetes, nous ne prétendons non plus déroger à sa nature invisible & spirituelle, que luy-mesme quand il s'est montré sous cette forme. Le Concile leur explique assez
Sess. 25. sur ce sujet, *qu'on ne prétend pas pour cela figurer ou exprimer la Divinité, ni luy donner des couleurs;* & je croirois leur faire tort d'en venir à un plus grand éclaircissement.

Passons donc à la seconde partie de leur Doctrine, & apprenons de leur Catéchisme *quelle forme d'adoration est condamnée.* C'est, dit la Réponse, *de se prosterner devant une image pour faire son*

oraiſon, de fléchir le genouil devant elle, ou faire quelque autre ſigne de révérence, comme ſi Dieu ſe démontroit là à nous. Voilà en effet l'erreur des Gentils & le propre caractere de l'idolatrie. Mais qui croit avec le Concile *que les images n'ont ni divinité, ni vertu pour laquelle on les doive révérer,* & qui en met toute la vertu à rappeller la mémoire des originaux, ne croit pas que Dieu *s'y démontre à nous* : il n'eſt donc pas idolâtre de l'aveu des Prétendus Réformez, & ſelon la propre définition de leur Catéchiſme. Exp. p. 34. 35. & ſuiv.

L'Anonyme ſemble avoir ſenti cette vérité à l'endroit P. 67.

où nous objectant ce Commandement du Décalogue, il dit luy-mesme que Dieu *défend de faire des images, & de les servir.* Il a raison. Les paroles de ce précepte sont expresses : & les images dont il y est parlé, sont celles qu'il est défendu *de faire* aussi-bien que *de servir*; c'est-à-dire, selon l'explication de son Catéchisme, celles qui sont faites *pour figurer Dieu ; celles qui sont faites pour le démontrer présent*, & qu'on sert dans cét esprit comme pleines de Divinité. Nous n'en faisons, ni n'en souffrons de cette sorte. Nous ne servons pas les images ; à Dieu ne plai-

ſe : mais nous nous ſervons des images pour nous élever aux originaux. Noſtre Concile ſi odieux à l'Egliſe Prétenduë Réformée ne nous en apprend pas un autre uſage : en eſt-ce aſſez pour dire, comme elle fait dans ſa propre Confeſſion de Foy, que *toutes ſortes d'idolatries ont vogue dans l'Egliſe Romaine ?* Eſt-ce pour cela que ſa Diſcipline nous appelle *les Idolâtres*, & noſtre Religion *l'Idolatrie ?* Sans doute ils ont autre choſe que noſtre Doctrine dans l'eſprit, quand ils nous donnent le nom de Gentils : ils croyent que nous ſuivons leurs abominables erreurs,

Art. 28.

Diſcipl. art. II. 13. Art. 42.

& que nous croyons comme eux que Dieu se démontre à nous dans les images.

Sans ces funestes préjugez, sans ces noires idées qu'ils se forment des sentimens de l'Eglise, des Chrestiens n'auroient jamais crû que baiser la Croix en mémoire de celuy qui a porté nos iniquitez sur le bois, fust un crime si détestable; ni qu'une démonstration si simple & si naturelle des sentimens de tendresse que ce pieux objet tire de nos cœurs, nous deust faire considérer comme si nous adorions Baal, ou les Veaux d'or de Samarie.

Dans cette étrange préoc-

cupation des Prétendus Réformez, le Traité de l'Expoſition leur devoit paroiſtre, comme en effet il leur a paru, un Livre plein d'artifice, qui ne faiſoit qu'adoucir & exténuer les ſentimens Catholiques. Maintenant qu'ils voyent clairement que tout l'artifice de ce Livre eſt de démeſler les ſentimens qu'on a imputez à l'Egliſe d'avec ceux dont elle fait profeſſion, comme tout l'adouciſſement qu'il apporte dans la Doctrine eſt de luy avoir oſté le maſque affreux dont les Miniſtres la couvrent : qu'ils confeſſent que cette Egliſe n'eſtoit pas digne de l'horreur

qu'ils ont eû pour elle, & qu'elle mérite du moins d'estre écoutée.

Il ne faut plus qu'ils accusent le Pape, ni le Saint Siege de diminuer l'adoration qui est deûë à Dieu, ni la confiance que le Chrestien doit établir en sa bonté seule par Nostre Seigneur JESUS-CHRIST, puis qu'ils voyent sans aller plus loin, que le Traité de l'Exposition, qui n'est fait que pour expliquer ces deux véritez, a receû dans Rome, & du Pape mesme, une approbation si authentique.

Cela estant, ils auront honte du titre qu'ils donnent au Pape. On n'y peut

penſer ſans horreur ; ni entendre ſans étonnement, que les Prétendus Réformez, qui ſe vantent de ſuivre l'Écriture de mot à mot, voyant que l'Apoſtre Saint Jean, qui a ſeul nommé l'Antechriſt, nous répete trois ou quatre fois que *l'Antechriſt eſt celuy qui nie que* JESUS-CHRIST *ſoit venu en chair*, oſent ſeulement penſer que celuy qui enſeigne ſi pleinement le myſtere de JESUS-CHRIST, c'eſt-à-dire ſa Divinité, ſon Incarnation, la ſurabondance de ſes mérites, la néceſſité de ſa grace, & la confiance abſoluë qu'il y faut avoir, ne laiſſe pas d'eſtre

1. Joan. 2. 22. 4. 3. Joan. 1. 7.

l'Antechriſt que Saint Jean nous a déſigné.

Mais on objecte aux Papes, qu'ils *ſont ce méchant & cét homme d'iniquité qui s'eſt aſſis dans le Temple de Dieu, & ſe fait adorer comme Dieu;* eux qui ſe confeſſent non-ſeulement mortels, mais pécheurs; qui diſent tous les jours avec tous les autres Fidelles, *Pardonnez-nous nos offenſes;* & qui n'approchent jamais de l'autel, ſans confeſſer leurs péchez, & ſans dire dans la partie la plus ſainte du Sacrifice, qu'ils eſperent la vie éternelle, *non par leurs mérites, mais par la bonté de Dieu au nom de noſtre Seigneur* JESUS-CHRIST.

2. Theſſ. 2. 3. 4.

Il eſt vray qu'ils ſouſtiennent la primauté que JESUS-CHRIST leur a donnée en la perſonne de Saint Pierre: mais c'eſt par là qu'ils avancent l'œuvre de JESUS-CHRIST meſme; œuvre de charité & de concorde, qui n'euſt jamais eſté parfaitement accomplie, ſi l'Egliſe univerſelle & tout l'Ordre Epiſcopal n'avoit ſur la terre un Chef du gouvernement Eccléſiaſtique pour faire agir les membres en concours, & conſommer dans tout le corps le myſtere de l'unité tant recommandé par le Fils de Dieu. Ce n'eſt rien dire que de répondre que

l'Egliſe a dans le Ciel ſon Chef véritable qui l'unit en l'animant de ſon Saint Eſprit : qui en doute ? Mais qui ne ſçait que cét Eſprit qui diſpoſe tout avec autant de douceur que d'efficace, ſçait préparer des moyens extérieurs proportionnez à ſes deſſeins ? Le Saint Eſprit nous enſeigne & nous gouverne au dedans : c'eſt pour cela qu'il établit des Paſteurs & des Docteurs qui agiſſent au dehors. Le Saint Eſprit unit le Corps de l'Egliſe, & le gouvernement Eccléſiaſtique : c'eſt pour cela qu'il met à la teſte un Pere commun, & un œconome prin-

cipal qui gouverne toute la famille de JESUS-CHRIST. Nous prenons icy à témoin la conſcience de Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée. Dans ce ſiecle malheureux où tant de ſectes impies taſchent de ſaper peu à peu les fondemens du Chriſtianiſme, & croyent que c'eſt aſſez d'avoir ſeulement nommé JESUS-CHRIST, pour enſuite introduire dans le ſein de la Chreſtienté l'indifférence des Religions & l'impiété manifeſte: qui ne voit l'utilité d'avoir un Paſteur qui veille ſur le troupeau, & qui ſoit autoriſé d'enhaut, pour exciter tous

les autres dont la vigilance ſe relaſcheroit ? Qu'ils nous diſent de bonne foy, ſi ce ne ſont pas les Sociniens, les Anabaptiſtes, les Indépendans, ceux qui ſous le nom de la Liberté Chreſtienne veulent établir l'indifférence des Religions, & tant d'autres ſectes pernicieuſes qu'ils improuvent auſſi-bien que nous, qui s'élevent avec le plus d'ardeur contre le Siege de Saint Pierre, & qui crient le plus haut que ſon autorité eſt tyrannique. Je ne m'en étonne pas : ceux qui veulent diviſer l'Egliſe, ou la ſurprendre, ne craignent rien tant que de la voir mar-

marcher contre eux ſous un meſme Chef comme une armée bien rangée. Ne faiſons querelle à perſonne ; mais ſongeons ſeulement d'où viennent les Livres où cette dangereuſe licence & ces doctrines antichreſtiennes ſont enſeignées : du moins on ne niera pas que le Siege de Rome par ſa propre Conſtitution, ne ſoit incompatible avec toutes ces nouveautez ; & quand nous ne ſçaurions pas par l'Evangile que la Primauté de ce Siege nous eſt néceſſaire, l'expérience nous en convaincroit. Au reſte, il ne faut pas s'étonner ſi l'on a

approuvé ſans peine l'Auteur de l'Expoſition qui met l'autorité eſſentielle de ce Siege dans les choſes dont on eſt d'accord dans toutes les écoles Catholiques. La Chaire de Saint Pierre n'a pas beſoin de diſputes : ce que tous les Catholiques y reconnoiſſent ſans conteſtation, ſuffit à maintenir la puiſſance qui luy eſt donnée pour édifier, & non pour détruire. Les Prétendus Réformez ne devroient plus avoir ces vains ombrages dont on leur fait peur. Que leur ſert d'aller rechercher dans les Hiſtoires les vices des Papes ? Quand ce qu'ils en racontent ſeroit véri-

table, est-ce que les vices des hommes anéantiront l'institution de JESUS-CHRIST & le privilege de Saint Pierre ? L'Eglise s'élevera-t-elle contre une puissance qui maintient son unité, sous pretexte qu'on en aura abusé ? Les Chrestiens sont accoustumez à raisonner sur des principes plus hauts & plus véritables, & ils sçavent que Dieu est puissant pour maintenir son ouvrage au milieu de tous les maux attachez à l'infirmité humaine.

Nous conjurons donc Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée, par la charité qui est Dieu mes-

me, & par le nom de Chrestien qui nous est commun, de ne plus juger de la Doctrine de l'Eglise par ce qu'on leur en dit dans leurs Preſches & dans leurs livres, où l'ardeur de la diſpute & la prevention, pour ne rien dire de plus, font ſouvent repreſenter les choſes autrement qu'elles ne ſont; mais d'écouter cette Expoſition de la Doctrine Catholique. C'eſt un ouvrage de bonne foy, où il ne s'agit pas tant de diſputer, que de dire nettement ce qu'on croit; & où pour voir combien l'Auteur a procedé ſimplement, il n'y a qu'à conſiderer ſon deſſein.

Il a promis dés l'entrée, Exp. p. 2.
1. de propoſer les vrais ſentimens de l'Egliſe Catholique, & *de les diſtinguer de ceux qui luy ont eſté fauſſement imputez.*

2. Afin qu'on ne doutaſt pas qu'il ne propoſaſt véritablement les ſentimens de l'Egliſe, il a promis de les prendre *dans le Concile de* Exp. p. 3. 4.
Trente, où l'Egliſe a parlé déciſivement ſur les matieres dont il s'agit.

3. Il a promis de propoſer à Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée, non en général toutes les Exp. p. 2. 3.
matieres, mais *celles qui les éloignent le plus de nous*, & pour parler plus préciſé-

ment, celles dont *ils ont fait le ſujet de leur rupture.*

4. Il a promis que ce qu'il *diroit pour faire mieux entendre les déciſions du Concile, ſeroit approuvé dans l'Egliſe, & manifeſtement conforme à la Doctrine du meſme Concile.* Rep. p. 4.

Tout cela paroiſt ſimple & droit. Et premierement perſonne ne peut trouver étrange qu'on diſtingue les ſentimens de l'Egliſe *d'avec ceux qui luy ſont fauſſement imputez.* Quand on s'échauffe demeſurément faute de s'entendre, & que de faſcheux préjugez cauſent de grandes diſputes, il n'y a rien de plus naturel, ni rien

de plus charitable que de s'expliquer nettement. Les Saints Péres ont pratiqué un moyen ſi doux & ſi innocent de ramener les eſprits. Pendant que les Ariens & les demi-Ariens décrioient le Symbole de Nicée & la Conſubſtantialité du Fils de Dieu, par les fauſſes idées qu'ils y attachoient, Saint Athanaſe & Saint Hilaire, les deux plus illuſtres défenſeurs de la Foy de Nicée, leur repréſentoient le ſens véritable du Concile ; & Saint Hilaire leur diſoit : *Condamnons tous enſemble les mauvaiſes interprétations, mais ne détruiſons pas la ſeûreté de la*

Hilar. lib. de Syn.

Foy.... Le Conſubſtantiel peut eſtre mal entendu: établiſſons de quelle maniere on pourra le bien entendre.... Nous pouvons poſer entre nous l'état véritable de la Foy, ſi on ne renverſe pas ce qui a eſté bien établi, & qu'on oſte la fauſſe intelligence.

C'eſt la charité elle-meſme qui dicte de telles paroles, & qui ſuggere de tels moyens de reunir les eſprits. Nous pouvons dire de meſme à Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée : Si le mérite des œuvres, ſi les prieres adreſſées aux Saints, ſi le Sacrifice de l'Euchariſtie, & ces humbles ſatisfactions des

pénitens qui taſchent d'appaiſer Dieu en vengeant volontairement ſur eux-meſmes par des exercices laborieux ſa juſtice offenſée, ſi ces termes que nous tenons d'une tradition qui a ſon origine dans les premiers ſiecles, faute d'eſtre bien entendus vous offenſent; l'Auteur de l'Expoſition ſe préſente à vous pour vous en donner la ſimple & naturelle intelligence que l'Egliſe Catholique a toûjours fidellement conſervée. Il ne dit rien de luy-meſme; il n'allégue pas des Auteurs particuliers; & afin qu'on ne puiſſe le ſoupçonner d'alterer les ſentimens

de l'Egliſe, il les prend dans les propres termes du Concile de Trente où elle s'eſt expliquée ſur les matieres dont il s'agit : qu'y avoit-il de plus raiſonnable ?

C'eſt la ſeconde choſe qu'il avoit promiſe ; & en cela il n'a fait que ſuivre l'exemple des Prétendus Réformez. Ces Meſſieurs ſe plaignent auſſi-bien que nous, qu'on entend mal leur Doctrine ; & le moyen qu'ils propoſent pour s'en éclaircir n'eſt pas différent de celuy dont ſe ſert M. de Condom. Leur Synode de Dordrecht demande *qu'on juge de la Foy de leurs Egliſes, non par des calomnies qu'on ru-*

Concluſio Synodi Dordrac. in Synag. Confeſſ. Fidei. edit. Genev. p. 2.

maſſe deçà & delà, ou par les paſſages des Auteurs particuliers, que ſouvent on cite de mauvaiſe ſoy, ou qu'on détourne à un ſens contraire à l'intention des Auteurs; mais par les Confeſſions de Foy des Egliſes, par la déclaration de la Doctrine orthodoxe qui a eſté faite unanimement dans ce Synode.

C'eſt donc des Decrets publics qu'il faut apprendre la Foy d'une Egliſe, & non des Auteurs particuliers, qui peuvent eſtre mal alléguez, mal entendus, & meſme mal expliquer les ſentimens de leur Religion. C'eſt pourquoy pour expoſer aux Prétendus Réfor-

mez ceux de la noſtre, il n'y avoit qu'à produire les déciſions du Concile de Trente.

Pag. 7. Je ſçay que le nom ſeul de ce Concile choque ces Meſſieurs : & l'Anonyme témoigne ſouvent ce chagrin. Mais que luy ſervent ſes reproches ? Il ne s'agit pas icy de juſtifier le Concile : il ſuffit pour l'uſage qu'en a voulu faire l'Auteur de l'Expoſition, que la Doctrine de ce Concile ſoit receûë ſans conteſtation par toute l'Egliſe Catholique, & que ſur les matieres controverſées elle ne reconnoiſſe point d'autres déciſions que les ſiennes.

Les Prétendus Réformez

ont toûjours voulu faire croire que ces déciſions eſtoient ambiguës ; & l'Anonyme nous reproche encore qu'elles peuvent recevoir *un double & un triple ſens*. Ceux qui n'ont leû ce Concile que dans les invectives des Miniſtres, & dans l'Hiſtoire de Fra Paolo ſon ennemi déclaré, le croiront ainſi : mais un mot les va ſatisfaire. Il eſt vray qu'il y a eû des matieres que le Concile n'a pas voulu décider ; & ce ſont celles dont la tradition n'eſtoit pas conſtante, & dont on diſputoit dans les écoles : il avoit raiſon de les laiſſer indéciſes. Mais pour celles qu'il a dé-

An. p. m. n.

cidées, il a parlé ſi préciſément, que parmi tant de Decrets de ce Concile qui ſont produits dans le livre de l'Expoſition, l'Anonyme n'en a pû remarquer un ſeul, où il ait trouvé ces doubles & ces triples ſens qu'il nous objecte.

En effet, on n'a qu'à les lire; on verra qu'ils n'ont aucune ambiguité, & qu'on ne peut pas s'expliquer plus nettement.

On peut mettre à la meſme épreuve l'Expoſition elle-meſme, & par là on pourra juger ſi l'Anonyme a raiſon de reprocher à l'Auteur de ce Traité, *ces termes vagues & généraux*,

Avert. p. 24. Rep. p. 12.

dont il envelope, dit-il, *les choſes les plus difficiles.*

La troiſiéme choſe qu'a promis l'Auteur de l'Expoſition, c'eſt de traiter les matieres *qui ont donné ſujet à la rupture.* C'eſt préciſément ce qu'il falloit faire. Il n'y a perſonne qui ne ſçache que dans les diſputes il y a toûjours certains points capitaux auſquels les eſprits s'arreſtent. C'eſt à ceux-là que doit s'attacher celuy qui ſonge à finir ou à diminuer les conteſtations. Auſſi l'Auteur de l'Expoſition a-t-il déclaré d'abord aux Prétendus Réformez, qu'il leur expoſeroit les matieres *dont ils ont fait le ſu-* Exp. p. 2

jet de leur rupture; & afin qu'il n'y euſt aucune ſurpriſe; il déclare encore à la
Exp. p. 111. fin, *que pour s'attacher à ce qu'il y a de principal, il laiſſoit quelques queſtions que Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée ne regardoient pas comme un ſujet legitime de rupture.*

Il a fidellement tenu ſa parole; & les ſeuls titres de l'Expoſition peuvent faire voir qu'il n'a omis aucun de ces articles principaux.

Avert. p. 11. Ainſi l'Anonyme ne devoit pas dire que *M. de Condom a des termes choiſis pour paſſer à coſté des difficultez qui luy font le plus de peine; qu'il laiſſe pluſieurs queſtions, &*

ſe haſte de paſſer à celle de l'Euchariſtie, où il a crû pouvoir s'étendre avec moins de deſavantage. Rep. p. 108.

Quelle idée il voudroit donner du Livre de l'Expoſition ! mais elle ſe détruit par elle-meſme. On voit aſſez que M. de Condom devoit s'étendre ſur la matiere de l'Euchariſtie, non parce qu'il croyoit le pouvoir faire *avec moins de deſavantage*, mais parce que cette matiere eſt en effet la plus difficile, & la plus remplie de grandes queſtions. Ainſi il ſe trouvera qu'il traite les choſes avec plus ou moins d'étenduë, ſelon qu'elles paroiſſent plus

ou moins embaraſſantes ; non à luy, mais à ceux pour qui il écrit. Que s'il eſt vray *qu'il paſſe à coſté des difficultez qui luy font le plus de peine*, il demeurera pour conſtant que celles qui luy en font le moins, ſont juſtement les plus eſſentielles ; & celles où les Prétendus Réformez ſe ſont toûjours crû les plus forts. Il a traité du culte qui eſt deû à Dieu, des prieres que nous adreſſons aux Saints, de l'honneur que nous leur rendons auſſi-bien qu'à leurs Reliques & à leurs Images. Il a parlé de la grace qui nous juſtifie, du mérite des bonnes œuvres, de

la néceſſité des œuvres ſatisfactoires, du Purgatoire & des Indulgences, de la Confeſſion & de l'Abſolution ſacramentelle, de la préſence réelle du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie, de l'adoration qui luy eſt deuë, de la Tranſſubſtantiation & du Sacrifice de l'Autel, de la Communion ſous une eſpece, de l'autorité de la Tradition & de celle de l'Egliſe, de l'inſtitution divine de la Primauté du Pape, où il a dit en un mot ce qu'il falloit croire de celle de l'Epiſcopat. Il a expoſé toutes ces matieres; & il ne faut qu'un peu d'équité

pour luy avoüer que loin d'éviter les difficultez, comme l'Anonyme le veut faire croire, il s'eſt attaché au contraire principalement à celles où les Prétendus Réformez ont le plus de peine. L'Anonyme nous dit luy-meſme que *l'invocation des Saints eſt un des articles les plus eſſentiels de la Religion*; & il ajouſte en meſme temps que *c'eſt un de ceux ſur leſquels M. de Condom s'eſt le plus arreſté.* Quelle matiere eſt traitée plus éxactement dans l'Expoſition, que celle de l'Euchariſtie & du Sácrifice, celle des images, celle du mérite des Oeuvres & des ſa-

Pag. 61.

tisfactions ? & n'est-ce pas sur ces points que les Prétendus Réformez souffrent le plus de difficulté ? Enfin nous leur demandons à eux-mesmes, s'il n'est pas vray qu'estant satisfaits sur les matieres traitées dans l'Exposition, ils ne hesiteroient plus à embrasser la Foy de l'Eglise ? Il est donc certain que l'Auteur y a traité les points capitaux sur lesquels nous convenons tous que roulent toutes nos disputes. Bien plus ; il s'est toûjours attaché à ce qui fait le nœud principal de la difficulté, puis qu'il s'applique principalement, comme il l'a promis

Exp. p. 5. 12. 13. d'abord, aux endroits où l'on accuſe la Doctrine Catholique d'attaquer les fondemens de la Foy & de la piété Chreſtienne. Ce n'eſt donc point pour éviter les difficultez, qu'il a laiſſé quelques queſtions qui ne ſont que des ſuites & de plus amples explications de celles qu'il a traitées, ou en tout cas qui ſont telles qu'elles n'arreſteront jamais perſonne: mais au contraire, c'eſt pour s'attacher avec moins de diſtraction aux difficultez capitales, d'où dépend la déciſion de nos controverſes.

L'Auteur de l'Expoſition n'a pas eſté moins fidelle à

éxécuter la quatriéme choſe qu'il avoit promiſe, qui eſtoit de ne rien dire pour mieux faire entendre le Concile, *qui n'y fuſt manifeſtement conforme, & qui ne fuſt approuvé dans l'Egliſe.* Exp. p. 6.

L'Anonyme prend ces paroles, & tout le deſſein de l'Expoſition, pour *une preuve qui montre que la Doctrine de l'Egliſe Romaine toute éclaircie & toute décidée qu'elle eſtoit dans le Concile de Trente, n'eſt pas pourtant ſi claire, qu'elle n'ait beſoin d'explication.* An. Rép. p. 11.

M. Noguier ſemble auſſi tirer une pareille conſéquence; & ils ont tous deux regardé l'Expoſition com- Nog. p. 13. 40.

me une explication dont l'obscurité du Concile a eû besoin.

Mais on sçait que ce n'est pas toûjours l'obscurité d'une décision, sur tout en matiere de Foy, qui fait qu'elle est prise à contresens : c'est la préoccupation des esprits, c'est l'ardeur de la dispute, c'est la chaleur des partis qui fait qu'on ne s'entend pas les uns les autres, & que souvent on attribuë à son adversaire ce qu'il croit le moins. Ainsi quand l'Auteur de l'Exposition propose aux Prétendus Réformez les décisions du Concile de Trente, & qu'il y ajouste

ajouſte ce qui peut ſervir à leur oſter les impreſſions qui les empeſchent de les bien entendre, on ne doit pas conclure de là que ces déciſions ſont ambiguës: mais ſeulement qu'il n'y a rien de ſi bien digéré, ni de ſi clair qui ne puiſſe eſtre mal entendu quand la paſſion ou la prévention s'en meſlent.

Que ſert donc à M. Noguier & à l'Anonyme d'objecter à l'Auteur de l'Expoſition la Bulle de Pie IV ? Le deſſein de l'Expoſition n'a rien de commun avec les Gloſes & les Commentaires que ce Pape a défendus avec beaucoup de raiſon, An. p. 10. Nog. p. 4.

Car qu'ont fait ces Commentateurs & ces Gloſſateurs, ſur tout ceux qui ont gloſé ſur les Loix ? qu'ont-ils fait ordinairement, ſinon de charger les marges des livres de leurs imaginations qui ne font le plus ſouvent qu'embrouïller le texte, & qu'ils nous donnent cependant pour le texte meſme ? Ajouſtons que pour conſerver l'unité, ce meſme Pape n'a pas deû permettre à chaque Docteur de propoſer des déciſions ſur les doutes que la ſuite des temps & les vaines ſubtilitez pouvoient faire naiſtre. Auſſi n'a-t-on rien fait de ſemblable dans l'Ex-

poſition. C'eſt autre choſe d'interpreter ce qui eſt obſcur & douteux ; autre choſe de propoſer ce qui eſt clair, & de s'en ſervir pour détruire de fauſſes impreſſions. Ce dernier eſt préciſément ce que l'Auteur de l'Expoſition a voulu faire. Que s'il a joint ſes réflexions aux déciſions du Concile pour les faire mieux entendre à des gens qui n'ont jamais voulu les conſidérer de bonne foy, c'eſt que leur préoccupation avoit beſoin de ce ſecours. Mais pourquoy parler plus long-temps ſur une choſe qui n'a plus de difficulté ? Nous avons donné en trois mots un

moyen certain pour éclaircir ceux qui s'opniastreront à soustenir cette ambiguité du Concile. Ils n'ont qu'à lire dans l'Exposition ses Decrets qui y sont produits, & à se convaincre par leurs propres yeux.

Ce qu'il y a icy de plus important, c'est que l'Auteur de l'Exposition ne s'est point trompé, quand il a promis que ce qu'il diroit pour faire entendre le Concile, seroit manifestement dans mesme esprit & approuvé dans l'Eglise. La chose parle d'elle-mesme, & les pieces suivantes le feront paroistre.

Il ne faut donc plus penser que les sentimens exposez

ſez dans cét Ouvrage *ſoient, des adouciſſemens ou des relaſchemens* d'un ſeul homme. C'eſt la Doctrine commune, qu'on voit auſſi pour cette raiſon univerſellement approuvée. Il ne ſert de rien aprés cela à M. Noguier, ni à l'Anonyme, de nous objecter ni ces pratiques qu'ils prétendent générales, ni les ſentimens des Docteurs particuliers. Car ſans examiner ces faits inutiles, il ſuffit de dire en un mot que les pratiques & les opinions quelles qu'elles ſoient, qui ne ſe trouveront pas conformes à l'eſprit & aux Decrets du Concile, ne font rien à la Religion ni au

An. p. 2. &c. Nog. p. 38. &c.

corps de l'Egliſe Catholique, & ne peuvent par conſéquent, de l'aveu meſme des Prétendus Réformez, donner le moindre prétexte de ſe ſéparer d'avec nous, puis que perſonne n'eſt obligé ni de les approuver ni de les ſuivre.

Exp. p. 3. Daillé apol. ch. 6. Nog. p. 8.

Mais il faudroit, diſent-ils, réprimer tous ces abus : comme ſi ce n'eſtoit pas un des moyens de les réprimer que d'enſeigner ſimplement la vérité ; ſans préjudice des autres remedes que la prudence & le zele inſpire aux Eveſques. Pour le remede du Schiſme pratiqué par les Prétendus Réformateurs ; quand il ne ſeroit pas

déteſtable par luy-meſme, les malheurs qu'il a cauſez & qu'il cauſe encore dans toute la Chreſtienté, nous en donneroient de l'horreur.

Je ne veux point reprocher icy aux Prétendus Réformez les abus qui ſont parmi eux. Cét Ouvrage de charité ne permet pas de ſemblables récriminations. Il nous ſuffit de les avertir, que pour nous attaquer de bonne foy il faut combatre non les abus que nous condamnons auſſi-bien qu'eux, mais la doctrine que nous ſouſtenons. Que ſi en l'éxaminant de prés ils trouvent qu'elle ne donne pas un

champ aſſez libre à leurs invectives, ils doivent enfin avoüer qu'on a raiſon de leur dire que la Foy que nous profeſſons eſt plus irreprochable qu'ils n'avoient penſé.

Reſte maintenant à prier Dieu qu'il leur faſſe lire ſans aigreur un Ouvrage qui leur eſt donné ſeulement pour les éclaircir. Le ſuccés eſt entre les mains de celuy qui ſeul peut toucher les cœurs. Il ſçait les bornes qu'il a données aux progrés de l'erreur & aux maux de ſon Egliſe affligée de la perte d'un ſi grand nombre de ſes enfans. Mais on ne peut s'empeſcher d'eſperer

quelque choſe de grand pour la réunion des Chreſtiens ſous un Pape qui éxerce ſi ſaintement & avec un deſintéreſſement ſi parfait le plus ſaint miniſtere qui ſoit au monde, & ſous un Roy qui préfere à tant de conqueſtes qui ont augmenté ſon Royaume celles qui luy feroient gagner à l'Egliſe ſes propres Sujets.

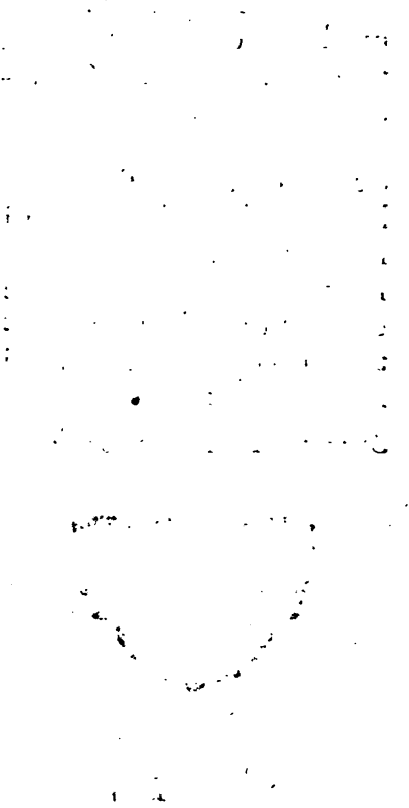

LETTRE

DE MONSEIGNEUR LE CARDINAL BONA

A MONSEIGNEUR LE CARD. DE BOUILLON.

HO ricevuto il libro di Monſignor Veſcovo di Condom che V. E. ſi è degnati inviarmi, e sì come conoſco la qualità del favore, e mene pregio, così rendo alla ſua gentilezza infinite gratie e per il dono e per il penſiero che ſi prende di accreſcere la mia Libraria. L'hò letto con attentione particolare, e perche V. E. mi accenna che alcuni lo accuſano di

qualche mancamento, hò voluto particolarmente osservare in che potesse esser ripreso. Mà realmente non sò trovarci se non materia di grandissima lode, perche senza entrare nelle questioni spinose delle controversie, con una maniera ingegnosa, facile, e famigliare, e con metodo, per così dire, geometrica da certi principii communi & approvati, convince i Calvinisti, e li necessita à confessare la verità della Fede Cattolica. Assicuro V. E. di haverlo letto con mia indicibile sodisfattione; ne mi maraviglio che gli habbino trovato à dire, perche tutte le opere grandi, è che sormontano l'ordinario, sempre hanno contradittori. Vince però finalmente la verità, e dà frutti si conosce la qualità dell' albero. Me ne rallegro con l'Au-

tore, il quale hà dato ſaggio del ſuo gran talento con queſta opera, e potrà con molte altre ſervire lodevolmente à Santa Chieſa. Roma 19. Gennaro 1672.

LETTRE

DE MONSEIGNEUR LE CARDINAL SIGISMOND CHIGI

A MONSIEUR L'ABBE' DE DANGEAU.

RICEVEI con la ſua lettera il Libro della Eſpoſitione della Dottrina Cattolica del Veſcovo di Condom, molto erudito e molto utile per convertire gl'hereticki più con le vive ragioni, che con l'aſprezza del diſcorſo. Parlai al Padre Maeſ-

tro di S. Palazzo, & al Segretario della Congregatione dell' Indice, e conobbi veramente, che non vi era ſtato chi haveſſe a queſti Padri parlato in diſfavore del medeſimo. Anzi li trovai pieni di eſtimatione per il medeſimo: &, havendo poi parlato con queſti Signori Cardinali della Congregatione, trovai, fra gl' altri, il Signor Cardinale Brancaccio molto inclinato a pregiarlo, e molto propenſo a lodarne l'Autore. Onde io tengo certo che qua ancora Monſignor di Condom ottenga quella lode, che dovuta alla ſua fatica & alla ſua dottrina. Reſto per tanto obligato alla ſua gentilezza che mi ha dato modo di ammirar la medeſima. Mentre mi pare che l'Autore ſtringa bene i ſuoi argomenti, e moſtri chiaro i punti nei qua-

li i diviſi diſcordano della Chieſa. Ne credo che il modo che tien l'Autore, ſia da condamnarſi nell' eſplicatione di qualche Dottrina inſegnata dal Concilio di Trento, eſſendo praticato da molti Scrittori & eſſendo da lui maneggiato molto regolatamente; in oltre che l'Autore non ha havuto in mente d'interpretare i dogmi di quel Concilio; ma ſolo importarli nel ſuo libro eſplicati perche gl' heretici reſtino convinti, & in chiaro di tutto quello che la Santa Chieſa gl' obliga di credere. Dell' autorita del Papa, ne parla bene e con il dovuto riſpetto della Sede Romana ogni volta che parla del Capo viſibile della Chieſa; onde torno à dire che non e capace che di lode. Roma 5. Aprile 1672.

LETTRE

DU REVERENDISS. PERE HYACINTHE LIBELLI, *alors Maistre du Sacré Palais, & maintenant Archevesque d'Avignon, à Monseigneur le Cardinal* SIGISMOND CHIGI.

HO letto il Libro del Sig. di Condom, continente l'Esposition della Dottrina della Chiesa. Devo infinite gratie à V. E. che mi habbia fatte consumare quatro hore di tempo sì virtuosamente, e con tanto mio diletto. Mi è piaciuto sopra modo, e per l'argomento singolare, e per le prove, che à quello corrispondono. La Dottrina

è tutta ſana, ne v'hà ombra di mancamento. Ne per me sò quello che poſſa opporviſi; e ſe l'Autore deſiderera che ſi riſtampi in Roma, da me otterrà tutte le facoltà che gli ſaranno neceſſarie ad effetto che ſi riſtampi ſenſa mutarne ne pure una parola. L'Autore che hà molto ingegno ſi è ſervito in queſta operetta del giuditio, perche laſciate da parte le diſpute, che ſogliono quaſi ſempre accreſcer le diſcordie, trovandoſi di raro chi voglia cedere le prerogative del ingegno al compagno, hà trovato un'altro modo più facile di trattar co' Calviniſti, dal quale puo ſperarſi maggior frutto. Perche ogni volta che perdin quel orrore a noſtri dogmi che hanno ſucchiato col latte, a noi più volentieri s'acoſtano, e poſta in mala fede la dottrina che han-

no appresa da loro Maestri, di cui la massima principale è essere i nostri dogmi orrendi & incredibili, si pongono con minor passion d'animo a cercar la verità Cattolica, che è quello a che devono esortarsi accioche rineghino gli errori, perche, come V. E. discorreva l'altro giorno, la verità Cattolica vince appresso ogn' huomo prudente riconosciuta a petto dell' Eresia ogni volta che sia esaminata senza preoccupatione di spirito. Hò preso ardire di fare a V. E. questa lunga diceria per uno sfogo del contento ch' ho havuto di leggere il suddetto libro, che Ella hà fatto gratia di participarmi; e pregandola a continuarmi simili favori le bacio riverentemente le vesti. Roma 26 Aprile 1672.

ILLVSTRISSIMO
ET REVERENDISSIMO DOMINO
JACOBO BENIGNO
EPISC. CONDOMENSI
S. P. D.
FERDINANDVS EPISC.
ET PRINCEPS
PADERBORNENSIS,
COAD. MONASTERIENSIS.

QUAMQUAM ad virtutem ac eruditionem tuam toti terrarum orbi omnique posteritati commendandam sufficiat judicium Regis Christianissimi, qui filium suum in spem tantæ fortunæ genitum tibi instituendum erudiendumque commisit: tu tamen immortali proprii in-

genii monimento, aureo videlicet illo libello, cui titulus eſt, *Expoſitio Doctrinæ Eccleſiæ Catholicæ*, nomen tuum pariterque Chriſtianam diſciplinam magis illuſtrare voluiſti; eoque non ſolum ab omnibus Catholicis maximos plauſus tuliſti, ſed etiam ex ipſis heterodoxis veriſſimas ingenii atque doctrinæ tuæ laudes expreſſiſti. Elucet enim in admirabili illo opuſculo incredibilis quædam res difficiles & plane cæleſtes atque divinas explicandi facilitas, & gratiſſimus candor, ac vere Chriſtiana charitas atque benignitas, qua ſedentes in tenebris & umbra mortis tam ſuaviter allicis & illuminas, ac dirigis in viam pacis, ut unus Epiſcoporum ad hoſtes Catholicæ fidei ſub jugum ſuave veritatis mittendos fictus & factus eſſe videaris. Quapropter ut eximii

operis fructus longius manaret, atque per universam Germaniam, aliasque gentes sese diffunderet, libellum tuum in Latinum sermonem convertendi impetum capi: sed ubi litteras tuas VIII. Kal. Maii datas perlegi, dubitavi sane utrum progredi oporteret, an incepto abstinere, quia te non solum Gallici, sed etiam Latini sermonis nitore ac elegantia tantopere pollere perspexi, ut quicumque præter temetipsum tua scripta de Gallico verteret, is pulcherrimum ingenii tui partum deformaturus potius, quam ornaturus esse videretur. Quare tu potissimum esses orandus, ut fœtum quem in lucem edidisti, latinitate donares. Sed quia forsan id tibi per occupationes non licet, & siquidem tantum tibi sit otii, obsecrandus es potius, ut plura scribas, quam ut scripta

convertas: faciam id quod tibi pergratum esse significas, & illum cui hanc provinciam dedi urgebo, ut inchoata perficiat: tibique versionem libelli tui censendam corrigendamque transmittam. Te vero, Præsul Illustrissime longeque doctissime, maximopere semper observabo, & amicitiam tuam ad quam hic meus conatus & tua benignitas aditum mihi patefecit, omni officio colere studebo. Vale, Antistes eximie, ac de Republicâ Christianâ optime merite, & me, ut facis, ama, atque Sereniſſimo Delphino cum optimis artibus atque præceptis noſtram quoque memoriam & amorem inſtilla, & Ducem Montauſerium meis verbis jube ſalvere plurimum. In Arce mea ad Confluentes Luppiæ, Paderæ & Aliſonis, 3. Kal. Jun. 1673.

LETTRE.

DV REVERENDISSIME PERE RAIMOND CAPISUCCHI MAISTRE DV SACRE' PALAIS A L'AVTEVR.

IL merito ſublime di V. S. Ill. da me ammirato, doveva eſſer anche ſervito nell'occaſione del dottiſſimo & eruditiſſimo libro da lei compoſto in difeſa della fede Cattolica, & tradotto per beneficio di tutti anche nella Lingua Italiana; onde io devo render ſingolariſſime gratie, come faccio à V. S. Ill. dell'occaſione, che mi hà dato di ſervirla. Stiamo tutti attendo la publicatione di queſto belliſſimo libro, per godere delle ſue nobiliſſime fati-

che, & io in particolare che vivo, e vivero sempre ambitioso di altri suoi commandamenti, e qui per fine con ogni ossequio la riverisco. Roma, 20. Giugn. 1675.

APPRO-

APPROBATIONS DE L'EDITION ROMAINE de 1678.

APPROVATIONE del Signor MICHEL ANGELO RICCI, *Segret. della S. Congreg. dell' Indulgenze e S. Reliq. e Consultore del S. Offitio.*

QUOD Tridentina Synodus magno ſtudio aſſecuta eſt, ut doctrinam Fidei ab opinionibus & controverſiis inter Catholicos omnino ſecerneret, ac eandem apertiùs & ſi-

gnificantiùs explicaret; ac Tertullianus olim, ut Hæreticorum feceſſionem ab Eccleſia certis præſcriptionibus improbaret; alii, ut principia quædam Hæreticorum, & regulas, ad refutationem ipſorum ingenioſe contorquerent: ea Clariſſimus quoque Vir Jacobus Benignus Boſſuet, Condomi Epiſcopus, præſtitit in hoc Opere, perſpicua methodo, brevi, & ad perſuadendum accommodata, quæ quidem præclarum Auctoris ingenium refert. Quod opus Italorum commoditati nunc elegantèr verſum e Gallica in maternam linguam prælo ac luce dignum exiſtimo. Romæ die 5. Auguſti 1678.

MICHAEL ANGELUS RICCIUS.

APPROVATIONE del P. M. LORENZO BRANCATI DA LAUREA *delle Congr. Consist. Indulgenze, Riti, Visita e S. Offit. Consul. e Qualif. e Pr. Cust. della Lib. Vaticana, &c.*

LUCE dignum existimo Opusculum, seu discursum Gallice & variis linguis impressum, nunc autem ex Gallico in Italicum idioma conversum, in quo Illustrissimus Dominus Jacobus Benignus Bossuet Episcopus & Toparca Condomi, nobili sed gravi ac solido stylo Religionis Prætensæ Reformatæ Ministros & Assecias, tam communibus Ecclesiæ Fundamentalibus regulis, quam propriis eorundem principiis fortiter per-

ſtringit, oſtendens, non Catholicos, ut ii Miniſtri autumant, ſed ipſoſmet Miniſtros, per improprias conſequentias receſſiſſe ab Eccleſiæ dogmatibus, nobis ipſiſque communibus; & ex pravis ejuſmodi Scripturæ vel Conciliorum intelligentiis, Catholicam communionem reliquiſſe. Etſi ipſi Miniſtri Catholicorum Regulas in Conciliis, præſertim in Tridentino fundatas, abſque paſſione ſcrutarentur, procul dubio, ex Dei auxilio, ad ſanctam redirent unitatem; & diſcurrens per ſingulas controverſias, ſuaviter ſed palmarie id exequitur. Datum in conventu Sanctorum XII. Apoſtolorum, Romæ die 25. Julii 1678.

F. LAURENTIUS DE LAURE
MIN. CONVENTUALIS.

APPROVATIONE

del Sign. Abbate STEPHANO GRADI.

LEGI diligenter & ſtudioſe egregium ſummi viri Jacobi Benigni Condomenſis Antiſtitis Opus, in ſermonem Italicum fideliter eleganterque converſum, quo Doctrina Eccleſiæ breviter, enucleate, luculenter exponitur. Indeque ſic affectus animo diſceſſi, ut legentes optima quæque, atque a ſana doctrina & ſumma ratione optime parata, ſolent diſcedere, ut non alia ſe dicturos, nec aliter locuturos, ſi ad ſcribendum de talibus ſe contuliſſent, exiſtiment. Super omnia vero me cepit Scriptoris, ut ita dicam, ſobrietas

in delectu rerum, quas promit, dum circumcisis, quæ lites extendere, & meliori causæ invidiam conflare nata sunt, ipsam veritatis arcem capessit, tutamque & inaccessam præstat; totus in recte constituendo controversiæ statu, quam ea re dijudicatu facilem & expeditam effiet. Hunc itaque librum, si me audient, quibus concordi Ecclesiæ Christiana, & salva sua ipsorum anima opus est, diurna, nocturnaque manu versare non desinent; neque non fieri potest, ne eos diversa a Fide orthodoxa sentire non pigeat, pudeatque.

Ita sentio ego STEPHANUS GRADIUS, *S. Congreg. Indicis Consultor, & Bibliothe. Vatic. Præf.*

Imprimatur, ſi videbitur Reverendiſſ. P. S. P. Apoſt. Magiſtro.

J. DE ANGELIS, Archiep. Urb. Vicegер.

Imprimatur.

F. RAIMUNDUS CAPISUCCUS, Ord. Prad. S. P. A. Magiſter.

BREF
DE N. S. P.
LE PAPE
INNOCENTIUS PP. XI.

VENERABILIS Frater, salutem & apostolicam benedictionem. Libellus de Catholicæ Fidei Expositione a Fraternitate tua compositus, nobisque oblatus, ea doctrina eaque methodo ac prudentia scriptus est, ut perspicua brevitate legentes doceat, & extorquere possit etiam ab invitis Catholicæ veri-

tatis confessionem. Itaque non solum à nobis commendari, sed ab omnibus legi, atque in pretio haberi meretur. Ex eo sane non mediocres in orthodoxæ Fidei propagationem, quæ nos præcipue cura intentos ac solicitos habet, utilitates reduntaturas, Deo bene juvante, confidimus: ac vetus interim nostra de tua virtute ac pietate opinio comprobatur, magno cum incremento spei jam pridem susceptæ fore, ut institutioni tuæ creditus, eximia, hoc est paterna, avitaque prædictus indole DESIDERIUS, eam à te hauriat disciplinam, qua ma-

rime informatum esse decet, Christianissimi Regis filium, in quem una cum florentissimo regno, Catholicæ Religionis defensio perventura est: idque perenni cum Regis ipsius decore, qui fraternitatem tuam inter tot egregios viros, quibus Gallia abundat, ad opus potissimum elegit, in quo publicæ felicitatis fundamenta jacerentur, cum divino doceamur Oraculo, patris gloriam esse filium sapientem. Tu perge alacriter in incepto, ad quod incitare te præter alia magnopere debet, qui jam apparet laborum, atque industriæ tuæ

fructus. Audimus enim & quidem ex omnium ſermone, ac magno cum animi noſtri ſolatio inter tot premencia mala audimus, DELPHINUM ipſum magno ad omnem virtutem impetu ferri, & paria pietatis atque ingenii documenta præbere. Illud tibi pro certo affirmamus, nulla in re devincire te arctius poſſe paternam noſtram erga te voluntatem, quam in regio adoleſcente bonis omnibus, & Rege maximo dignis artibus imbuendo, ut is adulta poſtea ætate, Barbaras gentes & Chriſtiani nominis inimicas, quas Parentem

inclytum reddita Europæ pace, & translatis in Orientem invictis armis, Imperio late suo adjecturum speramus, victor & ipse sanctissimis legibus, moribusque componat. Devotionem interim atque observantiam quam erga sanctam hanc Sedem, nosque ipsos, qui in ea Catholicæ Ecclesiæ immerito præsidemus, tuæ ad nos literæ luculenter declarant, mutuæ charitatis affectu complectimur, cujus profecto in occasionibus quæ se dederint Fraternitati tuæ argumenta non deerunt; tibique Apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum

Romæ, apud S. Petrum, ſub annulo Piſcatoris, die IV. Januarii M. D C. LXXIX. Pontificatus noſtri anno III.

MARIUS SPINULA.

Et au deſſus: Venerabili Fratri JACOBO Epiſcopo Condomenſi.

TRADUCTION
DES PIECES
PRÉCEDENTES.

TRADUCTION DE LA LETTRE de Monſeigneur le Cardinal BONA, d'heureuſe mémoire, à Monſeigneur le Cardinal de BOUILLON.

J'Ay receû le Livre de M. l'Eveſque de Condom, que V. E. m'a fait l'honneur de m'envoyer; & comme je connois la qualité de cette faveur, & m'en eſtime tres-honoré, je vous rends graces de tout mon cœur & du préſent & du ſoin que vous prenez d'augmenter

ma Bibliotheque. Je l'ay leû avec une attention particuliere : & parce que V. E. me marque que quelques-uns y trouvent quelque faute, j'ay voulu particulierement observer en quoy il pouvoit estre repris. Mais en effet je n'y sçaurois trouver que la matiere de tres-grandes loüanges ; puis que sans entrer dans les questions épineuses des controverses, il se sert d'une maniere ingénieuse, facile & familiere, & d'une méthode, pour ainsi dire, géométrique, pour convaincre les Calvinistes par des principes communs & approuvez, & les forcer à confesser la vérité de la Foy Catholique. Je puis asseurer V. E. que j'ay senti, en

le lisant, une satisfaction que je ne puis exprimer; & je ne m'étonne pas que l'on y ait trouvé à redire, puis que tous les ouvrages qui sont grands, & au dessus du commun, ont toûjours des contradicteurs. Mais la vérité l'emporte à la fin, & la qualité de l'arbre se fait connoistre par les fruits. Je m'en réjoûis avec l'Auteur, qui par cét ouvrage a donné un essay de ses grands talens, & pourra par plusieurs autres rendre de grands services à l'Eglise. A Rome le 19. Janvier 1672.

TRADUCTION DE LA LETTRE de Monſeigneur le Cardinal SIGISMOND CHIGI, d'heureuſe mémoire, à M. l'Abbé de DANGEAU.

J'Ay receû avec voſtre Lettre le Livre de l'Expoſition de la Doctrine Catholique, compoſé par l'Eveſque de Condom. Je l'ay trouvé plein d'érudition, & d'autant plus propre à convertir les Héréques, qu'il les preſſe par de vives raiſons ſans aucune aigreur. J'en ay parlé au Pere

Maiſtre du Sacré Palais, & au Secretaire de la Congregation dell'Indice: *j'ay connu que perſonne n'en avoit mal parlé à ces Peres, qui me parurent au contraire remplis d'eſtime pour cét ouvrage. Je m'en ſuis auſſi entretenu avec Meſſeigneurs les Cardinaux de la Congrégation; & j'ay trouvé entre tous les autres Monſeigneur le Cardinal Brancas très-porté à eſtimer le Livre, & à donner des loüanges à l'Auteur. Ainſi, je ne doute pas que Monſieur de Condom ne reçoive icy la meſme approbation qui luy a eſté accordée par tout ailleurs, & qui eſt ſi légitimement deûë à ſon ſçavoir & à ſon travail. Je vous*

ſuis tres-obligé de m'avoir donné le moyen de l'admirer, & j'ay reconnu en cela voſtre honneſteté ordinaire. L'Auteur eſt ſerré dans ſes preuves, & explique tres-nettement le ſujet qu'il traite, en faiſant voir la véritable différence qui eſt entre la croyance des Catholiques & celle des ennemis de l'Egliſe. Je ne penſe pas qu'on puiſſe condamner la méthode dont il ſe ſert pour expliquer la Doctrine enſeignée dans le Concile de Trente; cette méthode ayant eſté pratiquée par pluſieurs autres Ecrivains, & eſtant maniée dans tout ſon livre avec beaucoup de régularité. Certainement il n'a jamais eû dans l'eſprit de donner des interpré-

tations aux Dogmes du Concile, mais ſeulement de les rapporter tres-bien expliquez dans ſon Ouvrage, en ſorte que les Hérétiques en demeurent convaincus, & de tout ce que la Sainte Egliſe les oblige de croire. Il parle bien de l'autorité du Pape; & toutes les fois qu'il traite du Chef viſible de l'Egliſe, on voit qu'il eſt plein de reſpect pour le Saint Siege. Enfin je vous redis encore une fois que Monſieur de Condom ne peut eſtre trop loüé, &c. A Rome le 5. Avril 1672.

TRADUCTION DE LA LETTRE du Révérendiſſime Pere HYACINTHE LIBELLI, alors Maiſtre du Sacré Palais, & maintenant Archeveſque d'Avignon, à Monſeigneur le Cardinal SIGISMOND CHIGI.

J'Ay leû le Livre de Monſieur de Condom, qui contient l'Expoſition de la Doctrine de l'Egliſe. Je dois à Voſtre Eminençe une reconnoiſſançe infinie, de ce qu'elle m'a fait employer quatre heures

res ſi utilement, & ſi agréablement. Il m'eſt impoſſible d'exprimer combien cét Ouvrage m'a plû, & par la ſingularité du deſſein, & par les preuves qui y correſpondent. La Doctrine en eſt ſaine en toutes ſes parties; & l'on ne peut pas y appercevoir l'ombre d'une faute. Pour moy je ne vois pas ce qu'on y pourroit objecter; & quand l'Auteur voudra que le Livre ſoit imprimé à Rome, j'accorderay toutes les permiſſions néceſſaires ſans y changer un ſeul mot. Cét Auteur, qui a beaucoup d'eſprit, a montré un grand jugement dans ce Traité, où laiſſant à part les diſputes qui ne ſont d'ordinaire qu'accroiſ-

tre la diſcorde, parce qu'il eſt rare de trouver des hommes qui veuillent ceder les prérogatives de l'eſprit à leurs compagnons, il a trouvé un autre moyen plus facile de traiter avec les Calviniſtes dont on doit eſpérer bien plus de fruit. En effet, dés qu'on leur fait perdre l'horreur qu'ils ont ſucée avec le lait pour nos Dogmes, ils s'approchent de nous plus volontiers; & découvrant la mauvaiſe foy de la Doctrine qu'ils ont appriſe de leurs maiſtres, dont la maxime principale eſt que nos Dogmes ſont horribles & incroyables, ils s'appliquent avec plus de tranquillité d'eſprit à chercher la vérité Catholi-

que. C'eſt à quoy il faut ſoigneuſement les exhorter, n'y ayant point de meilleur moyen de les faire renoncer à leurs erreurs ; & Voſtre Eminence avoit grande raiſon de dire ces derniers jours, que la vérité Catholique ſera toûjours victorieuſe dans l'eſprit de tout homme ſage qui ſçaura la conſiderer ſans préoccupation, par comparaiſon à l'héréſie. Je prends la liberté d'adreſſer à Voſtre Eminence ce long diſcours, ne pouvant renfermer en moy-meſme le plaiſir que m'a donné la lecture du Livre dont elle a bien voulu me faire part. Je la prie de me continuer de ſemblables faveurs, &c. A Rome le 26. Avril 1672.

TRADUCTION DE LA LETTRE de Monſeigneur l'Eveſque & Prince de PADERBORN alors Coadjuteur, & depuis Eveſque de Munſter, à l'Auteur.

LE Roy tres-Chreſtien vous ayant confié l'inſtruction & l'éducation de ſon Fils né pour une ſi grande fortune, ſon jugement ſuffit pour rendre recommandable à tout le monde & à toute la poſtérité voſtre mérite & voſtre ſçavoir. Mais vous avez donné un nouveau luſtre à voſtre

réputation & à la Doctrine Chreſtienne par un monument immortel de voſtre eſprit; je veux dire par cét excellent Livre qui porte pour titre, Expoſition de la Doctrine de l'Egliſe Catholique, *qui n'a pas ſeulement attiré de tres-grands applaudiſſemens de tous les Catholiques, mais a forcé les Hérétiques meſmes de donner à voſtre génie & à voſtre érudition des loüanges tres-véritables. On voit éclater dans cét admirable Traité une facilité incroyable à développer les choſes les plus difficiles, les plus hautes, & les plus divines; & en meſme temps une aimable ſincerité, & une charité vrayment chreſtienne, ca-*

pable d'attirer doucement ceux qui ſont aſſis dans les ténebres & dans l'ombre de la mort, les éclairer & les conduire dans le chemin de la paix : de ſorte que vous paroiſſez choiſi entre les Eveſques pour ſoumettre les ennemis de la Foy Catholique au joug de la vérité, qui eſt ſi doux. Afin donc que l'utilité de ce bel Ouvrage fuſt plus étenduë, & qu'elle puſt ſe répandre par toute l'Allemagne & dans les autres Nations, j'ay conceû le deſſein de le faire traduire en Latin : mais aprés avoir leû voſtre Lettre du 24. d'Avril, j'ay douté ſi je devois paſſer plus avant, ou quitter mon entrepriſe ; parce que j'ay recon-

ux que vous poſſediez parfaitement la Langue Latine auſſi-bien que la Françoiſe, & que vous l'écriviez ſi purement, que ſi quelque autre que vous vouloit traduire vos ouvrages, au lieu d'orner ces belles productions de voſtre eſprit, il les défigureroit. Il faudroit plûtoſt vous prier de mettre en Latin ce que vous avez mis au jour. Mais parce que vous n'en avez peut-eſtre pas le loiſir, & que ſi vous l'aviez, il vaudroit mieux vous prier de compoſer un plus grand nombre d'Ouvrages, que de traduire ceux que vous avez déja compoſez; puis que vous l'avez agréable, je preſſeray celuy à

qui j'ay donné cette charge, d'achever ce qu'il a commencé, & je vous envoyeray la version de vostre Livre, pour la revoir & la corriger vous-mesme. Au reste, j'honoreray toûjours infiniment vostre vertu & vostre doctrine, & je m'appliqueray à cultiver vostre amitié par toutes sortes de moyens, puis que cette version que j'ay fait commencer, & vostre bonté m'y ont donné une ouverture si favorable. Continuez de m'aimer, grand Prélat, qui servez si bien l'Eglise ; & en donnant à Monseigneur le DAUPHIN *tant de belles instructions, ménagez-moy quelque part dans le souvenir & dans l'affection*

d'un ſi grand Prince. Faites auſſi, s'il vous plaiſt, mes complimens à M. le Duc de Montauſier. En mon Chaſteau, aux Conflans de la Lippe, de la Padere & de l'Aliſe, le 29. May 1673.

TRADUCTION DE LA LETTRE du Réverendiſſime Pere RAIMOND CAPISUCCHI, Maiſtre du Sacré Palais, à l'Auteur.

APrés avoir admiré avec tous les autres, un mérite auſſi rare que le

voſtre, il falloit encore que je vous marquaſſe l'inclination particuliere que j'ay à vous ſervir à l'occaſion de l'excellent & docte Ouvrage que vous avez compoſé pour la défenſe de la Foy Catholique, qui vient d'eſtre traduit en Italien, pour eſtre utile à tout le monde. Je vous dois une reconnoiſſance infinie de l'occaſion que vous m'avez fait naiſtre, de vous rendre quelque ſervice. Nous ſommes tous icy en attente de la publication de ce bel Ouvrage, pour joüir du fruit de vos nobles travaux. Perſonne n'en aura plus de joye que moy, qui reſſens & reſſentiray toute ma vie un déſir ardent de me rendre digne

de l'honneur de vos commandemens. Je finis en vous asſeûrant de mes reſpects, &c. A Rome le 20. Juin 1675.

TRADUCTION DE L'APPROBATION

du Seigneur MICHEL ANGE RICCI, Secretaire de la S. Cong. des Indulg. & des SS. Reliques, & Conſulteur du S. Office.

CE que le Concile de Trente a fait avec un grand ſoin, quand il a entierement ſéparé la Doctrine de la Foy d'avec les opinions & les diſputes de l'Ecole, & qu'il a

expliqué cette Doctrine de Foy en termes clairs & précis ; ce qu'avoit fait autrefois Tertullien, en condamnant par des préjugez certains la conduite des Hérétiques qui se sont séparez de l'Eglise ; ce que d'autres ont pratiqué quand ils ont ingénieusement combatu les Hérétiques par leurs propres principes & leurs propres regles : c'est ce que Messire Jacques Benigne Bossuet Evesque de Condom a fait en cét Ouvrage avec un ordre tres-clair, & d'une maniere courte & persuasive, qui fait connoistre l'excellent esprit de l'Auteur. Cét Ouvrage estant maintenant traduit élégamment pour la commodité des Italiens, du

François en leur langue maternelle, je l'estime digne d'estre imprimé, & mis en lumiere. A Rome le 5. Aoust 1678.

MICHEL ANGE RICCI.

TRADUCTION DE L'APPROBATION du P. M. LAURENT BRANCATI DE LAUREA, des Congr. Consist. des Indulg. des Rites de la Visite, Consulteur & Qualific. du S. Office, & Bibliothecaire de la Bibl. Vatic.

J'Estime digne de lumiere le petit Traité ou discours im-

primé en François & en diverſes langues, & maintenant traduit du François en Italien, dans lequel Monſeigneur l'Illuſtriſſime Jacques Benigne Boſſuet Eveſque & Seigneur de Condom combat fortement, d'un ſtile noble, mais grave & ſolide, les Miniſtres de la Religion Prétenduë Réformée & leurs ſectateurs, tant par les regles communes & fondamentales de l'Egliſe, que par leurs propres principes, montrant que ce n'eſt pas les Catholiques comme le penſent ces Miniſtres, mais les Miniſtres eux-meſmes, qui n'ont pas ſceû tirer les conſéquences néceſſaires des Dogmes qui leur ſont communs avec

nous, & qui enſuite, pour avoir mal pris l'Ecriture & les Conciles, ont quitté la Communion de l'Egliſe Catholique. Que s'ils éxaminoient ſans paſſion les regles des Catholiques fondées ſur les Conciles, principalement ſur celuy de Trente, ils reviendroient ſans doute, avec la grace de Dieu, à la ſainte Unité: ce que cét Auteur leur fait voir d'une maniere douce, mais victorieuſe, en parcourant tous les points de controverſes. Fait au Convent des douze Apoſtres à Rome le 25. Juillet 1678.

Fr. LAURENT DE LAUREA,
Min. Conventuel.

TRADUCTION DE L'APPROBATION de Monſieur l'Abbé Estienne Gradi.

J'Ay leû avec ſoin & avec application l'excellent Ouvrage de Meſſire Jacques Benigne Eveſque de Condom, fidellement & élégamment traduit en Italien; où la Doctrine de l'Egliſe eſt expliquée d'une maniere nette & préciſe. Il a fait ſur moy l'impreſſion que font d'ordinaire les meilleurs écrits produits par la ſaine Doctrine & la ſouveraine raiſon, où le Lecteur ſe per-

ſuade qu'il n'auroit pû dire autre choſe, ni parler autrement, s'il avoit entrepris de traiter le meſme ſujet. Ce qui m'a le plus ravi, c'eſt la moderation & la ſageſſe avec laquelle l'Auteur a choiſi les choſes qu'il avance. Il a retranché tout ce qui ne ſert qu'à alonger les diſputes, & rendre la bonne cauſe odieuſe, & s'eſt renfermé dans la vérité, comme dans un fort qu'il ne met pas ſeulement hors de peril, mais hors d'atteinte. Il s'applique tout entier à bien établir l'eſtat de la queſtion qu'il débaraſſe par là, & la rend facile à juger. Ainſi tous ceux qui s'intéreſſent à la paix de l'Egliſe & au ſalut de leur

eme, ne doivent point ceſſer, s'ils m'en croyent, de feuilleter ce Livre jour & nuit; & il eſt impoſſible qu'il ne leur donne de la honte & du regret d'avoir des ſentimens différens de la Foy orthodoxe.

Je ſuis de cét avis moy ESTIENNE GRADI, Conſulteur de la S. Congreg. de l'Indice, & Préfect de la Biblioth. Vaticane.

Soit imprimé, s'il plaiſt au Révérendiſſime Pere Maiſtre du Sacré Palais Apoſtolique.

I. DES ANGES, Archev. Vicegerent de Rome.

Soit imprimé.

F. RAIMOND CAPISUCCHI, Maiſtre du Sacré Palais Apoſtolique.

TRADUCTION DU BREF DE N. S. P. LE PAPE.

INNOCENT PAPE XI.

*VEnérable Frere, ſalut & bénédiction Apoſtolique. Voſtre Livre de l'*Expoſition de la Foy Catholique, *qui Nous a eſté préſenté depuis peu, contient une doctrine, & eſt composé avec une methode & une ſageſſe qui le rendent*

propre à inſtruire nettement & briévement les Lecteurs, & à tirer des plus opiniaſtres un aveu ſincere des véritez de la Foy. Auſſi le jugeons-Nous digne non ſeulement d'eſtre loüé & approuvé de Nous, mais encore d'eſtre leû & eſtimé de tout le monde. Nous eſpérons que cét Ouvrage, avec la grace de Dieu, produira beaucoup de fruit, & ſervira à étendre la Foy orthodoxe, choſe qui Nous tient ſans ceſſe occupez, & qui fait noſtre principale inquiétu-

de. Cependant Nous Nous confirmons de plus en plus dans la bonne opinion que Nous avons toûjours eûë de vostre vertu & de vostre piété, & nous sentons augmenter l'esperance que Nous avons conceûë depuis long-temps de l'éducation du DAUPHIN de France, qui confié à vos soins avec des inclinations si dignes du Roy son Pere & de ses Ancestres, se trouvera rempli des instructions convenables au Fils d'un Roy Tres-Chrestien, que sa naiss-

ſance appelle à un Royaume ſi floriſſant, & tout enſemble à ſervir de Protecteur à la Religion Catholique. Le Roy qui vous a choiſi, parmi tant de grands hommes dont la France eſt pleine, pour un employ où il s'agit de jetter les fondemens de la félicité publique, recevra une éternelle gloire du bon ſuccés de vos ſoins, ſelon cét oracle de l'Ecriture, qui nous apprend qu'un ſage fils eſt la gloire de ſon pere. Continuez donc toûjours à travailler forte-

ment à un ſi important Ouvrage, puis que meſme vous voyez un ſi grand fruit de voſtre travail. Car Nous apprenons de tous coſtez, & Nous ne pouvons l'apprendre ſans en reſſentir une extréme conſolation au milieu des maux qui Nous environnent, que ce jeune Prince ſe porte avec ardeur à la vertu, & qu'il donne chaque jour de nouvelles marques de ſon eſprit & de ſa piété. Nous pouvons vous aſſeûrer que rien n'eſt capable de vous atti-

rer davantage noſtre affection paternelle, que d'employer vos ſoins à luy inſpirer tous les ſentimens qui font un grand Roy, afin que dans un âge plus meûr, heureux & victorieux auſſi-bien que le Roy ſon Pere, il regle par de ſaintes loix, & réduiſe à de bonnes mœurs les nations barbares & ennemies du nom Chreſtien, que Nous eſperons voir bientoſt aſſujeties à l'empire de ce grand Roy, maintenant que la paix qu'il vient de rendre à l'Eu-

rope

rope, luy laiſſe la liberté de porter dans l'Orient ſes armes invincibles. Au reſte, ſoyez perſuadé que la dévotion & le reſpect que voſtre lettre fait ſi bien paroiſtre envers le Saint Siege, & envers Nous-meſmes, qui y préſidons, quoyqu'indignes, au gouvernement de l'Egliſe Catholique, trouve en Nous une affection mutuelle, dont vous recevrez des marques dans toutes les occaſions qui ſe préſenteront : & Nous vous donnons de bon cœur

noſtre Benediction Apoſtolique. Donné à Rome, à Saint Pierre, ſous l'Anneau du Pſcheur, le IV. *Janvier* M. DC. LXXIX. *le* III. *de noſtre Pontificat.* Signé, MARIUS SPINULA.

Et au deſſus : *A noſtre Vénérable Frere* JACQUES *Eveſque de Condom.*

SECOND BREF

DE N. S. P. LE PAPE

SUR L'EXPOSITION

augmentée de l'Avertissement.

INNOCENTIUS PP. XI.

VENERABILIS Frater, Salutem & Apostolicam Benedictionem. Accepimus libellum de Catholicæ Fidei Expositione, quem pia, eleganti, sapientique ad Hæreticos in viam salutis reducendos, oratione auctum reddi nobis curavit Fraternitas tua. Et qui-

dem libenti animo confirmamus uberes laudes quas tibi de præclaro opere merito tribuimus, & ſuſceptas ſpes copioſi fructus exinde in Eccleſiam profecturi. Quamquam a præſtantiſſima diſciplina, qua egregiam DELPHINI indolem continenter excolis, auſpicari imprimis juvat ingentia Catholicæ Religionis incrementa: magna enim cum nominis tui laude in abſolutum religioſiſſimi ac ſapientiſſimi Principis exemplar in dies magis ipſum inſtitui, conſtantis famæ teſtimonio undique comprobari intelligimus. Ex quo opportunum, inter tot Chriſ-

tianæ Reipublicæ mala & pericula, gravissimis curis nostris solatium haurimus: quas etiam non parum levant novæ, eæque præclaræ filialis observantiæ significationes, quas literis septima Junii ad Nos datis consignasti, in quibus priscum illum sanctorum Galliæ Episcoporum spiritum, sensusque aperte deprehendimus. Quæ vero viciſſim sit erga te voluntas nostra, & quo in pretio habeamus perspectas virtutes tuas, præcipuis, ubi se offerat occasio, Pontificiæ benevolentiæ documentis, testatum tibi facere non omittemus, Venerabilis Frater, cui interim Apostoli-

cam Benedictionem perà manter impertimur. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, ſub annulo Piſcatoris, die XII. Julii M. D C. LXXIX. Pontificatus noſtri anno III.

MARIUS SPINULA.

Et ſur le dos : Venerabili Fratri JACOBO BENIGNO Epiſcopo Condomenſi.

TRADUCTION DU SECOND BREF DE N. S. P. LE PAPE.

INNOCENT PAPE XI.

*VEnérable Frere, Salut & Benediction Apoſtolique. Nous avons receû le livre de l'*Expoſition de la Foy Catholique, *que vous Nous avez fait préſenter avec le diſcours dont vous l'avez augmenté, où il paroiſt une grace, une pié-*

té & une ſageſſe propre à ramener les Hérétiques à la voye du ſalut. Ainſi Nous confirmons volontiers les grandes loûanges que Nous vous avons données pour cét excellent ouvrage ; eſpérant de plus en plus qu'il ſera d'une grande utilité à l'Egliſe. Mais c'eſt ſur tout de voſtre application continuelle à cultiver les bonnes inclinations du DAUPHIN *de France, que Nous attendons de grands avancemens de la Religion Catholique : car Nous appre-*

nons de toutes parts le merveilleux progrés de ce Prince, qui vous donne beaucoup de gloire, en devenant tous les jours par vos ſoins un parfait modele de piété & de ſageſſe. Une ſi ſainte éducation Nous conſole dans les extrémes peines que Nous reſſentons à la veûë des maux que l'Egliſe ſouffre, & des perils dont elle eſt menacée. Mais vous-meſme vous adouciſſez nos inquiétudes par le beau témoignage que vous Nous donnez de voſtre e-

béïſſance filiale dans voſtre lettre du ſeptiéme de Juin, où Nous avons reconnu cét ancien eſprit, & ces ſentimens des ſaints Eveſques de l'Egliſe Gallicane. De noſtre part Nous pouvons vous aſſeürer, Vénérable Frere, que vous reconnoiſtrez dans l'occaſion, par des marques particulieres de nôſtre bienveillance, l'affection que Nous avons pour vous, & l'eſtime que Nous faiſons de voſtre vertu univerſellement reconnuë. Et cependant Nous

nous donnons de bon cœur noſtre Bénédiction Apoſtolique. Donné à Rome, à Sainte Marie Majeure, ſous l'Anneau du Peſcheur, le XII. *jour de Juillet* M. DC. LXXIX. *& le* III. *de noſtre Pontificat.* Signé, MARIUS SPINULA.

Et ſur le dos : *A noſtre Vénérable Frére* JACQUES BENIGNE *Eveſque de Condom.*

EXTRAIT DES ACTES DE L'ASSEMBLE'E GENERALE DU CLERGÉ DE FRANCE DE M. DC. LXXXII.

concernant la Religion,

MONSEIGNEUR L'ARCHEVESQUE DE PARIS PRE'SIDENT,

Imprimez en la mesme année chez Leonard Imprimeur du Clergé ; Titre, *Memoire*

contenant les differentes Methodes dont on peut ſe ſervir tres-utilement pour la converſion de ceux qui font profeſſion de la Religion Prétenduë Réformée ; dreſſé dans cette Aſſemblée, & envoyé par toutes les Provinces avec l'avertiſſement Paſtoral de l'Egliſe Gallicane.

La dixiéme Methode eſt celle de M. l'Eveſque de Meaux, cy-devant Eveſque de Condom, dans ſon Livre intitulé, Expoſition de la Doctrine de l'Egliſe Catholique : *par laquelle, en démeſlant ſur chaque article ce qui eſt préciſément de la Foy de ce qui n'en eſt pas, il fait voir qu'il n'y a rien dans noſtre créance qui*

puisse choquer un esprit raisonnable, à moins que de prendre pour nostre créance des abus de quelques particuliers que nous condamnons, ou des erreurs qu'on nous impute tres-faussement, ou des explications de quelques Docteurs, qui ne sont pas receuës ni autorisées de l'Eglise.

EXPOSITION
DE LA
DOCTRINE
DE L'EGLISE
CATHOLIQUE.

APPROBATION de Meſſeigneurs les Archeveſques & Eveſques.

NOUS avons leû le Traité, qui a pour titre, Expoſition de la Doctrine de l'Egliſe Catholique ſur les matieres de Controverſe, compoſé par Meſſire Jacques Benigne Boſſuet, Eveſque & Seigneur de Con-

dom, Précepteur de Monſeigneur le Dauphin. *Et Nous déclarons, qu'aprés l'avoir éxaminé avec autant d'application que l'importance de la matiere le mérite, Nous en avons trouvé la doctrine conforme à la Fōy Catholique, Apoſtolique & Romaine. C'eſt ce qui Nous oblige de la propoſer comme telle aux peuples que Dieu a ſoumis à noſtre conduite. Nous ſommes aſſeûrez que les Fidelles en ſeront édifiez, & Nous eſ-*

pérons que ceux de la Religion Prétenduë Réformée qui liront attentivement cét Ouvrage, en tireront des éclairciſſemens tres-utiles pour les mettre dans la voye du Salut.

CHARLES MAURICE LE TELLIER, *Archevesque Duc de Reims.*

C. DE ROSMADEC, *Archevesque de Tours.*

FELIX, *Evesque & Comte de Châlons.*

DE GRIGNAN, *Evesque d'Uzez.*

D. DE LIGNY, *Eveſque de Meaux.*

NICOLAS, *Eveſque d'Auxerre.*

GABRIEL, *Eveſque d'Autun.*

MARC, *Eveſque de Tarbe.*

ARMAND JEAN, *Eveſque de Beziers.*

ESTIENNE, *Eveſque & Prince de Grenoble.*

JULES, *Eveſque de Tule.*

TABLE DES ARTICLES contenus en ce Traité.

I. *Dessein de ce Traité.* page 1

II. *Ceux de la Religion Prétenduë Réformée avoüent que l'Eglise Catholique reçoit tous les Articles fondamentaux de la Religion Chrestienne.* 5

III. *Le culte Religieux se termine à Dieu seul,* 13

IV. *L'invocation des Saints.* 19

TABLE.
V. Les Images & les Reliques. 34
VI. La Justification. 46
VII. Le mérite des œuvres. 51
VIII. Les Satisfactions, le Purgatoire, & les Indulgences. 64
IX. Les Sacremens. 77
Le Baptesme. 80
La Confirmation. 82
La Penitence & la Confession Sacramentelle. 83
L'extrême-Onction. 86
Le Mariage. 88
L'Ordre. 89
X. Doctrine de l'Eglise touchant la présence réelle du Corps & du

Sang de JESUS-CHRIST *dans l'Euchariſtie, & la maniere dont l'Egliſe entend ces paroles*, Cecy eſt mon Corps. 89.

XI. *Explication des Paroles*, Faites cecy en mémoire de moy. 102

XII. *Expoſition de la Doctrine des Calviniſtes ſur la réalité.* 119

XIII. *De la Tranſſubſtantiation, de l'adoration, & en quel ſens l'Euchariſtie eſt un ſigne.* 139

XIV. *Le Sacrifice de la Meſſe.* 144

TABLE.

XV. *L'Epistre aux Hebreux.* 155

XVI. *Réfléxion sur la Doctrine précédente.* 163

XVII. *La Communion sous les deux especes,* 173

XVIII. *La parole écrite, & la parole non écrite.* 180

XIX. *L'autorité de l'Eglise.* 182

XX. *Sentimens de Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée sur l'autorité de l'Eglise.* 191

XXI. *L'autorité du S. Siege & l'Episcopat.* 209

XXII. *Conclusion de ce Traité.* 211

EXPOSI-

EXPOSITION
DE LA DOCTRINE
DE L'EGLISE
CATHOLIQUE
SUR LES MATIERES de Controverſe.

APRE'S plus d'un ſiecle de conteſtations avec Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée, les matieres dont ils ont fait le ſujet de leur rupture doivent eſtre éclaircies, & les eſprits diſpoſez à *I. Deſſein de ce Traité.*

concevoir les ſentimens de l'Egliſe Catholique. Ainſi il ſemble qu'on ne puiſſe mieux faire que de les propoſer ſimplement, & de les bien diſtinguer de ceux qui luy ont eſté fauſſement imputez. En effet, j'ay remarqué en différentes occaſions que l'averſion que ces Meſſieurs ont pour la pluſpart de nos ſentimens, eſt attachée aux fauſſes idées qu'ils en ont conceûës, & ſouvent à certains mots qui les choquent tellement, que s'y arreſtant d'abord, ils ne viennent jamais à conſidérer le fonds des choſes. C'eſt pourquoy j'ay crû que rien ne leur

pourroit eſtre plus utile que de leur expliquer ce que l'Egliſe a défini dans le Concile de Trente, touchant les matieres qui les éloignent le plus de nous ; ſans m'arreſter à ce qu'ils ont accouſtumé d'objecter aux Docteurs particuliers, ou contre les choſes qui ne ſont ni néceſſairement ni univerſellement receûës. Car tout le monde convient, & M. Daillé meſme, que *c'eſt choſe déraiſonnable d'imputer les ſentimens des particuliers à un corps entier* ; & il ajouſte qu'on ne peut ſe ſéparer que pour des articles établis authentiquement, à la créance & Apol. c. 6.

obſervation deſquels toutes ſortes de perſonnes ſont obligées. Je ne m'arreſteray donc qu'aux Decrets du Concile de Trente, puis que c'eſt là que l'Egliſe a parlé déciſivement ſur les matieres dont il s'agit : & ce que je diray pour faire mieux entendre ces déciſions eſt approuvé dans la meſme Egliſe, & paroiſtra manifeſtement conforme à la doctrine de ce ſaint Concile.

Cette expoſition de noſtre Doctrine produira deux bons effets. Le premier, que pluſieurs diſputes s'évanoüiront tout-à-fait, parce qu'on reconnoiſtra qu'el-

les ſont fondées ſur de fauſſes explications de noſtre créance. Le ſecond, que les diſputes qui reſteront, ne paroiſtront pas, ſelon les principes des Prétendus Réformez, ſi capitales qu'ils ont voulu d'abord le faire croire; & que ſelon ces meſmes principes elles n'ont rien qui bleſſe les fondemens de la Foy.

II. *Ceux de la Religion Prétenduë Réformée avoüent que l'Egliſe Catholique reçoit tous les articles fondamentaux de la Religion Chreſtienne.*

Et pour commencer par ces fondemens & articles principaux de la Foy, il faut que Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée confeſſent qu'ils ſont crus & profeſſez dans l'Egliſe Catholique.

S'ils les font conſiſter à

croire qu'il faut adorer un ſeul Dieu Pere, Fils & Saint Eſprit, & qu'il faut ſe confier en Dieu ſeul par ſon Fils incarné, crucifié, & reſſuſcité pour nous : ils ſçavent en leur conſcience que nous profeſſons cette doctrine. Et s'ils veulent y ajouſter les autres articles qui ſont compris dans le Symbole des Apoſtres : ils ne doutent pas non plus que nous ne les recevions tous ſans exception, & que nous n'en ayions la pure & véritable intelligence.

M. Daillé a fait un Traité, intitulé, *La Foy fondée ſur les Ecritures*, où aprés avoir expoſé tous les articles

de la creance des Eglises Prétenduës Réformées, il dit, *qu'ils sont sans contestation ; que l'Eglise Romaine fait profession de les croire : qu'à la vérité il ne tient pas toutes nos opinions, mais que nous tenons toutes ses créances.* 3. Part. ch. 2.

Ce Ministre ne peut donc nier que nous ne croyions tous les articles principaux de la Religion Chrestienne, à moins qu'il ne veuïlle luy-mesme détruire sa Foy.

Mais quand M. Daillé ne l'auroit pas écrit, la chose parle d'elle-mesme, & tout le monde sçait que nous croyons tous les articles

que les Calviniſtes appellent fondamentaux : ſi-bien que la bonne foy voudroit qu'on nous accordaſt, ſans conteſtation, que nous n'en avons en effet rejetté aucun.

Les Prétendus Réformez qui voyent les avantages que nous pouvons tirer de cet aveu, veulent nous les oſter, en diſant que nous détruiſons ces articles, parce que nous en poſons d'autres qui leur ſont contraires. C'eſt ce qu'ils taſchent d'établir par des conſéquences qu'ils tirent de noſtre Doctrine : mais le meſme M. Daillé que je leur allégue encore, moins pour les

convaincre par le témoignage d'un de leurs plus doctes Miniſtres, que parce que ce qu'il dit eſt évident de ſoy-meſme, leur apprend ce qu'il faudroit croire de ces ſortes de conſéquences, ſuppoſé qu'on en puſt tirer de mauvaiſes de noſtre Doctrine. Voicy comme il parle dans la Lettre qu'il a écrite a M. de Monglat, ſur le ſujet de ſon Apologie. *Encore que l'opinion des Luthériens ſur l'Euchariſtie induiſe ſelon nous auſſi-bien que celle de Rome, la deſtruction de l'humanité de* JESUS-CHRIST, *cette ſuite néanmoins ne leur peut eſtre miſe ſus ſans calomnie, veû*

Il n'y a rien de plus essentiel à la Religion Chrestienne, que la vérité de la nature humaine en JESUS-CHRIST ; & cependant, quoy-que les Luthériens tiennent une Doctrine, d'où l'on infere la destruction de cette vérité capitale, par des conséquences que les Prétendus Réformez jugent évidentes, ils n'ont pas laissé de leur offrir leur Communion, parce que leur opinion *n'a aucun venin*, comme dit M. Daillé dans son Apologie ; & leur Synode National tenu à Charenton en 1631. les ad-

Chap. 7.

met *à la ſainte table* ſur ce fondement, *qu'ils conviennent és principes & points fondamentaux de la Religion.* C'eſt donc une maxime conſtamment établie parmi eux, qu'il ne faut point en cette matiere regarder les conſéquences qu'on pourroit tirer d'une Doctrine, mais ſimplement ce qu'avoüe & ce que poſe celuy qui l'enſeigne.

Ainſi quand ils inferent par des conſéquences qu'ils prétendent tirer de noſtre Doctrine, que nous ne ſçavons pas aſſez reconnoiſtre la gloire ſouveraine qui eſt deuë à Dieu, ni la qualité de Sauveur & de Média-

teur en JESUS-CHRIST, ni la dignité infinie de son Sacrifice, ni la plénitude surabondante de ses mérites : nous pourrions nous défendre sans peine de ces conséquences, par cette courte réponse que nous fournit M. Daillé, & leur dire que l'Eglise Catholique les desavoüant, elles ne peuvent luy estre imputées *sans calomnie.*

Mais je veux aller plus avant, & faire voir à Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée, par la seule exposition de nostre Doctrine, que bien loin de renverser les articles fondamentaux de la Foy ou

directement ou par conſéquence, elle les établit au contraire d'une maniere ſi ſolide & ſi évidente, qu'on ne peut, ſans une extréme injuſtice luy conteſter l'avantage de les bien entendre.

III. *Le culte religieux ſe termine à Dieu ſeul.*

Pour commencer par l'Adoration qui eſt deuë à Dieu, l'Egliſe Catholique enſeigne qu'elle conſiſte principalement à croire qu'il eſt le Créateur & le Seigneur de toutes choſes, & à nous attacher à luy de toutes les puiſſances de noſtre ame par la Foy, par l'Eſpérance, & par la Charité, comme à celuy qui ſeul peut faire noſtre

félicite, par la communication du bien infini, qui eſt luy-meſme.

Cette Adoration intérieure que nous rendons à Dieu en eſprit & en vérité, a ſes marques extérieures, dont la principale eſt le Sacrifice, qui ne peut eſtre offert qu'à Dieu ſeul, parce que le Sacrifice eſt établi pour faire un aveu public, & une proteſtation ſolennelle de la ſouveraineté de Dieu, & de noſtre dépendance abſoluë.

La meſme Egliſe enſeigne que tout culte religieux ſe doit terminer à Dieu, comme à ſa fin néceſſaire; & ſi l'honneur

qu'elle rend à la Sainte Vierge & aux Saints peut eſtre appellé religieux, c'eſt à cauſe qu'il ſe rapporte néceſſairement à Dieu.

Mais avant que d'expliquer davantage en quoy conſiſte cét honneur, il n'eſt pas inutile de remarquer que Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée, preſſez par la force de la vérité, commencent à nous avoüer que la couſtume de prier les Saints, & d'honorer leurs Reliques, eſtoit établie dés le quatriéme ſiecle de l'Egliſe. Monſieur Daillé en faiſant cet aveu dans le livre qu'il a fait contre la Tra-

dition des Latins touchant l'objet du culte religieux, accuſe Saint Baſile, Saint Ambroiſe, Saint Hieroſme, Saint Jean, Saint Chryſoſtome, Saint Auguſtin, & pluſieurs autres grandes lumieres de l'Antiquité qui ont paru dans ce ſiecle, & ſur tout Saint Grégoire de Nazianze, qui eſt appellé le Théologien par excellence, d'avoir changé en ce point la doctrine des trois ſiecles précédens. Mais il paroiſtra peu vrayſemblable que M. Daillé ait mieux entendu les ſentimens des Peres des trois premiers ſiecles, que ceux qui ont recueïlli, pour ainſi dire,

la ſucceſſion de leur doctrine immédiatement aprés leur mort ; & on le croira d'autant moins que bien loin que les Peres du quatriéme ſiecle ſe ſoient apperceûs qu'il s'introduiſiſt aucune nouveauté dans leur culte, ce Miniſtre au contraire nous a rapporté des textes exprés, par leſquels ils font voir clairement, qu'ils prétendoient, en priant les Saints, ſuivre les éxemples de ceux qui les avoient précédez. Mais ſans éxaminer davantage le ſentiment des Peres des trois premiers ſiecles, je me contente de l'aveu de M. Daillé, qui nous abandon-

ne tant de grands perſonnages qui ont enſeigné l'Egliſe dans le quatrième. Car encore qu'il ſe ſoit aviſé, douze cens ans aprés leur mort, de leur donner par mépris une maniere de nom de ſecte, en les appellant *Reliquiaires*, c'eſt à dire, gens qui honorent les Reliques; j'eſpere que ceux de ſa Communion ſeront plus reſpectueux envers ces grands hommes. Ils n'oſeront du moins leur objecter qu'en priant les Saints, & en honorant leurs Reliques, ils ſoient tombez dans l'idolatrie, ou qu'ils ayent renverſé la confiance que les Chreſtiens doivent a-

voir en JESUS-CHRIST : & il faut eſpérer que dorénavant ils ne nous feront plus ces reproches, quand ils conſidéreront qu'ils ne peuvent nous les faire, ſans les faire en meſme temps à tant d'excellens hommes, dont ils font profeſſion, auſſi-bien que nous, de révérer la ſainteté & la doctrine. Mais comme il s'agit icy d'expoſer noſtre créance plûtoſt que de faire voir quels ont eſté ſes défenſeurs, il en faut continuer l'explication.

IV. L'invocation des Saints.

L'Egliſe, en nous enſeignant qu'il eſt utile de prier les Saints, nous enſeigne à les prier dant ce meſme eſ-

prit de charité, & selon cét ordre de société fraternelle qui nous porte à demander le secours de nos freres vivans sur la terre ; & le Catéchisme du Concile de Trente conclut de cette doctrine, que si la qualité de Médiateur que l'Ecriture donne à JESUS-CHRIST, recevoit quelque préjudice de l'intercession des Saints qui regnent avec Dieu, elle n'en recevroit pas moins de l'intercession des fideles qui vivent avec nous.

Cat. Rom. Part. III. tit. de cultu & invoc. Sanct.

Ce Catéchisme nous fait bien entendre l'extrême différence qu'il y a entre la maniere dont on implore le secours de Dieu, & celle

dont on implore le ſecours des Saints : *Car*, dit-il, *nous prions Dieu, ou de nous donner les biens, ou de nous delivrer des maux ; mais parce que les Saints luy ſont plus agréables que nous, nous leur demandons qu'ils prennent noſtre défenſe, & qu'ils obtiennent pour nous les choſes dont nous avons beſoin. De là vient que nous uſons de deux formes de prier fort differentes; puis qu'au lieu qu'en parlant à Dieu, la maniere propre eſt de dire,* AYEZ PITIÉ DE NOUS, ECOUTEZ-NOUS, *nous nous contentons de dire aux Saints,* PRIEZ POUR NOUS. Par où nous devons entendre, qu'en quelques termes que

Part. 4. Tit. Quis orandus ſit.

ſoient conceûës les prieres que nous adreſſons aux Saints, l'intention de l'Egliſe & de ſes Fidelles les réduit toûjours à cette forme, ainſi que ce Catéchiſme le confirme dans la ſuite.

Ibid.

Sess. 25. dec. de Invoc. &c.

Mais il eſt bon de conſidérer les paroles du Concile meſme, qui voulant preſcrire aux Eveſques comment ils doivent parler de l'invocation des Saints, les oblige d'enſeigner, *que les Saints qui regnent avec* JESUS-CHRIST, *offrent à Dieu leurs prieres pour les hommes; qu'il eſt bon & utile de les invoquer d'une maniere ſuppliante, & de recourir à leur aide & à leur ſecours, ourp*

impétrer de Dieu ſes bienfaits, par ſon Fils Noſtre Seigneur JESUS-CHRIST, *qui ſeul eſt noſtre Sauveur & noſtre Rédempteur.* Enſuite le Concile condamne ceux qui enſeignent une doctrine contraire. On voit donc qu'invoquer les Saints, ſuivant la penſée de ce Concile, c'eſt recourir à leurs prieres pour obtenir les bienfaits de Dieu par JESUS-CHRIST. En effet, nous n'obtenons que par JESUS-CHRIST & en ſon nom, ce que nous obtenons par l'entremiſe des Saints, puis que les Saints eux-meſmes ne prient que par JESUS-CHRIST, & ne ſont exaucez qu'en ſon

nom. Telle est la Foy de l'Eglise, que le Concile de Trente a clairement expliquée en peu de paroles. Aprés quoy nous ne concevons pas qu'on puisse nous objecter que nous nous éloignons de JESUS-CHRIST, quand nous prions ses membres qui sont aussi les nostres, ses enfans qui sont nos freres, & ses Saints qui sont nos prémices, de prier avec nous & pour nous nostre commun Maistre au nom de nostre commun Médiateur.

Le mesme Concile explique clairement & en peu de mots, quel est l'esprit de l'Eglise, lors qu'elle offre à Dieu le saint Sacrifice

ce pour honorer la mémoire des Saints. Cét honneur que nous leur rendons dans l'action du Sacrifice, conſiſte à les nommer comme de fidelles ſerviteurs de Dieu dans les prieres que nous luy faiſons ; à luy rendre graces des victoires qu'ils ont remportées ; & à le prier humblement qu'il ſe laiſſe fléchir en noſtre faveur par leurs interceſſions. Saint Auguſtin avoit dit, il y a déja douze cens ans, qu'il ne falloit pas croire qu'on offriſt le Sacrifice aux Saints Martyrs, encore que ſelon l'uſage pratiqué dés ce temps-là par l'Egliſe univerſelle, on offriſt ce Sacri- 8. de Civit. c. 27.

fice ſur leurs ſaints corps, & à leurs memoires; c'eſt à dire, devant les lieux où ſe conſervoient leurs pré-

Tract. 84. in Joan. Serm. 17. de verb. Apoſt. cieuſes Reliques. Ce meſme Pere avoit ajouſté qu'on faiſoit memoire des Martyrs à la ſainte table, dans la celebration du Sacrifice, non afin de prier pour eux, comme on fait pour les autres morts, mais plûtoſt afin qu'ils priaſſent pour nous. Je rapporte le ſentiment de ce ſaint Eveſque, parce que

Concil. Trident. Seſſ. 22. c. 3. le Concile de Trente ſe ſert preſque de ſes meſmes paroles pour enſeigner aux fidelles, que *l'Egliſe n'offre pas aux Saints le Sacrifice, mais qu'elle l'offre à Dieu ſeul, qui*

les a couronnez ; qu'auſſi le Preſtre ne s'adreſſe pas à Saint Pierre ou à Saint Paul, pour leur dire, JE VOUS OFFRE CE SACRIFICE ; *mais que rendant graces à Dieu de leurs victoires, il demande leur aſſiſtance, afin que ceux dont nous faiſons mémoire ſur la terre, daignent prier pour nous dans le Ciel.* C'eſt ainſi que nous honorons les Saints, pour obtenir par leur entremiſe les graces de Dieu ; & la principale de ces graces que nous eſpérons obtenir eſt celle de les imiter : à quoy nous ſommes excitez par la conſidération de leurs exemples admirables, & par l'honneur que

nous rendons devant Dieu à leur mémoire bienheureuse.

Ceux qui considéreront la doctrine que nous avons proposée seront obligez de nous avoüer, que comme nous n'ostons à Dieu aucune des perfections qui sont propres à son essence infinie, nous n'attribuons aux créatures aucunes de ces qualitez, ou de ces opérations qui ne peuvent convenir qu'à Dieu : ce qui nous distingue si fort des Idolâtres, qu'on ne peut comprendre pourquoy on nous en donne le titre.

Et quand Messieurs de la Religion Prétenduë Réfor-

mée nous objectent, qu'en adreſſant les prieres aux Saints; & en les honorant, comme préſens par toute la terre, nous leur attribuons une eſpece d'immenſité, ou du moins la connoiſſance du ſecret des cœurs, qu'il paroiſt néanmoins que Dieu ſe réſerve, par tant de témoignages de l'Ecriture; ils ne conſiderent pas aſſez noſtre doctrine. Car enfin, ſans examiner quel fondement on peut avoir d'attribuer aux Saints juſqu'à certain degré la connoiſſance des choſes qui ſe paſſent parmi nous, ou meſme de nos ſecrettes penſées, il eſt manifeſte que ce n'eſt point élever la créa-

ture au deſſus de ſa condition, que de dire qu'elle a quelque connoiſſance de ces choſes par la lumiere que Dieu luy en communique. L'exemple des Prophetes le juſtifie clairement, Dieu n'ayant pas meſme dédaigné de leur découvrir les choſes futures, quoy-quelles ſemblent bien plus particulierement réſervées à ſa connoiſſance.

Au reſte, jamais aucun Catholique n'a penſé que les Saints connuſſent par eux-meſmes nos beſoins, ni meſme les deſirs pour leſquels nous leur faiſons de ſecrettes prieres. L'Egliſe ſe contente d'enſeigner avec

toute l'Antiquité, que ces prieres ſont tres-profitables à ceux qui les font, ſoit que les Saints les apprennent par le miniſtere & le commerce des Anges, qui ſuivant le témoignage de l'Ecriture, ſçavent ce qui ſe paſſe parmi nous, eſtant établis par ordre de Dieu eſprits adminiſtrateurs, pour concourir à l'œuvre de noſtre ſalut; ſoit que Dieu meſme leur faſſe connoiſtre nos deſirs par une révélation particuliere; ſoit enfin qu'il leur en découvre le ſecret dans ſon eſſence infinie, où toute vérité eſt compriſe. Ainſi l'Egliſe n'a rien décidé ſur les différens moyens dont il

plaiſt à Dieu de ſe ſervir pour cela.

Mais quels que ſoient ces moyens, toûjours eſt-il véritable qu'elle n'attribuë à la créature aucune des perfections divines, comme faiſoient les Idolâtres, puis qu'elle ne permet de reconnoiſtre dans les plus grands Saints aucun degré d'excellence qui ne vienne de Dieu, ni aucune conſideration devant ſes yeux que par leurs vertus, ni aucune vertu qui ne ſoit un don de ſa grace, ni aucune connoiſſance des choſes humaines que celle qu'il leur communique, ni aucun pouvoir de nous aſſiſter que

par leurs prieres, ni enfin aucune félicité que par une ſoumiſſion & une conformité parfaite à la volonté divine.

Il eſt donc vray qu'en examinant les ſentimens intérieurs que nous avons des Saints, on ne trouvera pas que nous les élevions au deſſus de la condition des Créatures, & de là on doit juger de quelle nature eſt l'honneur que nous leur rendons au dehors, le culte extérieur eſtant établi pour témoigner les ſentimens intérieurs de l'ame.

Mais comme cét honneur que l'Egliſe rend aux Saints paroiſt principalement de-

vant leurs Images & devant leurs saintes Reliques, il est à propos d'expliquer ce qu'elle en croit.

V. *Les Images & les Reliques.*

Pour les Images, le Concile de Trente défend expressément *d'y croire aucune divinité ou vertu pour laquelle on les doive révérer, de leur demander aucune grace, & d'y attacher sa confiance;* & veut que *tout l'honneur se rapporte aux originaux qu'elles représentent.*

Concil. Trident. Sess. 25. dec. *de Invoc. &c.*

Toutes ces paroles du Concile sont autant de caracteres qui servent à nous faire distinguer des Idolâtres, puis que bien loin de croire comme eux que quelque divinité habite

dans les Images, nous ne leur attribuons aucune vertu que celle d'exciter en nous le ſouvenir des originaux.

C'eſt ſur cela qu'eſt fondé l'honneur qu'on rend aux images. On ne peut nier par exemple, que celle de JESUS-CHRIST crucifié, lors que nous la regardons, n'excite plus vivement en nous le ſouvenir de *celuy qui nous a aimez* Galat. 2. *juſqu'à ſe livrer pour nous à la mort.* Tant que l'Image préſente à nos yeux fait durer un ſi précieux ſouvenir dans noſtre ame, nous ſommes portez à témoigner par quelques marques ex-

térieures, jusques où va nostre reconnoissance ; & nous faisons voir, en nous humiliant en présence de l'Image, quelle est nostre soumission pour son divin original. Ainsi, à parler précisément & selon le stile Ecclésiastique, quand nous rendons honneur à l'Image d'un Apostre ou d'un Martyr, nostre intention n'est pas tant d'honorer l'Image, que *d'honorer l'Apostre ou le Martyr, en présence de l'Image.* C'est ainsi que parle le Pontifical Romain ; & le Concile de Trente exprime la mesme chose, lors qu'il dit, *que l'honneur que nous rendons aux Images se*

Pont. Rom. de bened. Imag.

Sess. 25. dec. de Invv. &c.

rapporte tellement aux originaux, que par le moyen des Images que nous baisons, & devant lesquelles nous nous mettons à genoux, nous adorons JESUS-CHRIST, *& honorons les Saints dont elles sont la ressemblance.*

Enfin on peut connoître en quel esprit l'Eglise honore les Images, par l'honneur qu'elle rend à la Croix & au Livre de l'Evangile. Tout le monde voit bien que devant la Croix elle adore celuy *qui a porté nos crimes sur le bois*; & que si ses enfans inclinent la teste devant le Livre de l'Evangile, s'ils se levent par honneur quand on le

1. Pet. 2.

porte devant eux, & s'ils le baiſent avec reſpect, tout cét honneur ſe termine à la vérité éternelle qui nous y eſt propoſée.

Il faut eſtre peu équitable pour appeller idolatrie ce mouvement religieux qui nous fait découvrir, & baiſſer la teſte devant l'Image de la Croix, en mémoire de celuy qui a eſté crucifié pour l'amour de nous; & ce ſeroit eſtre trop aveugle que de ne pas appercevoir l'extréme difference qu'il y a entre ceux qui ſe confioient aux Idoles, par l'opinion qu'ils avoient que quelque divinité ou quelque vertu y

eſtoit pour ainſi dire attachée, & ceux qui déclarent comme nous, qu'ils ne ſe veulent ſervir des Images que pour élever leur eſprit au Ciel, afin d'y honorer JESUS-CHRIST ou les Saints, & dans les Saints Dieu meſme, qui eſt l'auteur de toute ſanctification & de toute grace.

On doit entendre de la meſme ſorte l'honneur que nous rendons aux Reliques, à l'exemple des premiers ſiecles de l'Egliſe; & ſi nos adverſaires conſidéroient que nous regardons les corps des Saints, comme ayant eſté les victimes de Dieu par le martyre ou par la péniten-

ce, ils ne croiroient pas que l'honneur que nous leur rendons par ce motif, puſt nous détacher de celuy que nous rendons à Dieu meſme.

Nous pouvons dire en général, que s'ils vouloient bien comprendre de quelle ſorte l'affection que nous avons pour quelqu'un, s'étend, ſans ſe diviſer, à ſes enfans, à ſes amis, & enſuite par divers degrez à ce qui le repréſente, à ce qui reſte de luy, à tout ce qui en renouvelle la mémoire; s'ils concevoient que l'honneur a un ſemblable progrés, puis que l'honneur en effet n'eſt autre choſe

qu'un amour meſlé de crainte & de reſpect ; enfin s'ils conſidéroient que tout le culte extérieur de l'Egliſe Catholique a ſa ſource en Dieu meſme, & qu'il y retourne : ils ne croiroient jamais que ce culte que luy ſeul anime, puſt exciter ſa jalouſie. Ils verroient au contraire que ſi Dieu, tout jaloux qu'il eſt de l'amour des hommes, ne nous regarde pas comme ſi nous nous partagions entre luy & la créature, quand nous aimons noſtre prochain pour l'amour de luy ; ce meſme Dieu, quoy-que jaloux du reſpect des fidelles, ne les regarde pas comme s'ils

partageoient le culte qu'ils ne doivent qu'à luy ſeul, quand ils honorent par le reſpect qu'ils ont pour luy ceux qu'il a honorez luy-meſme.

Il eſt vray néanmoins que comme les marques ſenſibles de révérence ne ſont pas toutes abſolument néceſſaires, l'Egliſe, ſans rien altérer dans la doctrine, a pû étendre plus ou moins ces pratiques extérieures, ſuivant la diverſité des temps, des lieux & des occurrences, ne deſirant pas que ſes enfans ſoient ſervilement aſſujetis aux choſes viſibles, mais ſeulement qu'ils ſoient excitez,

& comme avertis par leur moyen de ſe tourner à Dieu, pour luy offrir en eſprit & en vérité le ſervice raiſonnable qu'il attend de ſes créatures.

On peut voir par cette doctrine avec combien de vérité j'ay dit qu'une grande partie de nos controverſes s'évanoüiroit par la ſeule intelligence des termes, ſi on traitoit ces matieres avec charité : & ſi nos adverſaires conſidéroient paiſiblement les explications précédentes, qui comprennent la doctrine expreſſe du Concile de Trente, ils ceſſeroient de nous objecter que nous bleſſons

la médiation de JESUS-CHRIST ; & que nous invoquons les Saints, ou que nous adorons les Images d'une maniere qui n'eſt propre qu'à Dieu. Il eſt vray que comme en un certain ſens l'adoration, l'invocation, & le nom de Médiateur ne convient qu'à Dieu & à JESUS-CHRIST, il eſt aiſé d'abuſer de ces termes, pour rendre noſtre doctrine odieuſe. Mais ſi on les réduit de bonne foy au ſens que nous leur avons donné, ces objections perdront toute leur force ; & s'il reſte à Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée quelques autres diffi-

cultez moins importantes, le ſincérité les obligera d'avoüer qu'ils ſont ſatisfaits ſur le principal ſujet de leurs plaintes.

Au reſte il n'y a rien de plus injuſte, que d'objecter à l'Egliſe, qu'elle fait conſiſter toute la piété dans cette dévotion aux Saints, puis que, comme nous l'avons déja remarqué, le Concile de Trente ſe contente d'enſeigner aux fidelles que cette pratique leur eſt *bonne & utile*, ſans rien dire davantage. Ainſi l'eſprit de l'Egliſe eſt de condamner ceux qui rejettent cette pratique par mépris ou par erreur. Elle doit les condam- *Seſſ. 25. de Inv. &c.*

ner, parce qu'elle ne doit pas souffrir que les pratiques salutaires soient mépriſées, ni qu'une doctrine que l'Antiquité a autoriſée ſoit condamnée par les nouveaux Docteurs.

VI. *La Juſtification.* La matiere de la Juſtification ſera paroiſtre encore dans un plus grand jour, combien de difficultez peuvent eſtre terminées par une ſimple expoſition de nos ſentimens.

Ceux qui ſçavent tant ſoit peu l'hiſtoire de la Réformation Prétenduë, n'ignorent pas que ceux qui en ont eſté les premiers Auteurs, ont propoſé cét article à tout le monde com-

me le principal de tous, & comme le fondement le plus eſſentiel de leur rupture ; ſi bien que c'eſt celuy qu'il eſt le plus neceſſaire de bien entendre.

Nous croyons premierement que *nos péchez nous ſont remis gratuitement par la miſéricorde divine, à cauſe de* JESUS-CHRIST. Ce ſont les propres termes du Concile de Trente, qui ajouſte que *nous ſommes dits juſtifiez gratuitement, parce qu'aucune de ces choſes qui précedent la juſtification, ſoit la foy, ſoit les œuvres, ne peut mériter cette grace.* Concil. Trident. Seſſ. 6. c. 9. Ibid. c. 8.

Comme l'Ecriture nous explique la remiſſion des

pechez, tantoſt en diſant que Dieu les couvre, & tantoſt en diſant qu'il les oſte, & qu'il les efface par la grace du Saint Eſprit qui nous fait nouvelles créatures : nous croyons qu'il faut joindre enſemble ces expreſſions, pour former l'idée parfaite de la juſtification du pécheur. C'eſt pourquoy nous croyons que nos pechez non ſeulement ſont couverts, mais qu'ils ſont entierement effacez par le Sang de JESUS-CHRIST, & par la grace qui nous régénere : ce qui, loin d'obſcurcir ou de diminuer l'idée qu'on doit avoir du mérite de ce Sang, l'aug-

Tit. 3. §. 6. 7.

l'augmente au contraire, & la releve.

Ainſi la juſtice de JESUS-CHRIST eſt non ſeulement imputée, mais actuellement communiquée à ſes fidelles par l'operation du Saint Eſprit, en ſorte que non ſeulement ils ſont réputez, mais faits juſtes par ſa grace.

Si la juſtice qui eſt en nous, n'eſtoit juſtice qu'aux yeux des hommes, ce ne ſeroit pas l'ouvrage du Saint Eſprit : elle eſt donc juſtice meſme devant Dieu, puis que c'eſt Dieu meſme qui la fait en nous, en répandant la charité dans nos cœurs.

Toutefois il n'eſt que trop
Gal. 5. 17. certain, que *la chair convoite contre l'eſprit, & l'eſprit contre la chair*;
Jac. 2. 3. & que *nous manquons tous en beaucoup de choſes*. Ainſi, quoy-que noſtre juſtice ſoit véritable par l'infuſion de la charité, elle n'eſt point juſtice parfaite à cauſe du combat de la convoitiſe: ſi-bien que le continuel gémiſſement d'une ame repentante de ſes fautes fait le devoir le plus néceſſaire de la juſtice Chreſtienne. Ce qui nous oblige de confeſſer humblement avec Saint Auguſtin, que noſtre juſtice en cette vie conſiſte plûtoſt dans la rémiſſion des péchez, que

dans la perfection des vertus.

VII. *Le mérite des œuvres.*

Sur le mérite des œuvres, l'Egliſe Catholique enſeigne que *la vie éternelle doit eſtre propoſée aux enfans de Dieu, & comme une grace qui leur eſt miſericordieuſement promiſe par le moyen de Noſtre Seigneur* JESUS-CHRIST, *& comme une récompenſe qui eſt fidellement renduë à leurs bonnes œuvres & à leurs mérites, en vertu de cette promeſſe.* Ce ſont les propres termes du Concile de Trente. Mais de peur que l'orgueil humain ne ſoit flaté par l'opinion d'un mérite préſomptueux, ce meſme Concile enſeigne que tout le prix &

Sess. 6. c. 16.

ibid.

la valeur des œuvres Chrestiennes provient de la grace sanctifiante, qui nous est donnée gratuitement au nom de JESUS-CHRIST, & que c'est un effet de l'influence continuelle de ce divin Chef sur ses membres.

Véritablement les préceptes, les exhortations, les promesses, les menaces, & les reproches de l'Evangile font assez voir qu'il faut que nous operions nostre salut par le mouvement de nos volontez avec la grace de Dieu qui nous aide: mais c'est un premier principe, que le libre arbitre ne peut rien faire qui conduise à la

félicité éternelle, qu'autant qu'il eſt meû & élevé par le Saint Eſprit.

Ainſi, l'Egliſe ſçachant que c'eſt ce divin Eſprit qui fait en nous par ſa grace tout ce que nous faiſons de bien, elle doit croire que les bonnes œuvres des fidelles ſont tres-agréables à Dieu, & de grande conſidération devant luy: & c'eſt juſtement qu'elle ſe ſert du mot de mérite avec toute l'Antiquité Chreſtienne, principalement pour ſignifier la valeur, le prix & la dignité de ces œuvres que nous faiſons par la grace. Mais comme toute leur ſainteté vient de Dieu qui

les fait en nous, la mesme Eglise a receû dans le Concile de Trente comme doctrine de Foy Catholique, cette parole de Saint Augustin, que Dieu couronne ses dons en couronnant le mérite de ses serviteurs.

Nous prions ceux qui aiment la vérité & la paix, de vouloir bien lire icy un peu au long les paroles de ce Concile, afin qu'ils se desabusent une fois des mauvaises impressions qu'on leur donne de nostre doctrine. *Encore que nous voyions*, disent les Peres de ce Concile, *que les Saintes Lettres estiment tant les bonnes au-*

vres; que JESUS-CHRIST *nous promet luy-meſme, qu'un verre d'eau froide donné à un pauvre ne ſera pas privé de ſa récompenſe; & que l'Apoſtre témoigne qu'un moment de peine légere ſoufferte en ce monde produira un poids éternel de gloire: toutefois à Dieu ne plaiſe que le Chreſtien ſe fie & ſe glorifie en luy-meſme & non en noſtre Seigneur, dont la bonté eſt ſi grande envers tous les hommes, qu'il veut que les dons qu'il leur fait ſoient leurs mérites.*

Cette doctrine eſt répanduë dans tout ce Concile, qui enſeigne dans une autre Seſſion que *nous, qui ne pouvons rien de nous-meſmes,* Seſſ. 14. c. 8.

pouvons tout avec celuy qui nous fortifie, en telle sorte que l'homme n'a rien dont il se puisse glorifier, ou pourquoy il se puisse confier en luy-mesme; mais que toute sa confiance & toute sa gloire est en JESUS-CHRIST, *en qui nous vivons, en qui nous méritons, en qui nous satisfaisons, faisant de dignes fruits de pénitence, qui tirent leur force de luy, par luy sont offerts au Pere, & en luy sont acceptez par le Pere.* C'est pourquoy nous demandons tout, nous espérons tout, nous rendons graces de tout, par nostre Seigneur JESUS CHRIST. Nous confessons hautement

que nous ne ſommes agréables à Dieu qu'en luy & par luy, & nous ne comprenons pas qu'on puiſſe nous attribuer une autre penſée. Nous mettons tellement en luy ſeul toute l'eſpérance de noſtre ſalut, que nous diſons tous les jours à Dieu ces paroles dans le Sacrifice : *Daignez, ô Dieu, accorder à nous pécheurs, vos ſerviteurs, qui eſpérons en la multitude de vos miſéricordes, quelque part & ſociété avec vos bienheureux Apoſtres & Martyrs, au nombre deſquels nous vous prions de vouloir nous recevoir, ne regardant pas au mérite, mais nous pardonnant par grace au nom de*

L'Eglise ne persuadera-t-elle jamais à ses enfans qui sont devenus ses adversaires, ni par l'explication de sa Foy, ni par les décisions de ses Conciles, ni par les prieres de son Sacrifice, qu'elle croit n'avoir de vie, & qu'elle n'a d'espérance qu'en JESUS-CHRIST seul? Cette espérance est si forte qu'elle fait sentir aux enfans de Dieu qui marchent fidellement dans ses voyes, *une paix qui surpasse toute intelligence*, selon ce que dit l'Apostre. Mais encore que cette espérance soit plus forte que les pro-

meſſes & les menaces du monde, & qu'elle ſuffiſe pour calmer le trouble de nos conſciences; elle n'y éteint pas tout-à-fait la crainte, parce que ſi nous ſommes aſſeûrez que Dieu ne nous abandonne jamais de luy-meſme, nous ne ſommes jamais certains que nous ne le perdrons pas par noſtre faute, en rejettant ſes inſpirations. Il luy a plû de tempérer par cette crainte ſalutaire la confiance qu'il inſpire à ſes enfans, parce que, comme dit Saint Auguſtin, telle eſt noſtre infirmité dans ce lieu de tentations & de perils, qu'une pleine ſécurité pro-

duiroit en nous le relaſchement & l'orgueil ; au lieu que cette crainte, qui, ſelon le précepte de l'A-
Phil. 2. 12. poſtre, nous *fait operer noſtre ſalut avec tremblement*, nous rend vigilans, & fait que nous nous attachons a-vec une humble dépendan-
Ibid. 13. ce à celuy *qui opere en nous par ſa grace le vouloir & le faire ſuivant ſon bon plaiſir*, comme dit le meſme Saint Paul.

Voilà ce qu'il y a de plus néceſſaire dans la doctrine de la juſtification ; & nos adverſaires ſeroient fort déraiſonnables, s'ils ne confeſſoient que cette doctrine ſuffit pour apprendre

aux Chreſtiens, qu'ils doivent rapporter à Dieu par JESUS-CHRIST toute la gloire de leur ſalut.

Si les Miniſtres aprés cela ſe jettent ſur des queſtions de ſubtilité, il eſt bon de les avertir qu'il n'eſt plus temps deſormais qu'ils ſe rendent ſi difficiles envers nous, aprés les choſes qu'ils ont accordées aux Luthériens & à leurs propres fréres ſur le ſujet de la Prédeſtination & de la Grace. Cela doit leur avoir appris à ſe réduire dans cette matiere, à ce qui eſt abſolument néceſſaire pour établir les fondemens de la piété Chreſtienne.

Que s'ils peuvent une fois se résoudre à se renfermer dans ces limites, ils seront bientost satisfaits, & ils cesseront de nous objecter que nous anéantissons la grace de Dieu, en attribuant tout à nos bonnes œuvres; puis que nous leur avons montré en termes si clairs dans le Concile de Trente ces trois points si décisifs en cette matiere: *Que nos péchez nous sont pardonnez par une pure miséricorde, à cause de* JESUS-CHRIST; *que nous devons à une libéralité gratuite la justice qui est en nous par le Saint Esprit; & que toutes les bonnes œuvres que nous*

faiſons ſont autant de dons de la Grace.

Auſſi faut-il avoûer que les Doctes de leur parti ne conteſtent plus tant ſur cette matiere qu'ils faiſoient au commencement; & il y en a peu qui ne nous confeſſent qu'il ne falloit pas ſe ſéparer pour ce point. Mais ſi cette importante difficulté de la juſtification, de laquelle leurs premiers Auteurs ont fait leur fort, n'eſt plus maintenant conſidérée comme capitale par les perſonnes les mieux ſenſées qu'ils ayent entre eux, on leur laiſſe à penſer ce qu'il faut juger de leur ſéparation, & ce qu'il faudroit

eſpérer pour la paix, s'ils ſe mettoient au deſſus de la préoccupation, & s'ils quittoient l'eſprit de diſpute.

VIII. Les Satisfactions, le Purgatoire, & les Indulgences.

Il faut encore expliquer de quelle ſorte nous croyons pouvoir ſatisfaire à Dieu par ſa grace, afin de ne laiſſer aucun doute ſur cette matiere.

Les Catholiques enſeignent d'un commun accord, que le ſeul JESUS-CHRIST Dieu & Homme tout enſemble, eſtoit capable par la dignité infinie de ſa perſonne, d'offrir à Dieu une ſatisfaction ſuffiſante pour nos péchez. Mais ayant ſatisfait ſurabondamment, il a pû nous appliquer cette

ſatisfaction infinie en deux manieres : ou bien en nous donnant une entiere abolition, ſans réſerver aucune peine ; ou bien en commuant une plus grande peine en une moindre, c'eſt à dire, la peine éternelle en des peines temporelles. Comme cette premiere façon eſt la plus entiere & la plus conforme à ſa bonté, il en uſe d'abord dans le Bapteſme : mais nous croyons qu'il ſe ſert de la ſeconde dans la rémiſſion qu'il accorde aux baptiſez qui retombent dans le péché, y eſtant forcé en quelque maniere par l'ingratitude de ceux qui ont abuſé

de ſes premiers dons ; de ſorte qu'ils ont à ſouffrir quelque peine temporelle, bien que la peine éternelle leur ſoit remiſe.

Il ne faut pas conclure de là que JESUS-CHRIST n'ait pas entierement ſatisfait pour nous ; mais au contraire qu'ayant aquis ſur nous un droit abſolu par le prix infini qu'il a donné pour noſtre ſalut, il nous accorde le pardon, à telle condition, ſous telle loy, & avec telle réſerve qu'il luy plaiſt.

Nous ſerions injurieux & ingrats envers le Sauveur, ſi nous oſions luy diſputer l'infinité de ſon mérite, ſous

prétexte qu'en nous pardonnant le péché d'Adam, il ne nous décharge pas en meſme temps de toutes ſes ſuites, nous laiſſant encore aſſujetis à la mort & à tant d'infirmitez corporelles & ſpirituelles que ce péché nous a cauſées. Il ſuffit que JESUS-CHRIST ait payé une fois le prix par lequel nous ſerons un jour entierement delivrez de tous les maux qui nous accablent: c'eſt à nous à recevoir avec humilité & avec actions de graces chaque partie de ſon bienfait, en conſidérant le progrés avec lequel il luy plaiſt d'avancer noſtre delivrance,

ſelon l'ordre que ſa ſageſſe a établi pour noſtre bien, & pour une plus claire manifeſtation de ſa bonté & de ſa juſtice.

Par une ſemblable raiſon nous ne devons pas trouver étrange, ſi celuy qui nous a montré une ſi grande facilité dans le Bapteſme, ſe rend plus difficile envers nous aprés que nous en avons violé les ſaintes promeſſes. Il eſt juſte, & meſme il eſt ſalutaire pour nous, que Dieu, en nous remettant le péché avec la peine éternelle que nous avions méritée, éxige de nous quelque peine temporelle pour nous retenir dans le devoir;

peur que ſortant trop promptement des liens de la juſtice, nous ne nous abandonnions à une témeraire confiance, abuſant de la facilité du pardon.

C'eſt donc pour ſatisfaire à cette obligation que nous ſommmes aſſujetis à quelques œuvres pénibles, que nous devons accomplir en eſprit d'humilité & de penitence; & c'eſt la néceſſité de ces œuvres ſatisfactoires qui a obligé l'Egliſe Orientale à impoſer aux penitens les peines qu'on appelle canoniques.

Quand donc elle impoſe aux pécheurs des œuvres pénibles & laborieuſes, &

qu'ils les subissent avec humilité, cela s'appelle Satisfaction ; & lors qu'ayant égard, ou à la ferveur des penitens, où à d'autres bonnes œuvres qu'elle leur prescrit, elle relasche quelque chose de la peine qui leur est deûë, cela s'appelle Indulgence.

Contin. Sess. 25. dec. *de Indulg.* Le Concile de Trente ne propose autre chose à croire sur le sujet des Indulgences, sinon que *la puissance de les accorder a esté donnée à l'Eglise par* JESUS-CHRIST, *& que l'usage en est salutaire* ; à quoy ce Concile ajoûste, *qu'il doit estre retenu, avec moderation toutefois, de peur que la discipline Ecclesiastique*

ne ſoit énervée par une exceſſive facilité: ce qui montre que la maniere de diſpenſer les Indulgences regarde la diſcipline.

Ceux qui ſortent de cette vie avec la grace & la charité, mais toutefois redevables encore des peines que la juſtice divine a réſervées, les ſouffrent en l'autre vie. C'eſt ce qui a obligé toute l'Antiquité Chreſtienne à offrir des prieres, des aumoſnes & des ſacrifices pour les fidelles qui ſont décédez en la paix & en la communion de l'Egliſe, avec une foy certaine qu'ils peuvent eſtre aidez par ces moyens. C'eſt ce que le

Seſſ. 25. de Purg. Concile de Trente nous propoſe à croire touchant les ames detenuës dans le Purgatoire, ſans déterminer en quoy conſiſtent leurs peines, ni beaucoup d'autres choſes ſemblables ſur leſquelles ce ſaint Concile demande une grande retenuë, blaſmant ceux qui débitent ce qui eſt incertain & ſuſpect.

Telle eſt la ſainte & innocente Doctrine de l'Egliſe Catholique touchant les Satisfactions dont on a voulu luy faire un ſi grand crime. Si aprés cette explication Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée nous objectent, que nous faiſons

faiſons tort à la ſatisfaction de JESUS-CHRIST : il faudra qu'ils ayent oublié que nous leur avons dit que le Sauveur a payé le prix entier de noſtre rachapt ; que rien ne manque à ce prix, puis qu'il eſt infini ; & que ces réſerves de peines, dont nous avons parlé, ne proviennent d'aucun defaut de ce payement, mais d'un certain ordre qu'il a établi pour nous retenir par de juſtes appréhenſions, & par une diſcipline ſalutaire.

Que s'ils nous oppoſent encore que nous croyons pouvoir ſatisfaire par nous-meſmes à quelque partie de la peine qui eſt deûë à nos

péchez, nous pourrons dire avec confiance que le contraire paroiſt par les maximes que nous avons établies. Elles font voir clairement que tout noſtre ſalut n'eſt qu'une œuvre de miſéricorde & de grace; que ce que nous faiſons par la grace de Dieu n'eſt pas moins à luy que ce qu'il fait tout ſeul par ſa volonté abſoluë ; & qu'enfin ce que nous luy donnons ne luy appartient pas moins que ce qu'il nous donne. A quoy il faut ajouſter que ce que nous appellons ſatisfaction aprés toute l'Egliſe ancienne, n'eſt aprés tout qu'une application de

la satisfaction infinie de JESUS-CHRIST.

Cette mesme consideration doit appaiser ceux qui s'offensent, quand nous disons que Dieu a tellement agréable la charité fraternelle, & la communion de ses Saints, que souvent mesme il reçoit les satisfactions que nous luy offrons les uns pour les autres. Il semble que ces Messieurs ne conçoivent pas combien tout ce que nous sommes est à Dieu; ni combien tous les égards, que sa bonté luy ait avoir pour les fidelles qui sont les membres de JESUS-CHRIST, se rapportent nécessairement à

ce divin Chef. Mais certes, ceux qui ont leû & qui ont conſidéré que Dieu meſme inſpire à ſes ſerviteurs le deſir de s'affliger dans le jeuſne, dans le ſac, & dans la cendre, non ſeulement pour leurs péchez, mais pour les péchez de tout le peuple, ne s'étonneront pas ſi nous diſons, que touché du plaiſir qu'il a de gratifier ſes amis, il accepte miſéricordieuſement l'humble ſacrifice de leurs mortifications volontaires, en diminution des chaſtimens qu'il préparoit à ſon peuple; ce qui montre que ſatisfait par les uns, il veut bien s'adoucir envers les autres, ho-

norant par ce moyen son Fils JESUS-CHRIST dans la Communion de ses membres, & dans la sainte société de son Corps mystique.

IX. *Les Sacremens.*

L'ordre de la doctrine demande que nous parlions maintenant des Sacremens, par lesquels les mérites de JESUS-CHRIST nous sont appliquez. Comme les disputes que nous avons en cét endroit, si nous en exceptons celle de l'Eucharistie, ne sont pas les plus échauffées, nous éclaircirons d'abord en peu de paroles les principales difficultez qu'on nous fait touchant les autres Sacremens,

réſervant pour la fin celle de l'Euchariſtie, qui eſt la plus importante de toutes.

Les Sacremens de la nouvelle Alliance ne ſont pas ſeulement des ſignes ſacrez qui nous repréſentent la grace, ni des ſceaux qui nous la confirment, mais des inſtrumens du Saint Eſprit qui ſervent à nous l'appliquer, & qui nous la conferent en vertu des paroles qui ſe prononcent, & de l'action qui ſe fait ſur nous au dehors, pourveû que nous n'y apportions aucun obſtacle par noſtre mauvaiſe diſpoſition.

Lors que Dieu attache une ſi grande grace à des

ſignes extérieurs, qui n'ont de leur nature aucune proportion avec un effet ſi admirable, il nous marque clairement, qu'outre tout ce que nous pouvons faire au dedans de nous par nos bonnes diſpoſitions, il faut qu'il intervienne pour noſtre ſanctification une opération ſpéciale du Saint Eſprit, & une application ſinguliere du mérite de noſtre Sauveur, qui nous eſt démontrée par les Sacremens. Ainſi l'on ne peut rejetter cette doctrine, ſans faire tort au mérite de JESUS-CHRIST & à l'œuvre de la puiſſance divine dans noſtre régénération.

Nous reconnoissons sept signes ou cérémonies sacrées établies par JESUS-CHRIST, comme les moyens ordinaires de la sanctification & de la perfection du nouvel homme. Leur institution divine paroist dans l'Ecriture Sainte, ou par les paroles expresses de JESUS-CHRIST qui les établit, ou par la grace, qui selon la mesme Ecriture y est attachée, & qui marque nécessairement un ordre de Dieu.

Le Baptesme. Comme les petits enfans ne peuvent suppléer le défaut du Baptesme par les actes de Foy, d'Espérance, & de Charité, ni

par le vœu de recevoir ce Sacrement, nous croyons que s'ils ne le reçoivent en effet, ils ne participent en aucune ſorte à la grâce de la rédemption; & qu'ainſi mourant en Adam, ils n'ont aucune part avec JESUS-CHRIST.

Il eſt bon d'obſerver icy que les Luthériens croyent avec l'Egliſe Catholique la néceſſité abſoluë du Bapteſme pour les petits enfans, & s'étonnent avec elle de ce qu'on a nié une vérité, qu'aucun homme avant Calvin n'avoit oſé ouvertement révoquer en doute, tant elle eſtoit fortement imprimée dans

l'eſprit de tous les fidelles.

Cependant les Prétendus Réformez ne craignent pas de laiſſer volontairement mourir leurs enfans, comme les enfans des Infidelles, ſans porter aucune marque du Chriſtianiſme, & ſans en avoir receû aucune grace, ſi la mort prévient leur jour d'aſſemblée.

La Confirmation.

L'impoſition des mains pratiquée par les ſaints Apoſtres pour confirmer les fidelles contre les perſécutions, ayant ſon effet principal dans la deſcente intérieure du Saint Eſprit, & dans l'infuſion de ſes dons,

Act. 8. 15. 17.

elle n'a pas deû eſtre rejettée par nos adverſaires, ſous prétexte que le Saint Eſprit ne deſcend plus viſiblement ſur nous. Auſſi toutes les Egliſes Chreſtiennes l'ont-elles religieuſement retenuë depuis le temps des Apoſtres, ſe ſervant auſſi du ſaint Chreſme, pour démontrer la vertu de ce Sacrement par une repréſentation plus expreſſe de l'Onction intérieure du Saint Eſprit.

La Penitence, & la Confeſſion Sacramentelle.

Nous croyons qu'il a plû à JESUS-CHRIST, que ceux qui ſe ſont ſoumis à l'autorité de l'Egliſe par le Bapteſme, & qui depuis ont violé les loix de l'E-

vangile, viennent ſubir le jugement de la meſme Egliſe dans le Tribunal de la Pénitence, où elle éxerce la puiſſance qui luy eſt donnée de remettre & de retenir les péchez.

Matth. 18. 18. Jo. 20. 23.

Les termes de la commiſſion qui eſt donnée aux Miniſtres de l'Egliſe pour abſoudre les péchez, ſont ſi généraux, qu'on ne peut ſans témérité la réduire aux péchez publics; & comme quand ils prononcent l'abſolution au nom de JESUS-CHRIST, ils ne font que ſuivre les termes exprés de cette commiſſion, le jugement eſt cenſé rendu par JESUS-

CHRIST meſme, pour lequel ils ſont établis juges. C'eſt ce Pontife inviſible qui abſout intérieurement le Penitent, pendant que le Preſtre éxerce le miniſtere extérieur.

Ce jugement eſtant un frein ſi néceſſaire à la licence; une ſource ſi feconde de ſages conſeils; une ſi ſenſible conſolation pour les ames affligées de leurs péchez, lors que non ſeulement on leur déclare en termes généraux leur abſolution, comme les Miniſtres le pratiquent, mais qu'on les abſout en effet par l'autorité de JESUS-CHRIST aprés un éxamen

particulier & avec connoiſſance de cauſe : nous ne pouvons croire que nos adverſaires puiſſent enviſager tant de biens ſans en regreter la perte, & ſans avoir quelque honte d'une réformation qui a retranché une pratique ſi ſalutaire & ſi ſainte.

L'Extrême-Onction.

Le Saint Eſprit ayant attaché à l'Extrême-Onction, ſelon le témoignage de S. Jacques, la promeſſe expreſſe de la rémiſſion des péchez, & du ſoulagement du malade, rien ne manque à cette ſainte Cérémonie pour eſtre un véritable Sacrement. Il faut ſeulement remarquer, que ſui-

2. Jac. 14. 15.

vant la Doctrine du Concile de Trente le malade eſt plus ſoulagé ſelon l'ame que ſelon le corps ; & que comme le bien ſpirituel eſt toûjours l'objet principal de la loy nouvelle, c'eſt auſſi celuy que nous devons attendre abſolument de cette ſainte Onction, ſi nous ſommes bien diſpoſez : au lieu que le ſoulagement dans les maladies nous eſt ſeulement accordé par rapport à noſtre ſalut éternel, ſuivant les diſpoſitions cachées de la divine Providence, & les divers degrez de préparation & de foy qui ſe trouvent dans les fidelles.

Seſſ. 14. c. 1. de Sac. Extr. Vnct.

Le Mariage. Quand on considérera que JESUS-CHRIST a donné une nouvelle forme au Mariage, en réduisant cette sainte societé à deux personnes immuablement & indissolublement unies; & quand on verra que cette inséparable union est le signe de son union éternelle avec son Eglise: on n'aura pas de peine à comprendre que le Mariage des fidelles est accompagné du Saint Esprit & de la grace; & on loûëra la bonté divine, de ce qu'il luy a plû de consacrer de cette sorte la source de nostre naissance.

Matt. 19. 5. Eph. 5. 32.

L'Ordre. L'imposition des mains que reçoivent les Ministres

des choſes ſaintes étant accompagnée d'une vertu ſi préſente du Saint Eſprit, & d'une infuſion ſi entiere de la grace, elle doit eſtre miſe au nombre des Sacremens. Auſſi faut-il avoüer que nos adverſaires n'en excluent pas abſolument la conſécration des Miniſtres, mais qu'ils excluent ſimplement du nombre des Sacremens qui ſont *communs à toute l'Egliſe.* 1. Tim. 4. 2. Tim. 2. Conf. de foy, art. 35.

Nous voilà enfin arrivez à la queſtion de l'Eucharistie, où il ſera néceſſaire d'expliquer plus amplement noſtre Doctrine, ſans toutefois nous éloigner trop des bornes que

X. Doctrine de l'Egliſe touchant la préſence réelle du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST *dans l'Euchariſtie; & la maniere dont l'Egliſe en-*

tend ces paroles, Cecy est mon Corps.

nous nous sommes prescrites.

La présence réelle du Corps & du Sang de Nostre Seigneur dans ce Sacrement, est solidement établie par les paroles de l'Institution, lesquelles nous entendons à la lettre; & il ne nous faut non plus demander pourquoy nous nous attachons au sens propre & litteral, qu'à un voyageur pourquoy il suit le grand chemin. C'est à ceux qui ont recours aux sens figurez, & qui prennent des sentiers détournez, à rendre raison de ce qu'ils font. Pour nous, qui ne trouvons rien dans les paroles

dont JESUS-CHRIST ſe ſert pour l'inſtitution de ce myſtere, qui nous oblige à les prendre en un ſens figuré, nous eſtimons que cette raiſon ſuffit pour nous déterminer au ſens propre. Mais nous y ſommes encore plus fortement engagez, quand nous venons à conſidérer dans ce myſtere l'intention du Fils de Dieu, que j'expliqueray le plus ſimplement qu'il me ſera poſſible, & par des principes dont je croy que nos adverſaires ne pourront diſconvenir.

Je dis donc que ces paroles du Sauveur, *Prenez, mangez, cecy eſt mon Corps* Matth. 26. Luc. 22.

donné pour vous, nous font voir que comme les anciens Juifs ne s'uniſſoient pas ſeulement en eſprit à l'immolation des victimes qui eſtoient offertes pour eux, mais qu'en effet ils mangeoient la chair ſacrifiée, ce qui leur eſtoit une marque de la part qu'ils avoient à cette oblation : ainſi JESUS-CHRIST s'eſtant fait luy-meſme noſtre victime, a voulu que nous mangeaſſions effectivement la chair de ce ſacrifice, afin que la communication actuelle de cette chair adorable fuſt un témoignage perpetuel à chacun de nous en particulier, que c'eſt pour nous

qu'il l'a priſe, & que c'eſt pour nous qu'il l'a immolée.

Dieu avoit défendu aux Juifs de manger l'Hoſtie qui eſtoit immolée pour leurs péchez, afin de leur apprendre que la véritable expiation des crimes ne ſe faiſoit pas dans la Loy, ni par le ſang des animaux: tout le peuple eſtoit comme en interdit par cette défenſe, ſans pouvoir actuellement participer à la rémiſſion des péchez. Par une raiſon oppoſée il falloit que le Corps de noſtre Sauveur, vraye Hoſtie immolée pour le péché, fuſt mangé par les fidelles, afin de leur Levit. c. 30.

montrer par cette manducation que la rémiſſion des péchez eſtoit accomplie dans le Nouveau Teſtament.

Levit. 17. 11. Dieu défendoit auſſi au peuple Juif de manger du ſang; & l'une des raiſons de cette défenſe eſtoit, *que le ſang nous eſt donné pour l'expiation de nos ames.* Mais au contraire, Noſtre Sauveur nous propoſe ſon Sang

Matth. 26. 28. à boire, à cauſe *qu'il eſt répandu pour la rémiſſion des péchez.*

Ainſi la manducation de la Chair & du Sang du Fils de Dieu eſt auſſi réelle à la Sainte Table, que la grace, l'expiation des

péchez, & la participation au Sacrifice de JESUS-CHRIST eſt actuelle & effective dans la nouvelle alliance.

Toutefois, comme il deſiroit éxercer noſtre foy dans ce Myſtere, & en meſme temps nous oſter l'horreur de manger ſa Chair & de boire ſon Sang en leur propre eſpece; il eſtoit convenable qu'il nous les donnaſt enveloppez ſous une eſpece eſtrangere. Mais ſi ces conſidérations l'ont obligé de nous faire manger la Chair de noſtre victime d'une autre maniere que n'ont fait les Juifs, il n'a pas deû pour cela nous rien

oſter de la réalité & de la ſubſtance.

Il paroiſt donc que pour accomplir les figures anciennes, & nous mettre en poſſeſſion actuelle de la victime offerte pour noſtre péché, JESUS-CHRIST a eû deſſein de nous donner en vérité ſon Corps & ſon Sang : ce qui eſt ſi évident, que nos adverſaires meſmes veulent que nous croyions qu'ils ont en cela le meſme ſentiment que nous, puis qu'ils ne ceſſent de nous répéter qu'ils ne nient ni la vérité ni la participation réelle du Corps & du Sang dans l'Euchariſtie. C'eſt ce que

nous

nous éxaminerons dans la ſuite, où nous croyons devoir expoſer leur ſentiment aprés que nous aurons achevé d'expliquer celuy de l'Egliſe. Mais en attendant nous conclurons que ſi la ſimplicité des paroles du Fils de Dieu les force à reconnoiſtre que ſon intention expreſſe a eſté de nous donner en vérité ſa Chair, quand il a dit, *Cecy eſt mon Corps,* ils ne doivent pas s'étonner ſi nous ne pouvons conſentir à n'entendre ces mots qu'en figure.

En effet, ſi le Fils de Dieu ſi ſoigneux d'expoſer à ſes Apoſtres ce qu'il enſeigne ſous des paraboles & ſous

des figures, n'ayant rien dit icy pour s'expliquer, il paroiſt qu'il a laiſſé ſes paroles dans leur ſignification naturelle. Je ſçay que ces Meſſieurs prétendent que la choſe s'explique aſſez d'elle-meſme, parce qu'on voit bien, diſent-ils, que ce qu'il préſente n'eſt que du pain & du vin : mais ce raiſonnement s'évanoüit, quand on conſidere que celuy qui parle eſt d'une autorité qui prévaut aux ſens, & d'une puiſſance qui domine toute la nature. Il n'eſt pas plus difficile au Fils de Dieu de faire que ſon Corps ſoit dans l'Euchariſtie, en diſant, *Ceci*

eſt mon Corps, que de faire qu'une femme ſoit delivrée de ſa maladie, en diſant, *Femme tu es délivrée de ta maladie*; ou de faire que la vie ſoit conſervée à un jeune homme, en diſant à ſon Pere, *Ton fils eſt vivant*; ou enfin de faire que les péchez du Paralytique luy ſoient remis, en luy diſant, *Tes péchez te ſont remis*.

Luc. 13. 12.

Joan. 4. 50.

Matth. 9. 2.

Ainſi n'ayant point à nous mettre en peine comment il éxécutera ce qu'il dit, nous nous attachons préciſément à ſes paroles. Celuy qui fait ce qu'il veut, en parlant opere ce qu'il dit; & il a eſté plus aiſé au Fils

de Dieu de forcer les loix de la nature pour vérifier ſes paroles, qu'il ne nous eſt aiſé d'accommoder noſtre eſprit à des interprétations violentes qui renverſent toutes les loix du diſcours.

Ces loix du diſcours nous apprennent que le ſigne qui repréſente naturellement, reçoit ſouvent le nom de la choſe, parce qu'il luy eſt comme naturel d'en ramener l'idée à l'eſprit. Le meſme arrive auſſi, quoy-qu'avec certaines limites, aux ſignes d'inſtitution, quand ils ſont receûs, & qu'on y eſt accouſtumé. Mais qu'en établiſſant un ſigne

qui de ſoy n'a aucun rapport à la choſe, par éxemple, un morceau de pain pour ſignifier le corps d'un homme, on luy en donne le nom ſans rien expliquer, & avant que perſonne en ſoit convenu, comme a fait JESUS-CHRIST dans la Cene : c'eſt une choſe inoüie, & dont nous ne voyons aucun éxemple dans toute l'Ecriture Sainte, pour ne pas dire dans tout le langage humain.

Auſſi Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée ne s'arreſtent pas tellement au ſens figuré qu'ils ont voulu donner aux paroles

de JESUS-CHRIST, qu'en meſme temps ils ne reconnoiſſent qu'il a eû intention en les proférant de nous donner en vérité ſon Corps & ſon Sang.

XI. Explication des paroles, Faites cecy en mémoire de moy.

Aprés avoir propoſé les ſentimens de l'Egliſe touchant ces paroles, *Cecy eſt mon Corps*, il faut dire ce qu'elle penſe de celles que JESUS-CHRIST y ajouſta, *Faites cecy en mémoire de moy*. Il eſt clair que l'intention du Fils de Dieu eſt de nous obliger par ces paroles à nous ſouvenir de la mort qu'il a endurée pour noſtre ſalut; & Saint Paul conclut de ces meſmes paroles que nous *annonçons*

Luc 22. 19. 1. Cor. 11. 24.

2. Cor. 11. 14.

la Mort du Seigneur dans ce myſtere. Or il ne faut pas ſe perſuader que ce ſouvenir de la Mort de Noſtre Seigneur excluë la préſence réelle de ſon Corps : au contraire, ſi on conſidere ce que nous venons d'expliquer, on entendra clairement que cette commémoration eſt fondée ſur la préſence réelle. Car de meſme que les Juifs en mangeant les victimes pacifiques ſe ſouvenoient qu'elles avoient eſté immolées pour eux ; ainſi en mangeant la Chair de JESUS-CHRIST noſtre victime, nous devons nous ſouvenir qu'il eſt mort pour nous.

C'eſt donc cette meſme Chair mangée par les Fidelles, qui non ſeulement réveille en nous la mémoire de ſon immolation, mais encore qui nous en confirme la vérité. Et loin de pouvoir dire que cette commémoration ſolennelle, que JESUS-CHRIST nous ordonne de faire, exclue la préſence de ſa Chair, on voit au contraire que ce tendre ſouvenir qu'il veut que nous ayions à la ſainte table de luy comme immolé pour nous, eſt fondé ſur ce que cette meſme Chair y doit eſtre priſe réellement, puis qu'en effet il ne nous eſt pas poſſible d'oublier

que c'eſt pour nous qu'il a donné ſon Corps en ſacrifice, quand nous voyons qu'il nous donne encore tous les jours cette victime à manger.

Faut-il que les Chreſtiens, ſous prétexte de célébrer dans la Cene la mémoire de la Paſſion de Noſtre Sauveur, oſtent à cette pieuſe commémoration ce qu'elle a de plus efficace & de plus tendre? Ne doivent-ils pas conſidérer que JESUS-CHRIST ne commande pas ſimplement qu'on ſe ſouvienne de luy, mais qu'on s'en ſouvienne en mangeant ſa Chair & ſon Sang? Qu'on prenne

garde à la ſuite, & à la force de ſes paroles. Il ne dit pas ſimplement, comme Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée ſemblent l'entendre, que le Pain & le Vin de l'Euchariſtie nous ſoient un *mémorial* de ſon Corps & de ſon Sang : mais il nous avertit qu'en faiſant ce qu'il nous preſcrit, ceſt à dire, en prenant ſon Corps & ſon Sang, nous nous ſouvenions de luy. Qu'y a-t-il en effet de plus puiſſant pour nous en faire ſouvenir ? Et ſi les enfans ſe ſouviennent ſi tendrement de leur pere, & de ſes bontez, lors qu'ils s'approchent du tom-

beau où ſon corps eſt enfermé : combien noſtre ſouvenir & noſtre amour doivent-ils eſtre excitez, lors que nous tenons ſous ces enveloppes ſacrées, ſous ce tombeau myſtique, la propre Chair de noſtre Sauveur immolé pour nous, cette Chair vivante & vivifiante, & ce Sang encore tout chaud par ſon amour, & tout plein d'eſprit & de grace ? Que ſi nos adverſaires continuent de nous dire que celuy qui nous commande de nous ſouvenir de luy, ne nous donne pas ſa propre ſubſtance ; il faudra enfin les prier de s'accorder avec eux-meſ-

mes. Ils proteſtent qu'ils ne nient pas dans l'Euchariſtie la communication réelle de la propre ſubſtance du Fils de Dieu. Si leurs paroles ſont ſérieuſes, ſi leur doctrine n'eſt pas une illuſion, il faut néceſſairement qu'ils diſent avec nous, que le ſouvenir n'exclut pas toute ſorte de préſence, mais ſeulement celle qui frappe les ſens. Leur réponſe ſera la noſtre, puis qu'en diſant que JESUS-CHRIST eſt préſent, nous reconnoiſſons en meſme temps qu'il ne l'eſt pas d'une maniere ſenſible.

Et ſi l'on nous demande, d'où vient que croyant,

comme nous faiſons, qu'il n'y a rien pour les ſens dans ce ſaint myſtere, nous ne croyons pas qu'il ſuffiſe que JESUS-CHRIST y ſoit préſent par la Foy : il eſt aiſé de répondre & de démeſler cette équivoque. Autre choſe eſt de dire que le Fils de Dieu nous ſoit préſent par la Foy ; & autre choſe de dire que nous ſçachions par la Foy qu'il eſt préſent. La premiere façon de parler n'emporte qu'une préſence morale : la ſeconde nous en ſignifie une trés-réelle, parce que la Foy eſt trés-véritable ; & cette préſence réelle connuë par la Foy ſuffit pour

Habac. 2. 4. opérer dans *le juste qui vit de Foy*, tous les effets que j'ay remarquez.

XII. Expositon de la doctrine des Calvinistes sur la réalité.

Mais pour oster une fois toutes les équivoques, dont les Calvinistes se servent en cette matiere, & faire voir en mesme temps jusques à quel point ils se sont approchez de nous : quoy-que je n'aye entrepris que d'expliquer la doctrine de l'Eglise, il sera bon d'ajouster icy l'exposition de leurs sentimens.

Leur doctrine a deux parties : l'une ne parle que de figure du Corps & du Sang ; l'autre ne parle que de réalité du Corps & du Sang. Nous allons voir par

ordre chacune de ces parties.

Ils disent premierement que ce grand miracle de la présence réelle que nous admettons, ne sert de rien; que c'est assez pour nostre salut que JESUS-CHRIST soit mort pour nous; que ce Sacrifice nous est suffisamment appliqué par la Foy; & que cette application nous est suffisamment certifiée par la parole de Dieu. Ils ajoustent que s'il faut revestir cette parole de signes sensibles, il suffit de nous donner de simples symboles, tels que l'eau du Baptesme, sans qu'il soit nécessaire de faire descendre du

Ciel le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST.

Il ne paroist rien de plus facile que cette maniere d'expliquer le Sacrement de la Cene. Cependant nos adversaires mesmes n'ont pas crû qu'ils deûssent s'en contenter. Ils sçavent que de semblables imaginations ont fait nier aux Sociniens ce grand miracle de l'Incarnation. Dieu, disent ces Hérétiques, pouvoit nous sauver sans tant de détours: il n'avoit qu'à nous remettre nos fautes; & il pouvoit nous instruire suffisamment, tant pour la doctrine que pour les mœurs, par les paroles, & par les exem-

ples d'un homme plein du Saint Eſprit, ſans qu'il fuſt beſoin pour cela d'en faire un Dieu. Mais les Calviniſtes ont reconnu, auſſi-bien que nous, le foible de ces argumens, qui paroiſt premierement en ce qu'il ne nous appartient pas de nier ou d'aſſeûrer les myſteres, ſuivant qu'ils nous paroiſſent utiles ou inutiles pour noſtre ſalut. Dieu ſeul en ſçait le ſecret; & c'eſt à nous de les rendre utiles & ſalutaires pour nous, en les croyant comme il les propoſe, & en recevant ſes graces de la maniere qu'il nous les préſente. Secondement, ſans en-

trer dans la queſtion de ſçavoir s'il eſtoit poſſible à Dieu de nous ſauver par une autre voye que par l'Incarnation & par la Mort de ſon Fils, & ſans nous jetter dans cette diſpute inutile que Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée traitent ſi longuement dans leurs écoles, il ſuffit d'avoir appris par les Saintes Ecritures que le Fils de Dieu a voulu nous témoigner ſon amour par des effets incompréhenſibles. Cét amour a eſté la cauſe de cette union ſi réelle, par laquelle il s'eſt fait homme. Cét amour l'a porté à immoler pour nous ce mes-

me Corps auſſi réellement qu'il l'a pris. Tous ces deſſeins ſont ſuivis, & cét amour ſe ſouſtient par tout de la meſme force. Ainſi quand il luy plaira de faire reſſentir à chacun de ſes enfans, en ſe donnant à luy en particulier, la bonté qu'il a témoignée à tous en général, il trouvera le moyen de ſe ſatisfaire par des choſes auſſi effectives que celles qu'il avoit déja accomplies pour noſtre ſalut. C'eſt pourquoy il ne faut plus s'étonner, s'il donne à chacun de nous la propre ſubſtance de ſa Chair & de ſon Sang. Il le fait pour nous imprimer dans le

cœur que c'eſt pour nous qu'il les a pris, & qu'il les a offerts en ſacrifice. Ce qui précede nous rend toute cette ſuite croyable; l'ordre de ſes myſteres nous diſpoſe à croire tout cela; & ſa parole expreſſe ne nous permet pas d'en douter.

Nos adverſaires ont bien veû que de ſimples figures & de ſimples ſignes du Corps & du Sang ne contenteroient pas les Chreſtiens accouſtumez aux bontez d'un Dieu qui ſe donne à nous ſi réellement. C'eſt pourquoy ils ne veulent pas qu'on les accuſe de nier une participation réelle &

ſubſtantielle de JESUS-CHRIST dans leur Cene. Ils aſſeûrent, comme nous, qu'il nous y fait participans de *ſa propre ſubſtance*; ils diſent qu'il nous *nourrit & vivifie de la ſubſtance de ſon Corps & de ſon Sang*; & jugeant que ce ne ſeroit pas aſſez qu'il nous montraſt par quelque ſigne, que nous euſſions part à ſon ſacrifice, ils diſent expreſſément que le Corps du Sauveur, qui nous eſt donné dans la Cene, nous le certifie: paroles tres-remarquables, que nous éxaminerons incontinent.

Cat. Dim. 53. Conf. de Foy. art. 36. Cat. Dim. 54.

Voilà donc le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST

préſens dans nos myſteres, de l'aveu des Calviniſtes: car ce qui eſt communiqué *ſelon ſa propre ſubſtance* doit eſtre réellement préſent. Il eſt vray qu'ils expliquent cette communication, en diſant qu'elle ſe fait en eſprit, & par foy : mais il eſt vray auſſi qu'ils veulent qu'elle ſoit réelle. Et parce qu'il n'eſt pas poſſible de faire entendre qu'un corps qui ne nous eſt communiqué qu'en eſprit & par foy, nous ſoit communiqué réellement & en ſa propre ſubſtance, ils n'ont pû demeurer fermes dans les deux parties d'une doctrine ſi contradictoire, & ils ont eſté

obligez d'avoüer deux choſes, qui ne peuvent eſtre véritables, qu'en ſuppoſant ce que l'Egliſe Catholique enſeigne.

La premiere eſt, que JESUS-CHRIST nous eſt donné dans l'Euchariſtie d'une maniere, qui ne convient ni au Bapteſme, ni à la Prédication de l'Evangile, & qui eſt toute propre à ce myſtere. Nous allons voir la conſéquence de ce principe : mais voyons auparavant comme il nous eſt accordé par Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée.

Je ne rapporteray icy le témoignage d'aucun Auteur

particulier, mais les propres paroles de leur Catéchisme dans l'endroit où il explique ce qui regarde la Cene. Il porte en termes formels, non seulement que JESUS-CHRIST nous est donné dans la Cene en vérité, & *selon sa propre substance*; mais *qu'encore qu'il nous soit vraiment communiqué, & par le Baptesme, & par l'Evangile, toutefois ce n'est qu'en partie, & non pleinement.* D'où il suit qu'il nous est donné dans la Cene pleinement, & non en partie.

Il y a une extréme différence entre recevoir en partie, & recevoir pleinement

ment. Si donc on reçoit JESUS-CHRIST par tout ailleurs en partie, & qu'il n'y ait que dans la Cene où on le reçoive pleinement: il s'ensuit du consentement de nos adversaires, qu'il faut chercher dans la Cene une participation qui soit propre à ce mystere, & qui ne convienne pas au Baptesme & à la Prédication; mais en mesme temps il s'ensuit aussi que cette participation n'est pas attachée à la Foy, puis que la Foy se répandant généralement dans toutes les actions du Chrestien, se trouve dans la Prédication & dans le Baptesme, aussi-bien que

dans la Cene. En effet, il eſt remarquable que quelque deſir qu'ayent eû les Prétendus Réformateurs, d'égaler le Bapteſme & la Prédication à la Cene; en ce que JESUS-CHRIST nous y eſt vrayment communiqué, ils n'ont oſé dire dans leur Catéchiſme que JESUS CHRIST nous fuſt donné en ſa propre ſubſtance dans le Bapteſme & dans la Prédication, comme ils l'ont dit de la Cene. Ils ont donc veû qu'ils ne pouvoient s'empeſcher d'attribuer à la Cene une maniere de poſſeder JESUS-CHRIST qui fuſt particuliere à ce Sacre-

ment ; & que la Foy qui eſt commune à toutes les actions du Chreſtien, ne pouvoit eſtre cette maniere particuliere. Or cette maniere particuliere de poſſeder JESUS-CHRIST dans la Cene doit auſſi eſtre réelle, puis qu'elle donne aux Fidelles la propre ſubſtance du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST. Tellement qu'il faut conclure des choſes qu'ils nous accordent, qu'il y a dans l'Euchariſtie une maniere réelle de recevoir le Corps & le Sang de noſtre Sauveur qui ne ſe fait pas par la Foy ; & c'eſt ce que l'Egliſe Catholique enſeigne.

La seconde chose accordée par les Prétendus Réformateurs est tirée de l'article qui suit immediatement celuy que j'ay déja cité de leur Catéchisme ; c'est

Dim. 52.

que le Corps du Seigneur JESUS, *en tant qu'il a une fois été offert en sacrifice pour nous réconcilier à Dieu, nous est maintenant donné pour nous certifier que nous avons part à cette réconciliation.*

Si ces paroles ont quelque sens, si elles ne sont point un son inutile & un vain amusement, elles doivent nous faire entendre que JESUS-CHRIST ne nous donne pas un Symbole seulement, mais son pro-

pre Corps, pour nous certifier que nous avons part à son Sacrifice, & à la réconciliation du genre humain. Or si la réception du Corps de Nostre Seigneur nous certifie la participation au fruit de sa mort, il faut nécessairement que cette participation au fruit soit distinguée de la réception du Corps, puis que l'une est le gage de l'autre. D'où passant plus avant, je dis que si nos adversaires sont contraints de distinguer dans la Cene la participation au Corps du Sauveur d'avec la participation au fruit & à la grace de son Sacrifice, il faut

auſſi qu'ils diſtinguent la participation à ce divin Corps d'avec toute la participation qui ſe fait ſpirituellement & par la Foy. Car cette derniere participation ne leur fournira jamais deux actions diſtinguées, par l'une deſquelles ils reçoivent le Corps du Sauveur, & par l'autre le fruit de ſon Sacrifice ; nul homme ne pouvant concevoir quelle difference il y a entre participer par la Foy au Corps du Sauveur, & participer par la Foy au fruit de ſa mort. Il faut donc qu'ils reconnoiſſent qu'outre la Communion, par laquelle nous participons

ſpirituellement au Corps de Noſtre Sauveur & à ſon eſprit tout enſemble en recevant le fruit de ſa mort, il y a encore une Communion réelle au Corps du meſme Sauveur, qui nous eſt un gage certain que l'autre nous eſt aſſeûrée, ſi nous n'empeſchons l'effet d'une telle grace par nos mauvaiſes diſpoſitions. Cela eſt néceſſairement enfermé dans les principes dont ils conviennent; & jamais ils n'expliqueront cette vérité d'une maniere tant ſoit peu ſolide, s'ils ne reviennent au ſentiment de l'Egliſe.

Qui n'admirera icy la

force de la vérité ? Tout ce qui suit des principes avoüez par nos adversaires s'entend parfaitement dans le sentiment de l'Eglise. Les Catholiques les moins instruits conçoivent sans aucune peine qu'il y a dans l'Eucharistie une Communion avec JESUS-CHRIST, que nous ne trouvons nulle part ailleurs. Il leur est aisé d'entendre que son Corps *nous est donné, pour nous certifier que nous avons part à son sacrifice & à sa mort.* Ils distinguent nettement ces deux façons nécessaires de nous unir à JESUS-CHRIST: l'une, en recevant sa propre chair; l'autre, en rece-

vant ſon eſprit ; dont la premiere nous eſt accordée comme un gage certain de la ſeconde. Mais comme ces choſes ſont inexplicables dans le ſentiment de nos adverſaires, quoy-que d'ailleurs ils ne puiſſent les deſavoüer, il faut conclure néceſſairement que l'erreur les a jettez dans une contradiction manifeſte.

Je me ſuis ſouvent étonné de ce qu'ils n'ont pas expliqué leur doctrine d'une maniere plus ſimple. Que n'ont-ils toûjours perſiſté à dire, ſans tant de façons, que JESUS-CHRIST ayant répandu ſon Sang pour nous, nous avoit re-

préſenté cette effuſion, en nous donnant deux ſignes diſtincts du Corps & du Sang; qu'il avoit bien voulu donner à ces ſignes le nom de la choſe meſme; que ces ſignes ſacrez nous eſtoient des gages que nous participions au fruit de ſa mort, & que nous eſtions nourris ſpirituellement par la vertu de ſon Corps & de ſon Sang. Aprés avoir fait tant d'efforts pour prouver que les ſignes reçoivent le nom de la choſe, & que pour cette raiſon le ſigne du corps a pû eſtre appellé le corps, toute cette ſuite de doctrine les obligeoit naturellement à s'en tenir

là. Pour rendre ces ſignes efficaces, il ſuffiſoit que la grace de la rédemption y fuſt attachée, ou plûtoſt, ſelon leurs principes, qu'elle nous y fuſt confirmée. Il ne falloit point ſe tourmenter, comme ils ont fait, à nous faire entendre que nous recevons le propre Corps du Sauveur, pour nous certifier que nous participons à la grace de ſa mort. Ces Meſſieurs s'eſtoient bien contentez d'avoir dans l'eau du Baptéſme un ſigne du Sang qui nous lave; & ils ne s'eſtoient point aviſez de dire que nous y receûſſions la propre ſubſtance du Sang

du Sauveur, pour nous certifier que sa vertu s'y déploye sur nous. S'ils avoient raisonné de mesme dans la matiere de l'Eucharistie, leur doctrine en auroit esté moins embarrassée. Mais ceux qui inventent & qui innovent, ne peuvent pas dire tout ce qu'ils veulent. Ils trouvent des veritez constantes, & des maximes établies qui les incommodent, & qui les obligent à forcer leurs pensées. Les Ariens eussent bien voulu ne donner pas au Sauveur le nom de Dieu & de Fils unique. Les Nestoriens n'admettoient qu'à regret en JESUS-CHRIST

cette je ne ſçay quelle unité de perſonne que nous voyons dans leurs écrits? Les Pélagiens qui nioient le péché originel, euſſent nié auſſi volontiers que le Bapteſme deûſt eſtre donné aux petits enfans en rémiſſion des péchez : par ce moyen ils ſe ſeroient débarraſſez de l'argument que les Catholiques tiroient de cette pratique pour prouver le péché originel. Mais comme je viens de dire, ceux qui trouvent quelque choſe d'établi n'ont pas la hardieſſe de tout renverſer. Que les Calviniſtes nous avoûent de bonne foy la vérité : ils euſſent eſté fort dif-

poſez à reconnoiſtre ſeulement dans l'Euchariſtie le Corps de JESUS-CHRIST en figure, & la ſeule participation de ſon eſprit en effet, laiſſant à part ces grands mots de participation de propre ſubſtance, & tant d'autres qui marquent une préſence réelle, & qui ne font que les embaraſſer. Il auroit eſté aſſez de leur gouſt de ne confeſſer dans la Cene aucune Communion avec JESUS-CHRIST, que celle qui ſe trouve dans la Prédication & dans le Bapteſme, ſans nous aller dire, comme ils ont fait, que dans la Cene *on le reçoit pleinement*, &

ailleurs ſeulement *en partie*. Mais quoy-que ce fuſt là leur inclination, la force des paroles y réſiſtoit. Le Sauveur ayant dit ſi préciſément de l'Euchariſtie, *Cecy eſt mon Corps, cecy eſt mon Sang;* ce qu'il n'a jamais dit de nulle autre choſe, ni en nulle autre rencontre : quelle apparence de rendre commun à toutes les actions du Chreſtien, ce que ſa parole expreſſe attache à un Sacrement particulier? Et puis, tout l'ordre des conſeils divins, la ſuite des Myſteres & de la doctrine, l'intention de JESUS-CHRIST dans la Cene, les paroles meſmes

dont il s'eſt ſervi, & l'impreſſion qu'elles font naturellement dans l'eſprit des Fidelles ne donnent que des idées de réalité. C'eſt pourquoy il a fallu que nos adverſaires trouvaſſent des mots dont le ſon du moins donnaſt quelque idée confuſe de cette réalité. Quand on s'attache, ou tout-à-fait à la Foy, comme font les Catholiques, ou tout-à-fait à la raiſon humaine comme font les Infidelles, on peut établir une ſuite, & faire comme un plan uni, de doctrine. Mais quand on veut faire un compoſé de l'un & de l'autre, on dit toûjours plus qu'on ne

voudroit dire, & enſuite on tombe dans des opinions dont les ſeules contrariétez font voir la fauſſeté toute manifeſte.

C'eſt ce qui eſt arrivé à Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée ; & Dieu l'a permis de la ſorte, pour faciliter leur retour à l'unité Catholique. Car puis que leur propre expérience leur fait voir qu'il faut néceſſairement parler comme nous, pour parler le langage de la vérité ; ne devroient-ils pas juger qu'il faut penſer comme nous pour la bien entendre ? S'ils remarquent dans leur propre créance

des choſes qui n'ont aucun ſens que dans la noſtre : n'en eſt-ce pas aſſez pour les convaincre que la vérité n'eſt en ſon entier que parmi nous ? & ces parcelles détachées de la doctrine Catholique qui paroiſſent deçà & delà dans leur Catéchiſme, mais qui demandent, pour ainſi dire, d'eſtre réunies à leur tout, ne doivent-elles pas leur faire chercher dans la Communion de l'Egliſe la pleine & entiere explication du myſtere de l'Euchariſtie ? Ils y viendroient ſans doute ſi les raiſonnemens humains n'embarraſſoient leur Foy trop dépendante des ſens.

Mais aprés leur avoir montré quel fruit ils doivent tirer de l'expoſition de leur doctrine, achevons d'expliquer la noſtre.

XIII. De la Tranſſubſtantiation, de l'Adoration, & en quel ſens l'Euchariſtie eſt un ſigne.

Puis qu'il eſtoit convenable, ainſi qu'il a eſté dit, que les ſens n'apperceûſſent rien dans ce Myſtere de Foy, il ne falloit pas qu'il y euſt rien de changé à leur égard dans le pain & dans le vin de l'Euchariſtie. C'eſt pourquoy comme on apperçoit les meſmes eſpeces, & qu'on reſſent les meſmes effets qu'auparavant dans ce Sacrement, il ne faut pas s'étonner ſi on luy donne quelquefois, & en un certain

ſens, le meſme nom. Cependant la Foy attentive à la parole de celuy qui fait tout ce qu'il luy plaiſt dans le Ciel & dans la terre, ne reconnoiſt plus icy d'autre ſubſtance que celle qui eſt déſignée par cette meſme parole, c'eſt à dire, le propre Corps, & le propre Sang de JESUS-CHRIST, auſquels le pain & le vin ſont changez : c'eſt ce qu'on appelle Tranſſubſtantiation.

Au reſte, la vérité que contient l'Euchariſtie dans ce qu'elle a d'intérieur, n'empeſche pas qu'elle ne ſoit un ſigne dans ce qu'elle a d'extérieur & de ſenſi-

ble ; mais un ſigne de telle nature, que bien loin d'exclure la réalité, il l'emporte néceſſairement avec ſoy, puis qu'en effet cette parole, *Ceci eſt mon Corps*, prononcée ſur la matiere que JESUS-CHRIST a choiſie, nous eſt un ſigne certain qu'il eſt préſent : & quoy que les choſes paroiſſent toûjours les meſmes à nos ſens, noſtre ame en juge autrement qu'elle ne feroit, ſi une autorité ſuperieure n'eſtoit pas intervenuë. Au lieu donc que de certaines eſpeces & une certaine ſuite d'impreſſions naturelles qui ſe font en nos corps ont accouſtumé de

nous designer la substance du Pain & du Vin, l'autorité de celuy à qui nous croyons fait que ces mesmes especes commencent à nous désigner une autre substance. Car nous écoutons celuy qui dit *que ce que nous prenons, & ce que nous mangeons est son Corps;* & telle est la force de cette parole, qu'elle empesche que nous ne rapportions à la substance du Pain ces apparences extérieures, & nous les fait rapporter au Corps de JESUS-CHRIST présent: de sorte que la présence d'un objet si adorable nous estant certifiée par ce signe, nous n'hesi-

tons pas à y porter nos adorations.

Je ne m'arreſte pas ſur le point de l'Adoration, parce que les plus doctes & les plus ſenſez de nos adverſaires nous ont accordé il y a long-temps que la préſence de JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie, doit porter à l'Adoration ceux qui en ſont perſuadez.

Au reſte, eſtant une fois convaincus que les paroles toutes-puiſſantes du Fils de Dieu operent tout ce qu'elles énoncent, nous croyons avec raiſon qu'elles eûrent leur effet dans la Cene auſſitoſt qu'elles furent proférées; & par une

ſuite néceſſaire, nous reconnoiſſons la préſence réelle du Corps avant la manducation.

XIV. Le Sacrifice de la Meſſe.

Ces choſes étant ſuppoſées, le Sacrifice que nous reconnoiſſons dans l'Euchariſtie n'a plus aucune difficulté particuliere.

Nous avons remarqué deux actions dans ce Myſtere, qui ne laiſſent pas d'eſtre diſtinctes, quoy que l'une ſe rapporte à l'autre. La premiere eſt la Conſécration, par laquelle le Pain & le Vin ſont changez au Corps & au Sang; & la ſeconde eſt la manducation, par laquelle on y participe.

Dans

Dans la Conſécration, le Corps & le Sang ſont myſtiquement ſéparez, parce que JESUS-CHRIST a dit ſéparément, *Cecy eſt mon Corps, cecy eſt mon Sang;* ce qui enferme une vive & efficace repréſentation de la mort violente qu'il a ſoufferte.

Ainſi le Fils de Dieu eſt mis ſur la ſainte table, en vertu de ces paroles, reveſtu des ſignes qui repréſentent ſa mort : c'eſt ce qu'opere la Conſécration ; & cette action religieuſe porte avec ſoy la reconnoiſſance de la ſouveraineté de Dieu, en tant que JESUS-CHRIST préſent y renou-

velle & perpetuë en quelque ſorte la mémoire de ſon obéïſſance juſqu'à la mort de la Croix ; ſi bien que rien ne luy manque pour eſtre un véritable ſacrifice.

On ne peut douter que cette action, comme diſtincte de la manducation, ne ſoit d'elle-meſme agréable à Dieu, & ne l'oblige à nous regarder d'un œil plus propice, parce qu'elle luy remet devant les yeux la mort volontaire que ſon Fils bien-aimé a ſoufferte pour les pécheurs ; ou plûtoſt elle luy remet devant les yeux ſon Fils meſme ſous les ſignes de cette

mort, par laquelle il a eſté appaiſé.

Tous les Chreſtiens confeſſeront que la ſeule préſence de JESUS-CHRIST eſt une maniere d'interceſſion tres-puiſſante devant Dieu pour tout le genre humain, ſelon ce que dit l'Apoſtre, que JESUS-CHRIST *ſe préſente & paraiſt pour nous devant la face de Dieu.* Ainſi nous croyons que JESUS-CHRIST préſent ſur la ſainte table en cette figure de mort intercede pour nous, & repréſente continuellement à ſon Pere la mort qu'il a ſoufferte pour ſon Egliſe. Heb. 9. 24.

C'eſt en ce ſens que nous

disons que JESUS-CHRIST s'offre à Dieu pour nous dans l'Eucharistie: c'est en cette maniere que nous prenons que cette oblation fait que Dieu nous devient plus propice; & c'est pourquoy nous l'appellons propitiatoire.

Lors que nous considerons ce qu'opere JESUS-CHRIST dans ce mystere; & que nous le voyons par la Foy présent actuellement sur la Sainte table avec des signes de mort; nous nous unissons à luy en cét estat; nous le présentons à Dieu comme nostre unique victime, & nostre unique propitiateur par son

Sang, protestant que nous n'avons rien à offrir à Dieu que JESUS-CHRIST, & le mérite infini de sa mort. Nous consacrons nos prieres par cette divine offrande, & en présentant JESUS-CHRIST à Dieu, nous apprenons en même temps à nous offrir à la Majesté divine en luy & par luy comme des hosties vivantes.

Tel est le Sacrifice des Chrestiens, infiniment différent de celuy qui se pratiquoit dans la Loy. Sacrifice spirituel & digne de la nouvelle alliance, où la victime présente n'est apperceuë que par la Foy,

où le glaive est la parole qui sépare mystiquement le corps & le sang, où ce sang par conséquent n'est répandu qu'en mystere, & où la mort n'intervient que par représentation : Sacrifice néanmoins tres-véritable, en ce que JESUS-CHRIST y est véritablement contenu & présenté à Dieu sous cette figure de mort : mais Sacrifice de commémoration, qui bien loin de nous détacher, comme on nous l'objecte, du Sacrifice de la Croix, nous y attache par toutes ses circonstances, puis que non seulement il s'y rapporte tout en-

tier, mais qu'en effet il n'eſt & ne ſubſiſte que par ce rapport, & qu'il en tire toute ſa vertu.

C'eſt la doctrine expreſſe de l'Egliſe Catholique dans le Concile de Trente, qui enſeigne que ce Sacrifice n'eſt inſtitué, qu'*afin de repréſenter celuy qui a eſté une fois accompli en la Croix ; d'en faire durer la mémoire juſqu'à la fin des ſiecles ; & de nous en appliquer la vertu ſalutaire pour la rémiſſion des péchez que nous commettons tous les jours.* Sess. 22. c. 1.

Ainſi loin de croire qu'il manque quelque choſe au Sacrifice de la Croix, l'Egliſe au contraire le croit

si parfait & si pleinement suffisant, que tout ce qui se fait ensuite n'est plus établi que pour en célébrer la mémoire, & pour en appliquer la vertu.

Par là cette mesme Eglise reconnoist que tout le mérite de la rédemption du genre humain est attaché à la mort du Fils de Dieu ; & on doit avoir compris par toutes les choses qui ont esté exposées, que lors que nous disons à Dieu dans la célébration des divins Mysteres, *Nous vous présentons cette Hostie sainte*, nous ne prétendons point par cette oblation faire ou présenter à Dieu un nou-

veau payement du prix de noſtre ſalut, mais employer auprés de luy les mérites de JESUS-CHRIST préſent, & le prix infini qu'il a payé une fois pour nous en la Croix.

Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée ne croyent point offenſer JESUS-CHRIST, en l'offrant à Dieu comme préſent à leur foy; & s'ils croyoient qu'il fuſt préſent en effet, qu'elle répugnance auroient-ils à l'offrir comme eſtant effectivement préſent? Ainſi toute la diſpute devroit de bonne foy eſtre réduite à la ſeule préſence.

Aprés cela, toutes ces fausses idées que Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée se font du Sacrifice que nous offrons, devroient s'effacer. Ils devroient reconnoistre franchement que les Catholiques ne prétendent pas se faire une nouvelle propitiation, pour appaiſer Dieu de nouveau, comme s'il ne l'estoit pas suffisamment par le sacrifice de la Croix, ou pour ajouster quelque supplément au prix de nostre salut, comme s'il estoit imparfait. Toutes ces choses n'ont point de lieu dans nostre doctrine, puis que tout se fait icy par forme d'in-

terceſſion & d'application, en la maniere qui vient d'eſtre expliquée.

XV. L'Epiſtre aux Hebreux.

Aprés cette explication, ces grandes objections qu'on tire de l'Epiſtre aux Hebreux, & qu'on fait tant valoir contre nous, paroiſtront peu raiſonnables; & c'eſt en vain qu'on s'efforce de prouver par le ſentiment de l'Apoſtre, que nous anéantiſſons le Sacrifice de la Croix. Mais comme la preuve la plus certaine qu'on puiſſe avoir que deux doctrines ne ſont point oppoſées, eſt de reconnoiſtre en les expliquant, qu'aucune des propoſitions de l'une n'eſt contraire aux

propositions de l'autre : je croy devoir en cét endroit exposer sommairement la doctrine de l'Epistre aux Hebreux.

L'Apostre a dessein en cette Epistre de nous enseigner que le pécheur ne pouvoit éviter la mort, qu'en subrogeant en sa place quelqu'un qui mourut pour luy ; que tant que les hommes n'ont mis en leur place que des animaux égorgez, leurs sacrifices n'opéroient autre chose qu'une reconnoissance publique qu'ils méritoient la mort ; & que la justice divine ne pouvant pas estre satisfaite d'un échange si

inégal, on recommençoit tous les jours à égorger des victimes; ce qui eſtoit une marque certaine de l'inſuffiſance de cette ſubrogation; mais que depuis que JESUS-CHRIST avoit voulu mourir pour les pécheurs, Dieu ſatisfait de la ſubrogation volontaire d'une ſi digne perſonne n'avoit plus rien à exiger pour le prix de noſtre rachat. D'où l'Apoſtre conclut, que non ſeulement on ne doit plus immoler d'autre victime après JESUS-CHRIST, mais que JESUS-CHRIST meſme ne doit eſtre offert qu'une ſeule fois à la mort.

Que le Lecteur soigneux de son salut, & ami de la vérité, repasse maintenant dans son esprit ce que nous avons dit de la maniere dont JESUS-CHRIST s'offre pour nous à Dieu dans l'Eucharistie ; je m'assûre qu'il n'y trouvera aucunes propositions qui soient contraires à celles que je viens de rapporter de l'Apostre, ou qui affoiblissent sa preuve : de sorte qu'on ne pourroit tout au plus nous objecter que son silence. Mais ceux qui voudront considérer la sage dispensation que Dieu fait de ses secrets dans les divers livres de son Ecriture, ne

voudront pas nous aſtreindre à recevoir de la ſeule Epiſtre aux Hebreux toute noſtre inſtruction ſur une matiere qui n'eſtoit point néceſſaire au ſujet de cette Epiſtre, puis que l'Apoſtre ſe propoſe d'y expliquer la perfection du Sacrifice de la Croix, & non les moyens differens que Dieu nous a donnez pour nous l'appliquer.

Et pour oſter toute équivoque, ſi l'on prend le mot, *offrir*, comme il eſt pris dans cette Epiſtre, au ſens qui emporte la mort actuelle de la victime, nous confeſſerons hautement que JESUS-CHRIST n'eſt plus

offert, ni dans l'Eucharistie, ni ailleurs. Mais comme ce mesme mot a une signification plus étenduë dans les autres endroits de l'Ecriture, où il est souvent dit qu'on offre à Dieu ce qu'on présente devant luy; l'Eglise, qui forme son langage & sa doctrine, non sur la seule Epistre aux Hebreux, mais sur tout le corps des Ecritures, ne craint point de dire que JESUS-CHRIST s'offre à Dieu par tout où il paroist pour nous à sa face, & qu'il s'y offre par conséquent dans l'Eucharistie, suivant les expressions des Saints Peres.

De penſer maintenant que cette maniere dont JESUS-CHRIST ſe préſente à Dieu, faſſe tort au Sacrifice de la Croix, c'eſt ce qui ne ſe peut en façon quelconque, ſi l'on ne veut renverſer toute l'Ecriture, & particuliérement cette meſme Epiſtre que l'on veut tant nous oppoſer. Car il faudroit conclure par meſme raiſon, que lors que JESUS-CHRIST ſe dévoüe à Dieu *en entrant au monde*, pour ſe mettre à la place des victimes *qui ne luy ont pas plû*, il fait tort à l'action par laquelle il ſe dévoüe ſur la Croix; que lors qu'il *continuë de paroiſ-*

Hebr. 10. 5.

Hebr. 9. 24.

tre pour nous devant Dieu,
Hebr. 9. 26. il affoiblit l'oblation, *par laquelle il a paru une fois par l'immolation de luy-mesme;*
Hebr. 7. 25. & que *ne cessant d'intercéder pour nous*, il accuse d'insuffisance l'interceſſion qu'il a faite en mourant avec
Hebr. 5. 7. *tant de larmes & de si grands cris.*

Tout cela seroit ridicule. C'est pourquoy il faut entendre que JESUS-CHRIST, qui s'est une fois offert pour estre l'humble victime de la justice divine, ne cesse de s'offrir pour nous; que la perfection infinie du Sacrifice de la Croix consiste en ce que tout ce qui le précede, aussi-

bien que ce qui le ſuit, s'y rapporte entiérement; que comme ce qui le précede en eſt la préparation, ce qui le ſuit en eſt la conſommation & l'application: qu'à la vérité le payement du prix de noſtre rachat ne ſe réïtere plus, parce qu'il a eſté bien fait la premiere fois; mais que ce qui nous applique cette rédemption ſe continuë ſans ceſſe; qu'enfin il faut ſçavoir diſtinguer les choſes qui ſe réïterent comme imparfaites, de celles qui ſe continuënt comme parfaites & néceſſaires.

XVI. Réflexion ſur la doctrine précedente.

Nous conjurons Meſſieurs de la Religion Pré-

tenduë Réformée de faire un peu de réflexion sur les choses que nous avons dites de l'Eucharistie.

La doctrine de la présence réelle en a este le fondement nécessaire. Ce fondement nous est contesté par les Calvinistes. Il n'y a rien qui paroisse plus important dans nos controverses, puis qu'il s'agit de la présence de JESUS-CHRIST mesme; il n'y a rien que nos adversaires trouvent plus difficile à croire; il n'y a rien en quoy nous soyions si effectivement opposez.

Dans la pluspart des autres disputes, quand ces

Messieurs nous écoutent paisiblement, ils trouvent que les difficultez s'applanissent, & que souvent ils sont plus choquez des mots que des choses. Au contraire sur ce sujet nous convenons davantage de la façon de parler, puis qu'on entend de part & d'autre ces mots de *participation réelle*, & autres semblables. Mais plus nous nous expliquerons à fond, plus nous nous trouvons contraires, parce que nos adversaires ne reçoivent pas toutes les suites des veritez qu'ils ont reconnuës, rebutez, comme j'ay dit, des difficultez que les sens & la raison hu-

maine trouvent dans ces conſéquences.

C'eſt donc icy, à vray dire, la plus importante & la plus difficile de nos controverſes, & celle où nous ſommes en effet le plus éloignez.

Cependant Dieu a permis que les Luthériens ſoient demeurez auſſi attachez à la créance de la réalité, que nous: & il a permis encore que les Calviniſtes ayent déclaré que cette doctrine n'a aucun venin; qu'elle ne renverſe pas le fondement du ſalut & de la Foy; & qu'elle ne doit pas rompre la Communion entre les freres.

Que ceux de Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée, qui penſent ſérieuſement à leur ſalut, ſe rendent icy attentifs à l'ordre que tient la divine Providence, pour les approcher inſenſiblement de nous & de la vérité. On peut, ou diſſiper tout-à-fait, ou réduire à tres-peu de choſe les autres ſujets de leurs plaintes, pourveû qu'on s'explique. En celle-cy, qu'on ne peut eſpérer de vaincre par ce moyen, ils ont eux-meſmes levé la principale difficulté, en déclarant que cette doctrine n'eſt pas contraire au ſalut, & aux fondemens de la Religion.

Il est vray que les Luthériens, quoy-que d'accord avec nous du fondement de la réalité, n'en reçoivent pas toutes les suites. Ils mettent le Pain avec le Corps de JESUS-CHRIST; quelques-uns d'eux rejettent l'adoration; ils semblent ne reconnoistre la présence que dans l'usage. Mais aucune subtilité des Ministres ne pourra jamais persuader aux gens de bon sens, que supportant la réalité, qui est le point le plus important & le plus difficile, on ne doive supporter le reste.

De plus, cette mesme Providence, qui travaille secre-

ſecretement à nous rapprocher, & poſe des fondemens de réconciliation & de paix au milieu des aigreurs & des diſputes, a permis encore que les Calviniſtes ſoient demeurez d'accord, que ſuppoſé qu'il faille prendre à la lettre ces paroles, *Cecy eſt mon Corps*, des Catholiques raiſonnent mieux & plus conſéquemment que les Luthériens.

Si je ne rapporte point les Paſſages qui ont eſté tant de fois citez en cette matiere, on me le pardonnera facilement, puis que tous ceux qui ne ſont point opiniaſtres, nous accorderont ſans peine que la réa-

lité estant supposée, nostre doctrine est celle qui se suit le mieux.

C'est donc une vérité établie, que nostre doctrine en ce point ne contient que la réalité bien entenduë. Mais il n'en faut pas demeurer là; & nous prions les Prétendus Réformez de considérer que nous n'employons pas d'autres choses pour expliquer le sacrifice de l'Eucharistie, que celles qui sont enfermées nécessairement dans cette réalité.

Si l'on nous demande aprés cela, d'où vient donc que les Luthériens, qui croyent la réalité, rejettent néanmoins ce Sacrifi-

ce, qui ſelon nous n'en eſt qu'une ſuite : nous répondrons en un mot, qu'il faut mettre cette doctrine parmi les autres conſéquences de la préſence réelle, que ces meſmes Luthériens n'ont pas entenduës, & que nous avons mieux pénétrées qu'eux, de l'aveu meſme des Calviniſtes.

Si nos explications perſuadent à ces derniers, que noſtre doctrine ſur le Sacrifice eſt enfermée dans celle de la réalité, ils doivent voir clairement que cette grande diſpute du Sacrifice de la Meſſe, qui a rempli tant de volumes, & qui a donné lieu à tant d'in-

vectives, doit eſtre doréna-vant retranchée du corps de leurs controverſes, puis que ce point n'a plus aucune difficulté particuliere; & (ce qui eſt bien plus important) que ce Sacrifice, pour lequel ils ont tant de répugnance, n'eſt qu'une ſuite néceſſaire, & une explication naturelle d'une doctrine qui ſelon eux n'a aucun venin. Qu'ils s'éxaminent maintenant eux-meſmes, & qu'ils voyent aprés cela devant Dieu, s'ils ont autant de raiſon qu'ils penſent en avoir, de s'eſtre retirez des Autels où leurs peres ont receû le Pain de vie.

XVII. La Communion ſous les deux eſpeces.

Il reſte encore une conſéquence de cette doctrine à éxaminer, qui eſt que JESUS-CHRIST eſtant réellement préſent dans ce Sacrement, la grace & la bénédiction n'eſt pas attachée aux eſpeces ſenſibles, mais à la propre ſubſtance de ſa chair qui eſt vivante & vivifiante, à cauſe de la divinité qui luy eſt unie. C'eſt pourquoy tous ceux qui croyent la réalité ne doivent point avoir de peine à ne communier que ſous une eſpece, puis qu'ils y reçoivent tout ce qui eſt eſſentiel à ce Sacrement, avec une plenitude d'autant plus certaine, que la

ſéparation du Corps & du Sang n'eſtant pas réelle, ainſi qu'il a eſté dit, on reçoit entierement & ſans diviſion, celuy qui eſt ſeul capable de nous raſſaſier.

Voilà le fondement ſolide, ſur lequel l'Egliſe interprétant le précepte de la Communion, a déclaré que l'on pouvoit recevoir la ſanctification que ce Sacrement apporte, ſous une ſeule eſpece ; & ſi elle a réduit les Fidelles à cette ſeule eſpece, ce n'a pas eſté par mépris de l'autre, puis qu'elle l'a fait au contraire pour empeſcher les irrévérences que la confuſion & la négligence des peuples

avoit cauſées dans les derniers temps, ſe réſervant le rétabliſſement de la Communion ſous les deux eſpeces, ſuivant que cela ſera plus utile pour la paix & pour l'unité.

Les Théologiens Catholiques ont fait voir à Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée, qu'ils ont eux-meſmes uſé de pluſieurs interprétations ſemblables à celle-cy, en ce qui regarde l'uſage des Sacremens : mais ſur tout on a eû raiſon de remarquer celle qui eſt tirée du chap. 12. de leur Diſcipline, tit. de la Cene, art. 7. où ces paroles ſont écrites : *On doit*

administrer le pain de la Cene à ceux qui ne peuvent boire de vin, en faisant protestation que ce n'est par mépris, & faisant tel effort qu'ils pourront, mesme approchent la coupe de la bouche tant qu'ils pourront, pour obvier à tout scandale. Ils ont jugé par ce réglement, que les deux especes n'estoient pas essentielles à la Communion par l'institution de JESUS-CHRIST: autrement il eust fallu refuser tout-à-fait le Sacrement à ceux qui n'eussent pas pû le recevoir tout entier, & non pas le leur donner d'une maniere contraire à celle que JESUS-CHRIST au-

roit commandée; en ce cas leur impuiſſance leur auroit ſervi d'excuſe. Mais nos adverſaires ont crû que la rigueur ſeroit exceſſive, ſi l'on n'accordoit du moins une des eſpeces à ceux qui ne pourroient recevoir l'autre; & comme cette condeſcendance n'a aucun fondement dans les Ecritures, il faut qu'ils reconnoiſſent avec nous que les paroles par leſquelles JESUS-CHRIST nous propoſe les deux eſpeces, ſont ſujettes à quelque interprétation, & que cette interprétation ſe doit faire par l'autorité de l'Egliſe.

Au reſte, il pourroit ſembler que cét article de leur

Discipline, qui est du Synode de Poitiers tenu en 1560. auroit esté réformé par le Synode de Vertueil tenu en 1567. où il est porté, *que la Compagnie n'est pas d'avis qu'on administre le Pain à ceux qui ne voudront recevoir la coupe.* Ces deux Synodes néanmoins ne sont nullement opposez. Celuy de Vertueil parle de ceux *qui ne veulent pas recevoir la coupe ;* & celuy de Poitiers parle de ceux *qui ne le peuvent pas.* En effet, nonobstant le Synode de Vertueil, l'article est demeuré dans la Discipline, & mesme a esté approuvé par un Synode postérieur à ce-

luy de Vertueil, c'eſt à dire, par le Synode de la Rochelle de 1571. où l'article fut reveû, & mis en l'eſtat qu'il eſt.

Mais quand les Synodes de Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée auroient varié dans leurs ſentimens, cela ne ſerviroit qu'à faire voir que la choſe dont il s'agit ne regarde pas la Foy, & qu'elle eſt de celles dont l'Egliſe peut diſpoſer ſelon leurs principes.

XVIII. La parole écrite & la parole non écrite.

Il ne reſte plus qu'à expoſer ce que les Catholiques croyent touchant la Parole de Dieu, & touchant l'autorité de l'Egliſe.

JESUS-CHRIST ayant fondé son Eglise sur la prédication, la parole non écrite a esté la premiere regle du Christianisme ; & lors que les Ecritures du Nouveau Testament y ont esté jointes, cette parole n'a pas perdu pour cela son autorité : ce qui fait que nous recevons avec une pareille vénération tout ce qui a esté enseigné par les Apostres, soit par écrit, soit de vive voix, selon que Saint Paul mesme l'a expressément déclaré. Et la marque certaine qu'une doctrine vient des Apostres, est lors qu'elle est embrassée par toutes les Eglises

2. Thess. 2. 25.

Chreſtiennes ſans qu'on en puiſſe marquer le commencement. Nous ne pouvons nous empeſcher de recevoir tout ce qui eſt établi de la ſorte, avec la ſoumiſſion qui eſt deûë à l'autorité divine ; & nous ſommes perſuadez que ceux de Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée qui ne ſont pas opiniaſtres, ont ce meſme ſentiment au fond du cœur, n'eſtant pas poſſible de croire qu'une doctrine receûë dés le commencement de l'Egliſe vienne d'une autre ſource que des Apoſtres. C'eſt pourquoy nos adverſaires ne doivent pas s'étonner, ſi eſtant

soigneux de recueïllir tout ce que nos peres nous ont laissé, nous conservons le dépost de la Tradition aussi-bien que celuy des Ecritures.

XIX. L'autorité de l'Eglise.

L'Eglise estant établie de Dieu, pour estre gardienne des Ecritures & de la Tradition, nous recevons de sa main les Ecritures Canoniques; & quoy que disent nos adversaires, nous croyons que c'est principalement son autorité qui les détermine à révérer comme des Livres divins le Cantique des Cantiques, qui a si peu de marques sensibles d'inspiration prophetique; l'Epistre de Saint

Jacques, que Luther a rejettée; & celle de Saint Jude, qui pourroit paroiſtre ſuſpecte à cauſe de quelques livres apocriphes qui y ſont alleguez. Enfin ce ne peut eſtre que par cette autorité qu'ils reçoivent tout le corps des Ecritures ſaintes, que les Chreſtiens écoutent comme divines ayant meſme que la lecture leur ait fait reſſentir l'eſprit de Dieu dans ces livres.

Eſtant donc liez inſéparablement, comme nous le ſommes à la Sainte autorité de l'Egliſe, par le moyen des Ecritures que nous recevons de ſa main,

nous apprenons aussi d'elle la Tradition, & par le moyen de la Tradition le sens véritable des Ecritures. C'est pourquoy l'Eglise professe qu'elle ne dit rien d'elle-mesme, & qu'elle n'invente rien de nouveau dans la doctrine: elle ne fait que suivre & déclarer la révélation divine par la direction intérieure du Saint Esprit qui luy est donné pour Docteur.

Que le Saint Esprit s'explique par elle, la dispute qui s'éleva sur le sujet des Cérémonies de la Loy, du temps mesme des Apostres, le fait paroistre; & leurs

Actes ont appris à tous les ſiecles ſuivans, par la maniere dont fut décidée cette premiere conteſtation, de quelle autorité ſe doivent terminer toutes les autres. Ainſi tant qu'il y aura des diſputes qui partageront les fidelles, l'Egliſe interpoſera ſon autorité; & ſes Paſteurs aſſemblez diront aprés les Apoſtres, *Il a ſemblé bon au Saint Eſprit & à nous.* Et quand elle aura parlé, on enſeignera à ſes enfans qu'ils ne doivent pas éxaminer de nouveau les articles qui auront eſté réſolus, mais qu'ils doivent recevoir humblement ſes déciſions. En ce- Act. 15. 28.

la on suivra l'éxemple de Saint Paul & de Silas, qui porterent aux fidelles ce premier jugement des Apostres, & qui loin de leur permettre une nouvelle discussion de ce qu'on avoit décidé, *alloient par les villes, leur enseignant de garder les ordonnances des Apostres.*

Act. 16. 4.

C'est ainsi que les enfans de Dieu acquiescent au jugement de l'Eglise, croyant avoir entendu par sa bouche l'oracle du Saint Esprit; & c'est à cause de cette créance, qu'aprés avoir dit dans le Symbole, *Je croy au Saint Esprit*, nous ajoustons incontinent

aprés, *la ſainte Egliſe Catholique:* par où nous nous obligeons à reconnoiſtre une vérité infaillible & perpétuelle dans l'Egliſe univerſelle, puis que cette meſme Egliſe que nous croyons dans tous les temps, ceſſeroit d'eſtre Egliſe, ſi elle ceſſoit d'enſeigner la vérité révélée de Dieu. Ainſi ceux qui appréhendent qu'elle n'abuſe de ſon pouvoir pour établir le menſonge, n'ont pas de foy en celuy par qui elle eſt gouvernée.

Et quand nos adverſaires voudroient regarder les choſes d'une façon plus humaine, ils ſeroient obligez

d'avoüer que l'Egliſe Catholique, loin de ſe vouloir rendre maiſtreſſe de ſa Foy, comme ils l'en ont accuſée, a fait au contraire tout ce qu'elle a pû pour ſe lier elle-meſme, & pour s'oſter tous les moyens d'innover: puis que non ſeulement elle ſe ſoumet à l'Ecriture Sainte, mais que pour bannir à jamais les interprétations arbitraires, qui font paſſer les penſées des hommes pour l'Ecriture, elle s'eſt obligée de l'entendre en ce qui regarde la Foy & les mœurs, ſuivant le ſens des Saints Peres, dont elle profeſſe de ne ſe départir jamais, dé-

clarant par tous ſes Conciles & par toutes les profeſſions de Foy qu'elle a publiées, qu'elle ne reçoit aucun dogme, qui ne ſoit conforme à la Tradition de tous les ſiecles précédens. Conc. Trid. Seſſ. 4.

Au reſte, ſi nos adverſaires conſultent leur conſcience, ils trouveront que le nom d'Egliſe a plus d'autorité ſur eux qu'ils n'oſent l'avoûer dans les diſputes ; & je ne croy pas qu'il y ait parmi eux aucun homme de bon ſens, qui ſe voyant tout ſeul d'un ſentiment, pour évident qu'il luy ſemblaſt, n'euſt horreur de ſa ſingu-

larité : tant il eſt vray que les hommes ont beſoin en ces matieres d'eſtre ſouſtenus dans leurs ſentimens par l'autorité de quelque ſociété, qui penſe la meſme choſe qu'eux. C'eſt pourquoy Dieu qui nous a faits, & qui connoiſt ce qui nous eſt propre, a voulu pour noſtre bien que tous les particuliers fuſſent aſſujetis à l'autorité de ſon Egliſe, qui de toutes les autoritez eſt ſans doute la mieux établie. En effet, elle eſt établie, non ſeulement par le témoignage que Dieu luy-meſme rend en ſa faveur dans les ſaintes Ecritures, mais encore par les

marques de ſa protection divine, qui ne paroiſt pas moins dans la durée inviolable & perpétuelle de cette Egliſe, que dans ſon établiſſement miraculeux.

XX. Sentimens de Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée ſur l'autorité de l'Egliſe.

Cette autorité ſuprême de l'Egliſe eſt ſi néceſſaire pour regler les différends qui s'élevent ſur les matieres de Foy & ſur le ſens des Ecritures, que nos adverſaires meſmes, aprés l'avoir décriée comme une tyrannie inſupportable, ont eſté enfin obligez de l'établir parmi eux.

Lors que ceux qu'on appelle Indépendans déclarerent ouvertement que chaque fidelle devoit ſuivre les

lumieres de ſa conſcience, ſans ſoumettre ſon jugement à l'autorité d'aucun corps ou d'aucune aſſemblée Eccleſiaſtique, & que ſur ce fondement ils refuſerent de s'aſſujetir aux Synodes, celuy de Charenton tenu en 1644. cenſura cette doctrine par les meſmes raiſons, & à cauſe des meſmes inconveniens qui nous la font rejetter. Ce Synode marque d'abord que l'erreur des Indépendans conſiſte en ce qu'ils enſeignent, que *chaque Egliſe ſe doit gouverner par ſes propres loix, ſans aucune dépendance de perſonne en matieres Eccleſiaſtiques, & ſans obli-*

obligation de reconnoiſtre l'autorité des Colloques & des Synodes pour ſon régime & conduite En ſuite ce meſme Synode décide que cette ſecte eſt *autant préjudiciable à l'Eſtat qu'à l'Egliſe; qu'elle ouvre la porte à toute ſorte d'irrégularitez & d'extravagances; qu'elle oſte tous les moyens d'y apporter le remede; & que ſi elle avoit lieu, il ſe pourroit former autant de Religions que de Parroiſſes ou aſſemblées particulieres.* Ces dernieres paroles font voir que c'eſt principalement en matiere de Foy que ce Synode a voulu établir *la dépendance;* puis que le plus grand inconvenient où il

remarque que les Fidelles tomberoient par l'indépendance, est qu'*il se pourroit former autant de Religions que de Parroisses*. Il faut donc nécessairement, selon la doctrine de ce Synode, que chaque Eglise, & à plus forte raison chaque particulier dépende, en ce qui regarde la Foy, d'une autorité supérieure, qui réside dans quelque assemblée ou dans quelque corps, à laquelle autorité tous les Fidelles soumettent leur jugement. Car les Indépendans ne refusent pas de se soumettre à la parole de Dieu, selon qu'ils croiront la devoir entendre; ni d'embrasser les déci-

ſions des Synodes, quand aprés les avoir examinées, ils les trouveront raiſonnables. Ce qu'ils refuſent de faire, c'eſt de ſoumettre leur jugement à celuy d'aucune aſſemblée, parce que nos adverſaires leur ont appris que toute aſſemblée, meſme celle de l'Egliſe univerſelle, eſt une ſociété d'hommes ſujette à faillir, & à laquelle par conſequent le Chreſtien ne doit pas aſſujetir ſon jugement, ne devant cette ſujetion qu'à Dieu ſeul. C'eſt de cette prétention des Indépendans que ſuivent les inconveniens que le Synode de Charenton a ſi bien mar-

quez. Car quelque profession qu'on faſſe de ſe ſoumettre à la parole de Dieu, ſi chacun croit avoir droit de l'interpréter ſelon ſon ſens, & contre le ſentiment de l'Egliſe déclaré par un jugement dernier, cette prétention *ouvrira la porte à toute ſorte d'extravagances* ; elle *oſtera tout le moyen d'y apporter le remede*, puis que la déciſion de l'Egliſe n'eſt pas un remede à ceux qui ne croyent pas eſtre obligez de s'y ſoumettre ; enfin elle donnera lieu *à former autant de Religions* non ſeulement *qu'il y a de Parroiſſes*, mais encore qu'il y a de teſtes.

Pour éviter ces inconveniens d'où s'ensuivroit la ruine du Christianisme, le Synode de Charenton est obligé d'établir *une dépendance en matieres Ecclesiastiques*, & même en matiere de Foy ; mais jamais cette dépendance n'empeschera les suites pernicieuses qu'ils ont voulu prévenir, si l'on n'établit avec nous cette maxime, que chaque Eglise particuliere, & à plus forte raison chaque Fidelle en particulier doit croire qu'on est obligé de soumettre son propre jugement à l'autorité de l'Eglise.

Aussi voyons-nous au chap. 5. de la Discipline de

Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée, titre des Consistoires, art. 31. que voulant prescrire le moyen de terminer *les debats qui pourroient survenir sur quelque point de doctrine, ou de discipline*, &c. ils ordonnent premierement que le Consistoire taschera d'*appaiser le tout sans bruit, & avec toute douceur de la parole de Dieu*; & qu'aprés avoir établi le Consistoire, le Colloque, & le Synode Provincial, comme autant de divers degrez de jurisdiction, venant enfin au Synode National, au dessus duquel il n'y a parmi eux aucune puissance, ils en

parlent en ces termes: *Là ſera faite l'entiere & finale réſolution par la parole de Dieu, à laquelle s'ils refuſent d'acquieſcer de point en point, & avec exprés deſaveu de leurs erreurs, ils ſeront retranchez de l'Egliſe.* Il eſt viſible que Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée n'attribuent pas l'autorité de ce jugement dernier à la Parole de Dieu priſe en elle-meſme, & indépendamment de l'interprétation de l'Egliſe, puis que cette Parole ayant eſté employée dans les premiers jugemens, ils ne laiſſent pas d'en permettre l'appel. C'eſt donc cette Parole comme inter-

pretée par le souverain tribunal de l'Eglise, qui fait *cette finale & derniere résolution, à laquelle quiconque refuse d'acquiescer de point en point*, quoy-qu'il se vante d'estre autorisé par la Parole de Dieu, n'est plus regardé que comme un profane qui la corrompt, & qui en abuse.

Mais la forme des lettres d'envoy qui fut dressée au Synode de Vitré en 1617. pour estre suivie par les Provinces, quand elles députeront au Synode National, a encore quelque chose de bien plus fort. Elle est conceûë en ces termes : *Nous promettons devant*

Dieu de nous soumettre à tout ce qui sera conclu & résolu en vostre sainte assemblée, y obéir, & l'éxécuter de tout nostre pouvoir, persuadez que nous sommes que Dieu y présidera, & vous conduira par son Saint Esprit en toute vérité & équité, par la regle de sa parole. Il ne s'agit pas icy de recevoir la résolution d'un Synode, aprés qu'on a reconnu qu'il a parlé selon l'Ecriture : on s'y soumet avant mesme qu'il ait esté assemblé ; & on le fait, parce qu'on est persuadé *que le Saint Esprit y présidera.* Si cette persuasion est fondée sur une présomption humaine ; peut-on en conscience

promettre devant Dieu de se soumettre à tout ce qui sera conclu & résolu, y obéir, & l'éxécuter de tout son pouvoir? Et si cette persuasion a son fondement dans une créance certaine de l'assistance que le Saint Esprit donne à l'Eglise dans ses derniers jugemens; les Catholiques mesme n'en demandent pas davantage.

Ainsi la conduite de nos adversaires fait voir qu'ils conviennent avec nous de cette suprême autorité, sans laquelle on ne peut jamais terminer aucun doute de Religion; & si lors qu'ils ont voulu secoûer le joug, ils ont nié que les Fidelles

fuſſent obligez de ſoumettre leur jugement à celuy de l'Egliſe, la néceſſité d'établir l'ordre les a forcez dans la ſuite à reconnoiſtre ce que leur premier engagement leur avoit fait nier.

Ils ont paſſé bien plus avant au Synode National tenu à Sainte Foy en l'an 1578. Il ſe fit quelque ouverture de réconciliation avec les Luthériens, par le moyen d'un *Formulaire de profeſſion de Foy générale & commune à toutes les Egliſes*, qu'on propoſoit de dreſſer. Celles de ce Royaume furent conviées d'envoyer à une aſſemblée qui ſe devoit tenir pour cela, *des gens de*

bien, approuvez, & autorisez de toutes lesdites Eglises, avec ample procuration POUR TRAITER, ACCORDER, ET DECIDER DE TOUS LES POINTS DE LA DOCTRINE, *& autres choses concernant l'union.* Sur cette proposition, voicy en quels termes fut conceûë la résolution du Synode de Sainte Foy. *Le Synode National de ce Royaume, aprés avoir remercié Dieu d'une telle ouverture, & loüé le soin, diligence, & bons conseils des susdits convoquez,* & APPROUVANT LES REMEDES QU'ILS ONT MIS EN AVANT, c'est à dire principalement ce-

luy de dreſſer une nouvelle Confeſſion de Foy, & de donner pouvoir à certaines perſonnes de la faire, *a ordonné, que ſi la copie de la ſuſdite Confeſſion de Foy eſt envoyée à temps, elle ſoit examinée en chacun Synode Provincial, ou autrement, ſelon la commodité de chacune Province; & cependant a deputé quatre Miniſtres les plus experimentez en telles affaires, auſquels charge expreſſe a eſté donnée de ſe trouver au lieu & jour avec Lettres, & amples Procurations de tous les Miniſtres, & anciens Deputez des Provinces de ce Royaume, enſemble de Monſeigneur le Vicomte de Turenne, pour*

faire toutes les choſes que deſſus : meſme en cas QU'ON N'EUST LE MOYEN D'EXAMINER PAR TOUTES LES PROVINCES LADITE CONFESSION, *on s'eſt remis à leur prudence & ſain jugement pour accorder &* CONCLURE *tous les points qui ſeront mis en déliberation, ſoit* POUR LA DOCTRINE, *ou autre choſe concernant le bien, union, & repos de toutes les Egliſes.* C'eſt à quoy aboutit enfin la fauſſe délicateſſe de Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée. Ils nous ont tant de fois reproché comme une foibleſſe, cette ſoumiſſion que nous avons

pour les jugemens de l'Egliſe, qui n'eſt, diſent-ils, qu'une ſociété d'hommes ſujets à faillir ; & cependant eſtant aſſemblez en corps dans un Synode National qui repréſentoit toutes les Egliſes Prétenduës Réformées de France, ils n'ont pas craint de mettre leur Foy en compromis entre les mains de quatre hommes, avec un ſi grand abandonnement de leurs propres ſentimens, qu'ils leur ont donné plein pouvoir de changer la meſme Confeſſion de Foy, qu'ils propoſent encore aujourd'huy à tout le monde Chreſtien comme une Confeſſion de

Foy, qui ne contient autre choſe que la pure parole de Dieu, & pour laquelle ils ont dit en la préſentant à nos Rois, qu'une infinité de perſonnes eſtoient preſtes à répandre leur ſang. Je laiſſe au ſage lecteur à faire ſes réfléxions ſur le Decret de ce Synode, & j'acheve d'expliquer en un mot les ſentimens de l'Egliſe.

XXI. L'autorité du Saint Siége & l'Epiſcopat.

Le Fils de Dieu ayant voulu que ſon Egliſe fuſt une, & ſolidement baſtie ſur l'unité, a établi & inſtitué la Primauté de Saint Pierre pour l'entretenir & la cimenter. C'eſt pourquoy nous reconnoiſſons

cette meſme Primauté dans les ſucceſſeurs du Prince des Apoſtres, auſquels on doit pour cette raiſon la ſoumiſſion & l'obéïſſance que les Saints Conciles & les Saints Peres ont toûjours enſeignée à tous les Fidelles.

Quant aux choſes, dont on ſçait qu'on diſpute dans les Ecoles, quoy-que les Miniſtres ne ceſſent de les alleguer pour rendre cette puiſſance odieuſe, il n'eſt pas néceſſaire d'en parler icy, puis qu'elles ne ſont pas de la Foy Catholique. Il ſuffit de reconnoiſtre un Chef établi de Dieu, pour conduire tout le troupeau

dans ſes voyes ; ce que feront toûjours volontiers ceux qui aiment la concorde des freres & l'unanimité Eccleſiaſtique.

Et certes, ſi les Auteurs de la Réformation Prétenduë euſſent aimé l'unité, ils n'auroient ni aboli le gouvernement Epiſcopal qui eſt établi par JESUS-CHRIST meſme, & que l'on voit en vigueur dés le temps des Apoſtres, ni mépriſé l'autorité de la Chaire de Saint Pierre, qui a un fondement ſi certain dans l'Evangile, & une ſuite ſi évidente dans la Tradition : mais pluſtoſt ils auroient conſervé ſoigneuſement &

l'autorité de l'Epiſcopat, qui établit l'unité dans les Egliſes particulieres, & la Primauté du Siege de Saint Pierre, qui eſt le centre commun de toute l'unité Catholique.

XXII. Concluſion de ce Traité.

Telle eſt l'expoſition de la doctrine Catholique, en laquelle, pour m'attacher à ce qu'il y a de principal, j'ay laiſſé quelques queſtions que Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée ne regardent pas comme un ſujet légitime de rupture. J'eſpere que ceux de leur Communion qui éxamineront équitablement toutes les parties de ce Traité, ſeront diſpoſez par

cette lecture à mieux recevoir les preuves sur lesquelles la Foy de l'Eglise est établie ; & reconnoistront en attendant, que beaucoup de nos Controverses se peuvent terminer par une sincere explication de nos sentimens, que nostre doctrine est sainte, & que selon leurs principes mesmes aucun de ses articles ne renverse les fondemens du salut.

Si quelqu'un trouve à propos de répondre à ce Traité, il est prié de considérer que pour avancer quelque chose, il ne faut pas qu'il entreprenne de réfuter la doctrine qu'il con-

tient, puis que j'ay eû deſſein de la propoſer ſeulement, ſans en faire la preuve; & que ſi en certains endroits j'ay touché quelques-unes des raiſons qui l'établiſſent, c'eſt à cauſe que la connoiſſance des raiſons principales d'une doctrine fait ſouvent une partie néceſſaire de ſon expoſition.

Ce ſeroit auſſi s'écarter du deſſein de ce Traité, que d'éxaminer les différens moyens dont les Théologiens Catholiques ſe ſont ſervis pour établir, ou pour éclaircir la doctrine du Concile de Trente, & les diverſes conſéquences que les Docteurs particuliers en ont

tirées. Pour dire ſur ce Traité quelquechoſe de ſolide, & qui aille au but, il faut ou par des actes que l'Egliſe ſe ſoit obligée de recevoir, prouver que ſa Foy n'eſt pas icy fidellement expoſée ; ou montrer que cette explication laiſſe toutes les objections dans leur force, & toutes les diſputes en leur entier ; ou enfin faire voir préciſément en quoy cette doctrine renverſe les fondemens de la Foy.

EXTRAIT

du Privilege du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy, données à Paris le 15. jour d'Avril 1677. ſignées DESVIEUX, & ſcellées du grand Sceau de cire jaune, il eſt permis à Sebaſtien Mabre-Cramoiſy, Imprimeur du Roy, & Directeur de ſon Imprimerie Royale du Louvre, de rimprimer en telle forme, de tel caractere, & autant de fois qu'il voudra, *L'Expoſition de la Doctrine de l'Egliſe Catholique, par Monſeigneur l'Eveſque de Condom, Précepteur de Monſeigneur le* DAUPHIN; & ce durant le temps & eſpace de trente années conſecutives, à compter du jour que ledit Livre aura eſté imprimé en vertu deſdites Lettres.

Avec défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, ou débiter ledit Livre, ſous quelque prétexte que ce ſoit, à peine de confiſcation des Exemplaires, & de l'amende portée par leſdites Lettres.

Regiſtré ſur le Livre des Imprimeurs & Libraires de Paris, le 17. Avril 1677. Signé, D. THIERRY, Sindic.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois, depuis l'obtention du Privilege cy-deſſus, le 2. jour de May 1679.